

**Madame le Maire :** *"Je vous informe que j'ai reçu, le mercredi 19 juin 2024, la démission de Monsieur Hugues TOURMENTE, Conseiller Municipal. Les formalités nécessaires ont été réalisées immédiatement. J'ai ainsi informé la Préfecture et la Sous-Préfecture, et j'ai tenté de joindre la personne suivante sur la liste portée par Madame VIEUBLÉ, en 2020, afin qu'elle puisse siéger au sein de notre Conseil Municipal, à savoir Madame Sophie BOUJU."*

### **ORDRE DU JOUR**

<u><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></u>		
24 06 01	<b>APPEL NOMINAL</b>	Christine MOREL
24 06 02	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> . Désignation	Christine MOREL
24 06 03	<b>PROCÈS-VERBAL</b> <b>Séance du 13 avril 2024</b> . Adoption	Christine MOREL
24 06 04	<b>DÉCISIONS</b> <b>Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal</b> . Communication	Christine MOREL
<u><b>INTERCOMMUNALITÉ</b></u>		
24 06 05	<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> <b>Plan partenarial de gestion de la demande et</b> <b>d'information du demandeur 2024/2029</b> . Avis	Christine MOREL
24 06 06	<b>Syndicat Intercommunal d'Équipement</b> <b>des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher</b> <b>Compte Administratif 2023</b> . Communication	Christine MOREL
24 06 07	<b>Syndicat Intercommunal d'Équipement</b> <b>des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher</b> <b>Budget Primitif 2024</b> . Communication	Christine MOREL
<u><b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b></u>		
24 06 08	<b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Voirie - Eclairage public</b> . Convention – Signature – Autorisation	Loïc JAMET

24 06 09	<b>STATIONNEMENT ET CIRCULATION</b> <b>Mobilités douces et actives</b> <b>La Roue Libre</b> <b>Convention de partenariat</b> . Signature – Autorisation	Loïc JAMET
	<b><u>ATTRACTIVITÉ</u></b>	
24 06 10	<b>COMMERCES ET MARCHÉS</b> <b>Aide à l'installation des commerces</b> . Subventions - Attribution	Sabrina LEFEBVRE
24 06 11	<b>PATRIMOINE</b> <b>Association Sites et Cités Remarquables de France</b> . Adhésion - Autorisation	Christine MOREL
24 06 12	<b>PATRIMOINE</b> <b>Aménagement de l'Espace Naturel Sensible du Domaine du Colmoulins</b> <b>Convention d'autorisation d'aménagement et de gestion</b> . Signature – Autorisation	Christine MOREL
24 06 13	<b>PATRIMOINE</b> <b>Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis</b> . Convention – Signature – Autorisation . Subvention – Versement - Autorisation	Christine MOREL
	<b><u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u></b>	
24 06 14	<b>AFFAIRES SOCIALES</b> <b>Activités municipales</b> . Quotients familiaux - Adoption . Remboursement - Modalités - Adoption <b>Restauration Municipale - Accueils périscolaires</b> . Règlements intérieurs – Adoption	Christine MOREL
24 06 15	<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b> . Adoption	Justine DUCHEMIN
24 06 16	<b>FAMILLE</b> <b>Activités Éducation/Loisirs/Famille</b> <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b> . Adoption	Christine MOREL
24 06 17	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> <b>Droits d'entrées des spectacles</b> <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b> . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 06 18	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> <b>Chèques musique 2024/2025</b> <b>Participations Ville / Familles</b> . Principes – Adoption	Ousmane NDIAYE

24 06 19	<b>JEUNESSE</b> <b>Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2024</b> . Contribution – Autorisation	Christine MOREL
24 06 20	<b>JEUNESSE</b> <b>Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral</b> . Convention – Signature – Autorisation	Christine MOREL
24 06 21	<b>SPORT</b> <b>Gymnase Thorez - Utilisation par les collégiens</b> <b>Convention tripartite Département / Collège / Ville</b> . Signature – Autorisation	Dominique BELLENGER
24 06 22	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> <b>Exercice 2023</b> <b>Attribution de subvention n° 3</b> . Adoption	Dominique BELLENGER
	<b><u>SOLIDARITÉ</u></b>	
24 06 23	<b>RETRAITÉS</b> <b>Activités retraités – Thé dansant</b> <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b> . Adoption	Christine MOREL
	<b><u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b>	
24 06 24	<b>FINANCES</b> <b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b> . Tarifs 2025 – Adoption	Ousmane NDIAYE
24 06 25	<b>FINANCES</b> <b>Budget Ville – Exercice 2024</b> <b>Décision Modificative 1/2024</b> Ouvertures et virements de crédits – Dépenses et Recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
24 06 26	<b>FINANCES</b> <b>Demandes de subventions – Année 2024</b> . Sollicitations . Conventions – Signature – Autorisation	Ousmane NDIAYE
24 06 27	<b>FINANCES</b> <b>Destruction des nids d'hyménoptères</b> <b>Remboursement aux particuliers 1/2024</b> . Adoption	Loïc JAMET
24 06 28	<b>FINANCES</b> <b>Centre Communal d'Action Sociale</b> <b>Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104</b> <b>Compte Administratif 2023</b> . Communication	Christine MOREL

24 06 29	<b>FINANCES</b> Centre Communal d'Action Sociale Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104 Budget Primitif 2024 . Communication	Christine MOREL
24 06 30	<b>AFFAIRES IMMOBILIÈRES</b> Division parcelle AI 112 – rue Gambetta Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur LOOTENS Enzo . Signature - Autorisation	Christine MOREL
24 06 31	<b>PERSONNEL</b> Tableau des effectifs . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER
24 06 32	<b>PERSONNEL</b> Rapport Social Unique (RSU) 2022 . Présentation – Information	Dominique BELLENGER
24 06 33	<b>PERSONNEL</b> Protocole d'accord Ville-Syndicat – Exercice du droit syndical . Mise en place – Adoption	Dominique BELLENGER
24 06 34	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Contrat Educatif Local Associations – Conventions . Conventions financières – Signature – Autorisation . Subventions – Versement - Autorisation	Christine MOREL
24 06 35	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> Concours de photographie . Organisation – Autorisation . Subventions – Sollicitation . Conventions – Signature - Autorisation	Christine MOREL

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**APPEL NOMINAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. Samuel LEROY, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sylvie BUREL à Mme Christine MOREL, Mme Julie LEMARCIS à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. José GUTIERREZ à M. Dominique BELLENGER, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Sylvie ROGER, Mme Élise ROGER à M. Gilles DON SIMONI, Mme Marjorie BELLENGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Yoann LEFRANC à M. Ousmane NDIAYE, M. Nicolas NOUAILHAS à Mme Justine DUCHEMIN, M. Hervé TOULLEC à M. Loïc JAMET, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

**ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION** : Mme Cindy ÉVRARD.

**ABSENTE** : Mme Sophie BOUJU.

**Conseillers Municipaux** :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	17
Absente excusée	1
Absente	1
Procurations	10
Votants	27

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 02**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Monsieur Samuel LEROY pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 03**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 13 avril 2024**

**. Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2024.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2024.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
30-04-2024	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 Monsieur MORAND Gilbert . Renouvellement - Signature - Autorisation	27-05-2024
30-04-2024	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 Madame BRAS Claudie . Renouvellement - Signature - Autorisation	07-05-2024
22-05-2024	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 4 Monsieur Gervais Jean-Pierre . Attribution - Signature - Autorisation	27-05-2024
27-05-2024	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 45 Madame GUILBERT Florine . Attribution - Signature - Autorisation	28-05-2024

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>DIVERS</b>		
14-03-2024	Marché n° 2024 02 3 002 Diagnostics amiante avant travaux en chaufferies	04-04-2024
14-03-2024	Marché n° 2023 10 3 004 Vérification et maintenance de système de sécurité incendie	04-04-2024

➤ Cf. Décisions annexées à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Vous avez évoqué des bâtiments municipaux, des diagnostics pour l'amiante ont été faits dans des bâtiments municipaux ? "

**Madame le Maire :** "Oui "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Ces diagnostics ont révélé qu'il y avait la présence d'amiante ou pas du tout ? "

**Madame le Maire :** "Pour l'instant, je ne crois pas. Je n'ai pas eu de retour sur les diagnostics. Pas de nouvelles, bonnes nouvelles ! "

**Madame Coralie FOLLET :** "Vous pouvez nous rappeler dans quels bâtiments, ça a été fait, s'il vous plaît. "

**Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services :** "C'est dans l'ensemble des chaufferies des bâtiments municipaux. "

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 05**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Plan partenarial de gestion de la demande de logement social**

**et d'information du demandeur 2024/2029**

**. Avis**

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN). La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge d'élaborer le Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Il s'agit d'un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Le PPGDID définit également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans son parcours, une meilleure efficacité de traitement des demandes et assurer l'équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGDID est adopté pour une durée de six ans et s'articule autour de sept orientations stratégiques :

- L'information délivrée au demandeur,
- L'accueil du demandeur de logement,
- Les modalités d'accueil et d'information auprès des jeunes,
- La gestion partagée de la demande,
- La démarche intercommunale et interbailleurs concernant les mutations,
- La mobilisation des dispositifs d'accompagnement social,
- La cotation des demandes de logement social.

En application du code de la construction et de l'habitation le projet de PPGDID a été transmis pour avis à chaque commune de l'EPCI.

**Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L 441-2-8 et L 441-2-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,**

**VU l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové consolidée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,**

**VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,**

**VU la délibération n° 20230029 du 9 février 2023 du conseil communautaire autorisant l'engagement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

**VU l'avis favorable de la Commission Municipale d'études n° 5 "Affaires sociales et logement – Politique de la Ville – Santé – Handicap – Famille, Enfance, Jeunesse, 3<sup>ème</sup> âge – Lutte contre les discriminations" du 12 juin 2024,**

- **émette un avis favorable à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et du demandeur 2024/2029 sous réserve du maintien de la voix prépondérante du Maire concernant la politique d'équilibre de peuplement de la commune.**

➤ Cf. Plan annexé à la fin du document

**Madame le Maire :** *"Concernant les réserves évoquées en fin de délibération : cette délibération implique désormais qu'à chaque demandeur de logement social soient affecté un certain nombre de points selon une grille de cotation obligatoire, qui a été coconstruite par les membres de la commission logement et discutée en Conférence Intercommunale du Logement, afin de déterminer les degrés de priorisation des dossiers. Toutefois, nous avons collectivement lors des différentes réunions, rappelé la nécessité que cette grille ne se substitue pas au pouvoir décisionnaire des maires et que les communes gardent la main sur leur peuplement au nom de la connaissance*



*fine des équilibres des quartiers. C'est la raison pour laquelle nous tenons à souligner aujourd'hui que cette obligation légale ne peut être autre chose qu'un outil d'aide à la décision. C'est ce qu'a repris le Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge du logement devant les représentants de l'Etat qui ont acté cette orientation forte de la Communauté Urbaine sous la pression des communes. Car en effet, c'est bien de la question de peuplement dont il s'agit. Pour Harfleur, cette question est prioritaire à plusieurs titres. Tout d'abord, maîtriser le peuplement, c'est maîtriser l'équilibre social et la mixité sociale. Depuis longtemps, nous cherchons à équilibrer la répartition des différentes catégories sociales au sein du logement social afin de ne pas concentrer les difficultés au même endroit. Les bailleurs le savent et respectent cet engagement. Ceux que nous avons rencontrés actuellement nous ont d'ailleurs mentionné que concernant les logements qui sont sur Harfleur, c'est plutôt calme et ça se passe plutôt bien. Mais, nous travaillons également à maintenir la présence de familles sur le territoire, notamment avec des enfants en bas âge et scolarisables dans nos écoles. Nous y avons travaillé avec LOGEO lors de l'installation de la Résidence des Trois Mâts et ce travail nous permet de maintenir notamment toutes les classes de nos écoles maternelles. Nous savons bien pourtant que c'est un travail difficile car la natalité baisse et que le nombre de personne par foyer continue à diminuer. Par ailleurs, le rôle prépondérant du Maire reste fondamental dans la priorisation de certains dossiers dont les éléments ne sont, ni inclus dans le dossier de la personne, notamment au moment de son inscription, ni dotés de suffisamment de points. Par exemple, c'est le cas des victimes de VIF, mais aussi de cas spécifiques où seule la connaissance de terrain peut révéler la nature réelle de l'importance de privilégier tel ou tel dossier. Enfin, je souhaitais souligner une remarque qui ne figure pas dans notre délibération mais que nous devons porter à la Communauté Urbaine. Depuis que nous sommes sortis des quartiers prioritaires en 2014, nous échappons à la loi Elan qui prévoit que 50% au moins des attributions doivent être effectuées en faveur des demandeurs qui n'appartiennent pas au premier quartile et sont exempts de l'obligation d'accueillir 25% des ménages appartenant à ce premier quartile ; c'est-à-dire les ménages les plus en difficulté. La conséquence, on le voit, c'est qu'entre la date de sortie de QPV et aujourd'hui, nos quartiers se sont appauvris. Or, il semble contreproductif de fragiliser de nouveau les quartiers dont l'Etat a jugé qu'ils venaient de sortir des QPV mais qui restent quand même dans la politique de la ville. Il nous revient de soulever cette problématique afin de veiller à l'équilibre de peuplement à l'échelle de l'ensemble de la Communauté Urbaine. Donc, voilà pourquoi, je souhaitais que cela apparaisse dans la délibération même si ça a déjà été acté. Mais, je pense qu'il est important de le préciser car lorsque bailleurs qui font très bien leur travail donnent les points, ils les donnent non pas par rapport à la Ville mais par rapport à des logements qu'ils ont, et pas forcément sur l'ensemble. Il me paraît important de pouvoir avoir ce regard extérieur, et donc d'équilibrer un petit peu sur l'ensemble de la Ville. C'est ce qu'on a toujours fait et ce qui permet qu'Harfleur soit une ville calme. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Vous parliez du rôle prépondérant que vous souhaitez conserver en tant que Maire sur l'attribution, vous avez un quota, un nombre de logements réservés ? "

**Madame le Maire :** "Alors ça, c'est un petit peu différent. Effectivement, nous avons des attributions qui nous sont données, pas beaucoup. Nous en avons quelques-unes sur la ville, ce qui représente 10 % des logements. Lorsque quelqu'un part de ces logements, et lorsqu'on est en dessous des 10 %, les bailleurs nous contactent pour nous proposer des logements en fonction de ce qu'on a donné comme priorités. Mais, ce n'est pas forcément un logement pour un logement, comme c'était auparavant. Là,

on regarde le pourcentage et si on est en-dessous ou au-dessus. Pour les autres attributions, on demande aussi à avoir un regard sur les propositions qui sont faites. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Vous avez évoqué les Trois Mâts. On me sollicite souvent en me disant qu'il y a des logements vacants, il y a des logements vides dans cette résidence. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est juste l'impression que certains habitants peuvent avoir ? Et si c'est vrai, est-ce que vous connaissez la raison de la non-attribution de ces logements ? "

**Madame le Maire :** "Alors de même que, par exemple, la Ville a des logements qui lui sont réservés, d'autres comme la Préfecture a aussi des logements qui lui sont réservés. Donc, il est fort probable que ce sont des logements qui ne sont pas encore attribués dans ce cadre-là mais qui sont fléchés. Pour moi, actuellement, sur l'ensemble des logements qui ne sont pas réservés, je dirais que tout a été attribué. "

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 06**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur**

**et de Gonfreville l'Orcher**

**Compte Administratif 2023**

**. Communication**

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 8 avril 2024 son Compte Administratif 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	888 222,61 €	860 348,05 €
	Section d'investissement	608 522,06 €	604 133,52 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	869 570,34 €
	Report d'investissement (001)	-	1 379 760,82 €
Total (réalisations + reports)		1 496 744,67 €	3 713 812,73 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	127 529,45 €	-
	Total restes à réaliser à reporter	127 529,45 €	-

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	888 222,61 €	1 729 918,39 €
	Section d'investissement	736 051,51 €	1 983 834,34 €
	Total cumulé	1 624 274,12 €	3 713 812,73 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 07**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur**

**et de Gonfreville l'Orcher**

**Budget Primitif 2024**

#### **. Communication**

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 8 avril 2024 son Budget Primitif 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

	Investissement	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	1 717 757,83 €	469 915,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	127 529,45 €	-
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 375 372,28 €
Total de la section d'investissement		1 845 287,28 €	1 845 287,28 €
	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés	1 634 397,78 €	792 702,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	841 695,78 €
Total de la section de fonctionnement		1 634 397,78 €	1 634 397,78 €
Total du budget		3 479 685,06 €	3 479 685,06 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Est-ce que vous avez quelques exemples d'investissements à nous donner, ou pas du tout ? "

**Madame le Maire :** "Je crois qu'on avait déjà présenté les projets mais je peux vous en redonner quelques-uns. Par exemple, on est en train de travailler sur un chemin piétonnier qui relie Harfleur et Gonfreville l'Orcher. On a aussi des projets d'animations où des artistes vont intervenir sur Gonfreville l'Orcher et sur Harfleur, sur le marché par exemple et à d'autres moments. Nous avons le traitement des berges de la Lézarde puisque c'est commun. Voilà des exemples différents qui concernent le SIEHGO. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "En parlant des berges de la Lézarde, est-ce qu'une opération type « clean ton quai » peut être envisagée ? "

**Madame le Maire :** "Alors, « clean ton quai » était une opération qui était portée par le Conseil Municipal des Jeunes. Ceux qui sont là actuellement ne sont pas sur ce sujet-là, même s'il y a eu une partie, non pas dans le centre-ville mais au niveau du collège, qui a été faite avec le club ados et les jeunes du Conseil Municipal. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Donc, une action menée par le SIEHGO sur les berges de la Lézarde pour nettoyer, non ? "

**Madame le Maire :** "Ça n'a pas été envisagé ; il n'y a pas de projet. "

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 08**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Voirie – Eclairage public**

**. Convention - Signature - Autorisation**

La Ville d'Harfleur est responsable de l'éclairage public des portions de voies départementales situées en agglomération.

Afin de faciliter ces opérations et garantir une continuité avec l'entretien des points lumineux équipant les voies communautaires, la Ville d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont conclu une convention-cadre permettant de confier aux services communautaires la maintenance de l'éclairage public des portions de voies départementales situées en agglomération. Le financement de ces opérations de maintenance reste à la charge de la commune.

Au titre de l'année 2024, le coût global des charges prévisibles de maintenance dû à ce titre par la commune à la Communauté Urbaine s'élève à 5 216,11 € HT soit 6 259,33 € TTC et se décompose comme suit :

- Forfait de dépannage des points lumineux : 2 748,90 € HT
- Prestation de maintenance entretien systématique programmée en 2024 :
  - o Armoires : 0 €
  - o Luminaire Led : 2 146,00 € HT
- Participation à l'astreinte (mise à disposition) : 321,21 € HT

Afin de permettre le versement des sommes dues, il convient de conclure une convention particulière.

En cas de réalisation, au cours de l'année 2024, de prestations supplémentaires non prévues, celles-ci viendront s'ajouter au montant global défini ci-avant.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-20 et L5215-27 ;**

**VU la délibération n° DELB-20220222 adopté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022 adoptant le modèle de convention-cadre de gestion de service ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention-cadre de gestion de service avec la Communauté Urbaine ;**

**VU la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU en date du 17 octobre 2023 ;**

**VU le projet de convention particulière portant sur la maintenance des points lumineux sur voies départementales ;**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

**CONSIDÉRANT que le coût global annuel 2024 des charges prévisibles de maintenance dû par la Commune à la Communauté Urbaine concernant les points lumineux sur voies départementales s'élève à 5 216,11 € HT, soit 6 259,33 € TTC ;**

**CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention particulière permettant le remboursement de ces frais à la Communauté Urbaine,**

- **autorise la signature de la convention particulière entre la commune d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole relative au financement des interventions de maintenance sur l'éclairage public des voies départementales au titre de l'année 2024.**
- **autorise le versement à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des frais correspondant au coût global des charges prévisibles de maintenance au titre de l'année 2024.**

➤ *Cf. Convention annexée à la fin du document*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Alors, je ne sais pas si vous me répondez maintenant ou plutôt sur la délibération 25, parce que sur la délibération 25, on va aussi parler de la maintenance de point lumineux. Et, en fait, ce n'est pas très clair pour moi. Je voulais savoir si vous pouvez éclairer ma lanterne sur les points lumineux, Monsieur JAMET, qui de la CU ou de la Ville d'Harfleur est en charge de l'éclairage public sur les départementales ? Je pense que je fais des confusions en la matière. Sur la délibération 25, il me semble que la maintenance des points lumineux est prise en charge par la Ville. "*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Sur les départementales, la charge est à la commune. Mais, comme on l'expliquait, on a une convention cadre avec la Communauté Urbaine pour que les interventions soient faites par les agents de la Communauté Urbaine. Comme l'éclairage public municipal a été versé à la Communauté Urbaine, nous n'avons plus les équipes pour pouvoir faire cet entretien. Par conséquent, ce sont les agents de la Communauté Urbaine qui le font, et on a un accord cadre, et on reverse pour les interventions de la Communauté Urbaine sur l'éclairage départemental. "*

**Madame le Maire** : *"Il nous semblait important de pouvoir le faire comme ça. Souvent entre ce qui est municipal, et ce qui est départemental, on arrive à un carrefour, le candélabre qui est là, est-ce que c'est départemental ? Donc, du coup, le fait de passer une convention et que ça soit traité complètement par la Communauté Urbaine, et qu'ensuite, nous, on rembourse les frais paraissait plus intéressant plutôt que de laisser des endroits qui ne seraient pas traités, ou traités que lorsqu'ils étaient en panne. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Je vous remercie pour ces explications éclairantes ! "*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 09**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Mobilités douces et actives**

**La Roue Libre**

**Convention de partenariat**

**. Signature - Autorisation**

Dans le cadre de notre politique de développement des mobilités douces et actives, lors des Conseils Municipaux des 26 juin 2021 et 25 mars 2023, nous avons autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association La Roue Libre à des fins d'ouverture et d'animations d'une antenne sur la commune. Cette démarche a pour finalité la promotion du vélo en direction des habitants de notre ville.

L'antenne harfleuraise de cette association, ouverte depuis le 11 janvier 2022 et se trouvant dans les anciens ateliers municipaux au niveau du parc de l'Hôtel de Ville, baptisée La Roue Libre Harfleuraise, a pour vocation d'animer un lieu dédié à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi. En effet, alors que les mobilités actives et notamment le vélo font l'objet d'un développement croissant, spécialement depuis la crise sanitaire, il est important de le rendre accessible à tous.

Aussi, je vous propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Roue Libre précisant les modalités de gestion et d'ouverture de ce lieu ainsi que la participation financière municipale.

Cette convention couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Côté financier, la convention prévoit, pour l'année 2024, une subvention couvrant :

- une aide de fonctionnement d'un montant de 3 123 € ;
- un accompagnement au titre du loyer du local, à hauteur de 250 € par mois pour la période de janvier à décembre 2024, soit une subvention à hauteur de 3 000 € pour 2024.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

**CONSIDÉRANT** les enjeux en termes de mobilités au sein de notre commune et notre volonté de permettre à de nombreux Harfleurais de modifier leur mode de déplacement vers la pratique du vélo,

**CONSIDÉRANT** le bilan positif des activités menées par l'antenne La Roue Libre Harfleuraise,

- autorise la signature d'une convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025, avec l'association la Roue Libre dont le siège social est situé 3 rue Bonnavet – 76600 LE HAVRE, dont l'objet est de régler les dispositions financières, techniques et administratives permettant la poursuite de l'ouverture d'une antenne harfleuraise de l'association et la mise en place d'un local dédié à l'autoréparation et la réparation mécanique de vélos.
- autorise le versement d'une subvention à hauteur de 6 123 € établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et répartie de la manière suivante :
  - 3 000 € au titre de la compensation des loyers versés,
  - 3 123 € au titre de subvention de fonctionnement de l'antenne harfleuraise de La Roue Libre.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Je voulais savoir si vous aviez des précisions quant à la fréquentation de cette association sur Harfleur. S'il y avait beaucoup de gens qui sollicitaient l'aide de La Roue Libre ?"*

**Monsieur Loïc JAMET** : *"Je n'ai pas les chiffres exacts. Mais, le local harfleurais fonctionne correctement et est en progression depuis l'ouverture. Il y a, sur la Communauté Urbaine, Le Havre, Harfleur et Montivilliers. Aujourd'hui, notre local, sur les deux antennes, est celui qui fonctionne le mieux."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Par rapport à Montivilliers ?"*

**Monsieur Loïc JAMET** : *"Oui. C'est quelque chose qui fonctionne, qui est encore en développement. Le local est aujourd'hui reconnu. Et, de temps en temps, si vous passez devant, vous pouvez voir qu'il y a des vélos qui sont déposés devant par des habitants comme don, en dehors des heures d'ouverture. C'est reconnu, mais on est encore dans une période de progression."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"En passant, je me suis arrêtée pour regarder les horaires et c'est vrai que les heures d'ouverture sont peu étendues. Donc, je me disais, est-ce que ce n'est pas un frein justement à la fréquentation ? Je me demandais si les horaires d'ouverture pouvaient être augmentés ou pas du tout. Je sais que c'est associatif et c'est toujours compliqué pour trouver des personnes bénévoles."*

**Madame le Maire** : *"La difficulté, c'est qu'effectivement, on a un emploi que l'on soutient mais qui est en partage avec Montivilliers. Du coup, on ne peut pas forcément agrandir. L'objectif de La Roue Libre, c'est de pouvoir avoir de plus en plus de bénévoles qui pourrait prendre la suite et donc être présents. Mais, comme l'a dit, Monsieur JAMET, pour l'instant, c'est le démarrage mais il y a de plus en plus d'adhérents. Donc, c'est une bonne chose, mais, pour ouvrir un peu plus, c'est compliqué."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 10**

**ATTRACTIVITÉ**

**COMMERCES ET MARCHÉS**

**Aide à l'installation des commerces**

**. Attribution - Adoption**

Par délibération n° 23 07 13 du 1<sup>er</sup> juillet 2023, nous avons affirmé notre soutien à l'installation de nouveaux commerces de proximité, afin de lutter contre la vacance commerciale. Cette délibération prévoit l'attribution d'une aide à l'installation des commerces à hauteur de 300 € par demande, ainsi que deux parutions publicitaires gratuites dans le bulletin municipal Zoom.

Le local commercial situé 18 rue des 104, vacant depuis la fermeture de la Charcuterie des 104 a été repris par Madame DE JESUS PINTO Maria pour y exercer une activité de restaurant bar « LE 104 ». Suite au départ à la retraite de l'ancien gérant, le bar « LE BEAULIEU » a été repris par Monsieur et Madame SALENNE. Des travaux de rénovation et d'amélioration de ces locaux ont été faits par ces commerçants. Aussi, je vous propose d'attribuer à chacun d'entre eux l'aide à l'installation des commerces suivants :

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
DE JESUS PINTO Maria	LE 104	18 rue des 104	300 €
SALENNE Sébastien	LE BEAULIEU	7 Place Guy de Maupassant	300 €
TOTAL			600 €

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- autorise l'attribution des aides financières municipales suivantes, ainsi que deux parutions dans le bulletin municipal Zoom :**

Demandeur Nom - Prénom	Commerce	Adresse du commerce	Subvention municipale
DE JESUS PINTO Maria	LE 104	18 rue des 104	300 €
SALENNE Sébastien	LE BEAULIEU	7 Place Guy de Maupassant	300 €
TOTAL			600 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 11**

**ATTRACTIVITÉ**

**PATRIMOINE**

**Association Sites et Cités remarquables de France**

**. Adhésion - Autorisation**

L'Association Sites et Cités Remarquables de France anime un réseau de 300 membres, soit 2 000 communes allant de la petite à la grande ville, de la ville moyenne à la métropole, et oriente ses actions en direction de l'urbanisme patrimonial, de la mise en valeur des patrimoines ainsi que de la promotion touristique, tant sur le plan national qu'international.



Reconnue des partenaires nationaux et régionaux, elle accompagne les villes dans leurs démarches et initiatives en mettant à disposition des professionnels et des experts dans le domaine de la promotion touristique. L'essence même de l'association est de mettre en réseau les territoires qui développent une nouvelle vision de la ville et de leur territoire en s'appuyant sur leurs ressources et richesses patrimoniales pour offrir un cadre de vie accessible, confortable et agréable pour tous. Elle accompagne également la mise en valeur des centres anciens et des patrimoines dans un objectif de revitalisation des territoires.

Adhérer à l'association Sites et Cités remarquables en France, c'est :

- Intégrer un réseau national,
- Bénéficier de représentants régionaux,
- Etre accompagné dans ses projets,
- Se former et former ses équipes,
- Intégrer des groupes de travail,
- Accéder à un centre de ressources en ligne et à des études et publications,
- Bénéficier de la visibilité d'un réseau reconnu,
- Participer à des temps d'échanges réguliers,
- Etre mis en relations avec les partenaires.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de bénéficier des actions mises en place par l'Association Sites et Cités Remarquables de France, je vous propose que la Ville d'Harfleur adhère à cette association.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise l'adhésion de la Ville d'Harfleur à l'Association Sites et Cités Remarquables de France, Musée d'Aquitaine - 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux, moyennant le versement d'une cotisation annuelle, fixée à 0,046 € par habitant, soit 384,93 € pour l'année 2024.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Est-ce que vous pouvez nous citer quelques actions qui sont mises en place par cette association et qui vont être bénéfiques pour notre ville ? "*

**Madame le Maire :** *"Déjà, au niveau publicité. Vous avez certainement vu qu'il y a des affiches qui sont faites sur certaines communes qui sont adhérentes et donc avec un réseau qui existe. Il y a des formations qui sont proposées pour savoir comment revitaliser pour ceux qui ont des difficultés : comment faire pour accompagner la revitalisation des centres villes car ce n'est pas simplement le fait de mettre des commerces. Voilà des actions qui peuvent se mettre en place. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Formation des agents municipaux, aussi ? "*

**Madame le Maire :** *"Oui, mais pas forcément, il y a aussi des choses pour les élus. Vous verrez d'ailleurs que la Communauté Urbaine adhère aussi à cette association ; c'est un ensemble. "*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Est-ce que ça peut aussi d'avoir une vision, d'apparaître dans des livres, comme le Guide Michelin, des guides touristiques ? "*

**Madame le Maire :** *"Je ne sais pas s'ils interviennent là-dessus. Par exemple, si on prend le Guide Michelin, ce n'est pas financé ou promu par des associations de ce type-là. Mais, par contre, eux s'appuient sur les villes qui sont labélisées pour les mettre dans leurs guides. Ça peut, mais ce n'est pas une obligation. "*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Ils peuvent nous donner les clés pour y arriver, en fait ? "*

**Madame le Maire :** *"Ils ont des personnes qui vont chercher donc ce n'est pas forcément des clés pour apparaître dedans. Je dois avouer que je n'en sais pas plus. "*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 12**

**ATTRACTIVITÉ**

**PATRIMOINE**

**Aménagement de l'Espace Naturel Sensible du Domaine du Colmoulins**

**Convention d'autorisation d'aménagement et de gestion**

**. Signature - Autorisation**

Le Département de la Seine-Maritime, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Domaine du Colmoulins s'apprête à engager un programme d'aménagement du site visant à la mise en place de sentiers pédagogiques. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture à un plus large public, dans des conditions d'accueil plus favorables et inclusives, afin de valoriser au mieux les qualités exceptionnelles de cette zone humide d'environ 16 hectares.

Ce projet s'accompagne d'une extension du site sur la commune de Montivilliers, de l'élargissement de l'offre de stationnement, de la mise en œuvre d'une aire terrestre éducative et d'un renforcement de la programmation d'évènements et d'animations.

Certains travaux doivent dans ce cadre être réalisés sur certaines emprises appartenant à la commune (parcelles AC 0431 et AD 0006) :

- nivellement, débroussaillage et/ou fauchage, pour marquer l'emprise du chemin ;
- réalisation de petits ouvrages pour faciliter la randonnée (marches en bois, passerelles...) lorsque cela s'avère nécessaire ;
- réalisation de passages d'hommes pour traverser les parcelles ;
- pose d'un balisage directionnel et informatif sur le sentier ;
- pose d'une signalisation pédagogique.

Ces parcelles ont vocation, à terme, à être vendues en tout ou partie au Département. Dans l'attente, il revient aux deux parties de conclure une convention permettant la réalisation du projet et définissant les obligations de chacun.

Il reviendra notamment à la Ville d'entretenir le sentier, le mobilier et la signalétique installés sur la parcelle AC0431 et de matérialiser la fermeture du site en cas de force majeure.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- autorise le Département de la Seine-Maritime à réaliser les travaux d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible sur les parcelles cadastrées AD 0006 et AC 0431.
- autorise la signature de la convention d'autorisation d'aménagement et de gestion.

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

**Madame le Maire :** *"L'idée c'est vraiment d'aménager un circuit qui puisse être utilisé par tous, et un lieu pédagogique va être mis en place pour que les écoles, les centres de loisirs puissent y aller avec des équipements qui soient adaptés, des tables, des bancs, et étudier la faune et de la flore qui se trouve ici. Les zones humides ne sont pas si courantes et donc, le fait qu'on les ait protégés depuis de nombreuses années, c'est quelque chose qui est très intéressant. "*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 13**

**ATTRACTIVITÉ**

**PATRIMOINE**

**Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis**

**. Convention – Signature – Autorisation**

**. Subvention – Versement - Autorisation**

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur a décidé de poursuivre le chantier de restauration des vestiges de la Porte de Rouen, constructions faisant partie de l'enceinte militaire de la ville médiévale.

Progressivement, entre 2007 et 2022, les ouvrages du boulevard d'artillerie ont retrouvé leurs volumes d'origine. Les tours avec leurs embrasures de tir, les courtines festonnées, les plateformes et escaliers. Devant les habitants du quartier, les touristes, et les enfants des écoles toutes proches se reconstituent ainsi l'histoire matérielle de la cité médiévale d'Harfleur.

Dans le respect des techniques traditionnelles et des savoir-faire apportés par les Compagnons des Devoirs Unis, dispensés aux quelques 200 bénévoles du chantier depuis 2007, la porte de Rouen renaît progressivement de ses ruines.

Disposée à l'entrée d'Harfleur, elle signale le caractère médiéval de la cité, et constitue pour les générations en cours et à venir le trait d'union entre le passé et le futur.

Soutenus par les institutions patrimoniales au niveau national et régional (DRAC Normandie, Architecte des Bâtiments de France, Fondation du Patrimoine), ces chantiers reconduits d'années en années contribuent à l'attractivité communale.

Je vous propose de renouveler son partenariat avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis.

Cette association, qui possède son antenne locale à Harfleur, regroupe des professionnels dont la mission est de transmettre les connaissances de leur métier à de jeunes compagnons qui effectuent leur Tour de France.

Les Compagnons des Devoirs Unis sont intervenus sur le site de la porte de Rouen entre 2007 et 2018 pour encadrer des stages de découverte des méthodes traditionnelles de restauration des élévations.

De 2019 à 2022, les opérations de restauration complexes sur les ouvrages réalisées par une entreprise ont bénéficié d'une aide financière de la Région Normandie et de la Fondation Total.

Ces ressources étant désormais épuisées, il est nécessaire, pour les prochaines éditions du chantier, de retrouver le partenariat associatif d'origine.

Pour 2024, la participation de l'association est envisagée pour reprendre l'encadrement des stages de découverte des méthodes de restauration des élévations, dans l'esprit des éditions de 2007 à 2018.

Ces professionnels présentent toutes les garanties de connaissances, de savoir-faire et de capacités pédagogiques pour guider un groupe de bénévoles sur un chantier de restauration du bâti de la porte de Rouen.

Afin de soutenir l'organisation de ces stages, il vous est proposé d'attribuer à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis une subvention d'un montant total de 1 500,00 €, qui sera versée le 19 juillet 2024.

**En conséquence, et après en avoir délibéré,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

**Je vous propose que le Conseil Municipal, dans le cadre du programme 2024 des travaux de restauration de la "porte de Rouen",**

- **autorise la signature d'une convention avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, sise à Harfleur, Rue Jean Barbe.**
- **autorise le versement à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, d'une subvention de 1 500,00 € le 19 juillet 2024.**

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 14**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Activités municipales**

**. Quotients familiaux - Adoption**

**. Remboursement - Modalités – Adoption**

**Restauration municipale – Accueils périscolaires**

**. Règlements intérieurs - Adoption**

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, centres de loisirs sans hébergement, activités périscolaires...) une politique tarifaire basée sur la solidarité favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

De ce fait, toutes les familles harfleuraises peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Aujourd'hui, afin d'introduire de la progressivité dans les tarifs et ainsi permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux, il vous est proposé d'augmenter les tranches de quotient. En outre, je vous propose d'accepter les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales.

Par ailleurs, pour faciliter l'information des familles, assurer la transparence des pratiques et fixer les modalités d'organisation, la Ville a mis en place un règlement intérieur de la restauration municipale ainsi qu'un règlement des accueils périscolaires.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**
  - **le barème du quotient familial ci-joint.**
  - **les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.**
  - **le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation de la restauration municipale d'Harfleur.**
  - **le règlement intérieur définissant les modalités d'organisation des accueils périscolaires sur la commune ci-joint.**

➤ *Cf. Règlements annexés à la fin du document*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUOTIENT FAMILIAL  
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**  
En annexe à toutes les délibérations des prestations communales

**BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL**

Ancien barème	Nouveau barème
236	383
291	456
350	535
397	597
486	716
566	823
646	929
752	1 071
863	1 219
992	1 268

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER**

**Pour les allocataires Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole**

- n° d'allocataire et dernière attestation de paiement des prestations CAF faisant apparaître le montant du quotient familial CAF
- Ou n° d'allocataire et dernière attestation de paiement des prestations MSA faisant apparaître le montant du quotient familial

**Pièces à fournir dans toute autre situation**

- Avis d'imposition n-2 (ressources brutes annuelles imposables)
- Justificatif des Revenus en l'absence d'avis d'imposition (revenus des 6 derniers mois, Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Pensions alimentaires versées

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions s'effectuent auprès des Services de la ville (Pôle Accueil Population ou Pôle de Beaulieu).

Les renouvellements d'inscriptions peuvent selon les activités ou prestations choisies s'effectuer lors de rendez-vous pris aux accueils ci-dessus mais également sur le portail Famille à l'adresse [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr) lien « mon guichet ».

Les inscriptions ou renouvellement d'inscriptions pour les activités scolaires et périscolaires (restauration, accueils ludiques du matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi) doivent se faire au plus tard avant le 20 du mois précédent le mois de prise d'effet.

Pour exemple, pour une prise en compte des inscriptions dès la rentrée de septembre, celles-ci doivent être effectuées avant le 20 août.

Les inscriptions et les renouvellements d'inscriptions sont pris en compte dans la limite des places disponibles

### **MODIFICATIONS DE CALENDRIERS**

Les modifications des calendriers et des plannings des activités scolaires et périscolaires sont possibles dans la limite des places disponibles.

Elles s'effectuent aux Accueils de la mairie et sur le portail Famille jusqu'au 20 du mois précédent le mois de prise d'effet de la modification.

Au-delà de cette date, les demandes d'ajouts de jours de prestations pour le mois suivant seront à adresser à l'adresse mail [scolaire@harfleur.fr](mailto:scolaire@harfleur.fr) qui les traitera au regard des places disponibles.

Les demandes de retraits de jours de prestations au-delà de la date du 20 du mois précédent le mois de prise d'effet ne pourront pas être prises en compte et seront facturées au tarif en vigueur.

## **MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT**

### **FACTURATION**

**Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille** quelle que soit la prestation, le quotient familial tenant compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Activités loisirs jeunes 16/25 ans
- Animation Quartier 12/15 ans.

Selon les modalités suivantes :

- Lors des inscriptions un premier versement de 20 % du montant total des droits d'inscription est demandé
- Le solde de la facture s'effectue en 3 versements

**Pour ces trois prestations, la somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.**

Pour les familles inscrites à plusieurs activités ou prestations, une facture mensuelle unique et globalisée sera mise en place quand cela est techniquement réalisable.

Pas d'échelonnement pour :

- Activité loisirs jeunes 12/15 ans
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Sorties retraités
- Titre de transport LIA

La facture mensuelle établie au regard du planning ou du calendrier enregistrés, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil de loisirs du mercredi
- Restauration

## REMBOURSEMENT

### **Des remboursements sont possibles sur présentation de justificatifs :**

Pour des raisons médicales concernant la personne retraitée et son conjoint lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour des raisons médicales lorsque les enfants ne peuvent plus participer aux activités ou prestations sur lesquelles ils sont engagés.

Remboursement aux familles sur présentation de justificatifs médicaux avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil de loisirs du mercredi
- Restauration

Remboursement aux familles sur présentation de justificatifs et sans retenue d'une journée pour les activités suivantes :

- Sorties familiales
- Sorties retraités

Pas de remboursement aux familles pour les activités suivantes :

- Animation quartiers 12/15 ans
- Activités loisirs jeunes 12/15 ans et 16/25 ans

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État, de la Collectivité Territoriale ou pour raison sanitaire exceptionnelle.

Lorsque les justificatifs d'absence sont présentés sur le mois en cours, il est, dans la mesure du possible, pratiqué à l'ajustement de la facture mensuelle.

À défaut, les remboursements sont effectués sous la forme d'avoirs déductibles des factures suivantes ou par émission de mandats.



**Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 15**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**. Adoption**

La restauration municipale notamment scolaire figure depuis, de très nombreuses années, dans les priorités politiques des municipalités successives qui ont permis de doter notre commune, en gestion totalement communale, d'un outil performant assurant une restauration de qualité reconnue de tous.

Ces dernières années, nous avons fait les choix budgétaires et techniques permettant de répondre aux défis liés aux enjeux de la promotion des circuits courts et produits bios.

Notre service de restauration, exploité en régie municipale, produit et distribue quotidiennement plus de 1 100 repas en moyenne. Les repas préparés concernent en grande partie le secteur scolaire (850 repas/jour). Pour rappel, le coût d'un repas produit par notre service de restauration, livré et servi dans les restaurants scolaires est de 12,50 €.

En parallèle de ces choix de gestion, des choix sociaux ont été faits par l'application de tarifs fixés en fonction d'un quotient familial permettant à chaque famille d'accéder à ce service essentiel et par l'inscription de notre commune au dispositif "cantine à 1 €" par la délibération n° 22 02 14 du 5 février 2022.

En outre, nous avons par délibération n° 23 12 16 du 16 décembre 2023 révisé nos tarifs de la restauration scolaire pour les Harfleurais dont le quotient est supérieur à 1 000 ainsi que pour les enfants des communes extérieures et fixé les tarifs comme suit :

<b>REPAS "ÉLÈVES"</b>		
<b>Enfants Harfleurais - Tarifs au 01/01/2024</b>		
<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Tarifs des repas</b>	<b>PAI (Panier repas)</b>
<b>Tranche 1 : <math>1\ 001 \leq Q</math></b>	<b>Tarif 1 : 3,80 €</b>	3,03 €
<b>Tranche 2 : <math>371 \leq Q &lt; 1\ 001</math></b>	<b>Tarif 2 : 1,00 €</b>	0,80 €
<b>Tranche 3 : <math>0 \leq Q &lt; 371</math></b>	<b>Tarif 3 : 0,15 €</b>	0,10 €
<b>Enfants extérieurs - Tarifs au 01/01/2024</b>		
-	<b>Tarif 1 : 3,80 €</b>	3,03 €

Aujourd'hui, afin d'introduire de la progressivité dans les tarifs et ainsi permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux, il vous est proposé d'ajouter une tranche de quotient et un nouveau tarif.

Notre nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

<b>REPAS "ÉLÈVES"</b>		
<b>Enfants Harfleurais - Tarifs au 01/09/2024</b>		
<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Tarifs des repas</b>	<b>PAI (Panier repas)</b>
<b>Tranche 1 : <math>1\ 400 &lt; Q</math></b>	<b>Tarif 1 : 3,80 €</b>	3,03 €
<b>Tranche 2 : <math>1\ 000 &lt; Q \leq 1\ 400</math></b>	<b>Tarif 2 : 1,20 €</b>	1,00 €

Tranche 3 : $600 \leq Q \leq 1\ 000$	Tarif 3 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 4 : $0 \leq Q < 600$	Tarif 4 : 0,15 €	0,10 €
<b>Enfants extérieurs - Tarifs au 01/09/2024</b>		
-	Tarif 1 : 3,80 €	3,03 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune d'Harfleur au dispositif de l'Etat nommé "cantines à 1 €",

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir par des tarifs attractifs une restauration scolaire de qualité pouvant bénéficier à toutes les familles harfleuraises,

CONSIDÉRANT la volonté de permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux,

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la nouvelle grille tarifaire suivante pour les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire municipale :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleuraux - Tarifs au 01/09/2024		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\ 400 < Q$	Tarif 1 : 3,80 €	3,03 €
Tranche 2 : $1\ 000 < Q \leq 1\ 400$	Tarif 2 : 1,20 €	1,00 €
Tranche 3 : $600 \leq Q \leq 1\ 000$	Tarif 3 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 4 : $0 \leq Q < 600$	Tarif 4 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs - Tarifs au 01/09/2024		
-	Tarif 1 : 3,80 €	3,03 €

- autorise la signature de tous documents permettant à la commune de continuer à bénéficier du dispositif "cantines à 1 €".

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Est-ce que vous pouvez évaluer à peu près le nombre de familles qui vont passer à ce nouveau tarif ? Je ne sais pas si vous avez une visibilité là-dessus. "

**Madame Justine DUCHEMIN :** "Une quarantaine de famille. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Et, ce sont des gens qui avant étaient au tarif à 1 € et qui passent à 1,20 € ? "

**Madame Justine DUCHEMIN :** "Oui, c'est ça. "

**Madame le Maire :** "Sauf, s'il y a changement de revenus. Ce ne sont pas forcément les mêmes familles qui vont passer de l'un à l'autre puisque c'est étudié chaque année. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je tiens ici à re-souligner encore une fois, on l'avait fait lors de la soirée Pop, que les tarifs de la cantine sont particulièrement attractifs. Il faudrait sensibiliser les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine sur le fait qu'ils ont accès à des repas de qualité et que tout ça à un coût qui est pris en charge par la municipalité. "*

**Madame Justine DUCHEMIN :** *"Effectivement, vous avez raison de le souligner. Nous, on œuvre de notre côté pour proposer une restauration de qualité, accessible et effectivement, ce n'est pas assez su. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Oui, tout à fait. "*

**Madame Justine DUCHEMIN :** *"C'est vraiment un objectif là pour l'année qui arrive de beaucoup plus communiquer sur l'origine des produits, et aussi sur ce côté très attractif, en fait. On voit que depuis qu'on a mis en place ce dispositif de la cantine à 1 €, il y a beaucoup plus de familles qui se sont inscrites. Le tarif n'est plus un frein et ça permet vraiment aux enfants d'avoir un bon repas équilibré. "*

**Madame le Maire :** *"Globalement, on peut dire qu'on a 80 % des enfants qui sont maintenant à la restauration municipale. "*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Je voulais, à l'occasion de cette délibération, pouvoir saluer le choix de la municipalité d'accompagner ce changement de quotients, car des familles auraient pu passer à un tarif plus haut, et la municipalité a fait le choix de pouvoir continuer à accompagner cette restauration scolaire et avoir des tarifs très attractifs en créant ce tarif à 1,20 €. C'est vraiment quelque chose que je tenais à saluer, c'est une fois de plus un accompagnement intéressant de la part de la municipalité. Pour conclure, je dirais juste que j'espère que suivant la période où on est, certains candidats parlent d'école totalement gratuite avec des cantines gratuite et j'espère qu'on pourra aller dans ce sens. "*

**Madame le Maire :** *"Je suis d'accord si j'ai des compensations. "*

**Monsieur Franck GROUSSARD :** *"L'idée est bonne mais le problème, c'est le budget. "*

**Madame le Maire :** *"Alors, je ne parle pas en primaire ou au collège où l'école est obligatoire, mais des fois lorsque des enfants qui ont des capacités ne peuvent pas poursuivre leurs scolarités pour des raisons de moyens des familles, je trouve ça dommage. Donc, effectivement, si ça peut aller dans ce sens-là, cela ne peut qu'être bénéfique pour la société dans son ensemble. "*

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 16**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**FAMILLE**

**Activités Éducation/Loisirs/Famille**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**. Adoption**

Notre Ville propose aux familles, notamment harfleuraises, des services et des activités d'accompagnement du quotidien (périscolaire) et de loisirs (centres de loisirs, actions pré-ados et jeunesse, sorties familiales...).

Aujourd'hui, afin d'introduire de la progressivité dans les tarifs et ainsi permettre au plus grand nombre de bénéficier de tarifs avantageux, il vous est proposé d'augmenter les tranches de quotient tout en maintenant les tarifs inchangés.

De plus, depuis novembre 2023 nous avons testé une ouverture de l'accueil du matin à 7h45 au lieu de 8h00 sur l'École de Fleurville. Au vu du bilan positif, une généralisation de l'extension de l'accueil d'un quart d'heure vous est proposée à partir de la prochaine rentrée scolaire. Une adoption des tarifs vous est donc également proposée sur les tranches supérieures de quotient.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, vient de modifier ses conditions de prises en charges des Bons Temps Libre. Désormais, pour que les familles puissent les utiliser comme moyen de paiement, il est nécessaire que l'activité soit facturée 1 € la demi-journée ou 2 € la journée.

Or, les premières tranches de nos tarifs loisirs sont en dessous de ces montants. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs pour ces premières tranches, afin que les familles puissent continuer à bénéficier des Bons Temps Libre.

Je vous propose également de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs suivants :**

### **I. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

#### **ACCUEIL LUDIQUÉ DU MATIN**

<b>Quotient</b>	<b>Tarifs horaire au 01/09/2024</b>
$0 \leq Q < 383$	0,35 €
$383 \leq Q < 456$	0,60 €
$456 \leq Q < 535$	0,75 €
$535 \leq Q < 597$	0,95 €
$597 \leq Q < 716$	1,15 €
$716 \leq Q < 823$	1,62 €
$823 \leq Q$	1,92 €
Extérieurs	3,42 €

#### **ACCUEIL LUDIQUÉ DU SOIR**

<b>Quotient</b>	<b>Tarifs soirée avec goûter au 01/09/2024</b>
$0 \leq Q < 383$	1,20 €
$383 \leq Q < 456$	1,55 €
$456 \leq Q < 535$	1,80 €
$535 \leq Q < 597$	2,05 €

Quotient	Tarifs soirée avec goûter au 01/09/2024
$597 \leq Q < 716$	2,45 €
$716 \leq Q < 823$	2,65 €
$823 \leq Q$	2,95 €
Extérieurs	4,00 €

### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - 3 / 6 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/09/2024	Tarifs au 01/09/2024 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/09/2024 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 383$	2,00 €	1,50 €	1,00 €
$383 \leq Q < 456$	2,95 €	1,80 €	1,15 €
$456 \leq Q < 535$	4,30 €	2,60 €	1,70 €
$535 \leq Q < 597$	5,95 €	3,55 €	2,40 €
$597 \leq Q < 716$	7,30 €	4,40 €	2,90 €
$716 \leq Q < 823$	8,80 €	5,30 €	3,50 €
$823 \leq Q < 929$	9,65 €	5,85 €	3,80 €
$929 \leq Q < 1\ 071$	13,30 €	7,95 €	5,35 €
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	17,65 €	10,60 €	7,05 €
$1\ 219 \leq Q$	22,05 €	13,25 €	8,80 €
Extérieur	27,50 €	16,50 €	11,00 €

### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI - 6 / 12 ANS

Quotient	Tarifs journée au 01/09/2024	Tarifs au 01/09/2024 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/09/2024 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 383$	2,00 €	1,50 €	1,00 €
$383 \leq Q < 456$	2,55 €	1,55 €	1,00 €
$456 \leq Q < 535$	3,75 €	2,25 €	1,50 €
$535 \leq Q < 597$	5,05 €	3,05 €	2,00 €
$597 \leq Q < 716$	6,35 €	3,80 €	2,55 €
$716 \leq Q < 823$	7,55 €	4,50 €	3,05 €
$823 \leq Q < 929$	8,85 €	5,35 €	3,50 €
$929 \leq Q < 1\ 071$	11,30 €	6,80 €	4,50 €
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	15,20 €	9,10 €	6,10 €
$1\ 219 \leq Q$	18,70 €	11,20 €	7,50 €
Extérieur	23,40 €	14,05 €	9,35 €

## II. CENTRES DE LOISIRS

### **MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS**

<b>Quotient</b>	<b>Tarifs journée au 01/09/2024</b>
$0 \leq Q < 383$	2,00 €
$383 \leq Q < 456$	3,00 €
$456 \leq Q < 535$	4,35 €
$535 \leq Q < 597$	6,00 €
$597 \leq Q < 716$	7,40 €
$716 \leq Q < 823$	8,90 €
$823 \leq Q < 929$	10,35 €
$929 \leq Q < 1\ 071$	13,35 €
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	17,75 €
$1\ 219 \leq Q$	22,20 €
Extérieur	27,75 €

### **PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 15 ANS**

<b>Quotient</b>	<b>Tarifs journée au 01/09/2024</b>
$0 \leq Q < 383$	2,00 €
$383 \leq Q < 456$	2,60 €
$456 \leq Q < 535$	3,80 €
$535 \leq Q < 597$	5,00 €
$597 \leq Q < 716$	6,45 €
$716 \leq Q < 823$	7,60 €
$823 \leq Q < 929$	8,95 €
$929 \leq Q < 1\ 071$	11,40 €
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	15,15 €
$1\ 219 \leq Q$	18,80 €
Extérieur	23,50 €

## III. LOISIRS

### **ANIMATIONS DE QUARTIER 12/ 15 ans**

<b>Quotient</b>	<b>Tarifs au 01/09/2024</b>
$0 \leq Q < 597$	9,35 €
$597 \leq Q < 823$	12,40 €
$823 \leq Q < 1\ 071$	15,45 €
$1\ 071 \leq Q$	18,65 €
Extérieur	23,20 €

## ACTIVITES LOISIRS JEUNES - 12 / 15 ANS et 16 / 25 ANS

Quotient	Tarifs annuel au 01/09/2024
$0 \leq Q < 383$	9,20 €
$383 \leq Q < 456$	12,05 €
$456 \leq Q < 535$	15,00 €
$535 \leq Q < 597$	18,80 €
$597 \leq Q < 716$	20,80 €
$716 \leq Q < 823$	21,45 €
$823 \leq Q < 929$	24,00 €
$929 \leq Q < 1\ 071$	24,70 €
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	26,45 €
$1\ 219 \leq Q$	28,70 €
Extérieur	35,90 €

## SORTIES FAMILIALES

Coût réel (C) des sorties	Tarifs au 01/09/2024				
	$0 \text{ €} \leq C < 5 \text{ €}$	$5 \text{ €} \leq C < 10 \text{ €}$	$10 \text{ €} \leq C < 20 \text{ €}$	$20 \text{ €} \leq C < 30 \text{ €}$	$30 \text{ €} \leq C < 40 \text{ €}$
$0 \leq Q < 456$	1,05 €	2,15 €	4,35 €	4,85 €	5,45 €
$456 \leq Q < 597$	1,60 €	3,30 €	6,55 €	7,05 €	7,70 €
$597 \leq Q < 823$	2,15 €	4,35 €	8,75 €	9,85 €	10,90 €
$823 \leq Q < 929$	2,80 €	5,45 €	10,90 €	16,35 €	21,80 €
$929 \leq Q < 1\ 071$	3,30 €	6,55 €	13,10 €	19,65 €	26,10 €
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	3,80 €	7,70 €	15,20 €	22,90 €	30,55 €
$1\ 219 \leq Q$	4,35 €	8,75 €	17,55 €	26,10 €	34,90 €

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.

**Madame Coralie FOLLET** : *"Si j'ai bien compris, la CAF ne voulait pas prendre les bons parce que ce n'était pas assez cher ?"*

**Madame le Maire** : *"C'est ça, les montants n'étaient pas assez élevés, donc du coup on a augmenté les montants et comme ça les familles pourront les utiliser, ce qui leur reviendra encore moins cher."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 17**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Droits d'entrées des spectacles**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**. Adoption**

Notre Municipalité souhaite que l'accès à la culture reste ouvert à tous, quel que soit l'âge, le statut socio-économique ou le lieu de résidence, ce qui contribue à renforcer la cohésion sociale. Nous nous engageons ainsi à répondre aux attentes du public tout en préservant les valeurs d'accessibilité et d'équité qui sont chères à la politique culturelle municipale.

Ouvert en 2011, le Centre Culturel et Associatif La Forge joue pleinement son rôle en proposant chaque année des spectacles et temps d'animations et de rencontres diversifiés avec la saison culturelle municipale mais aussi par l'accueil de nombreuses propositions associatives. Par ailleurs, certains spectacles peuvent également se dérouler « Hors les Murs ».

Notre Municipalité s'engage également à ce que le prix d'un spectacle ne soit pas un obstacle par la mise en place d'une tarification équitable et solidaire.

Ainsi, une démarche a été entreprise afin d'actualiser les tarifs des spectacles proposés au Centre Associatif et Culturel La Forge. Ces tarifs, en vigueur depuis janvier 2015, étaient sujets à révision pour mieux répondre aux attentes du public et demeurer attractifs par rapport aux pratiques observées dans d'autres institutions culturelles similaires. L'objectif principal de cette révision est d'harmoniser les tarifs et de rendre plus lisible et plus attractive la grille tarifaire.

Cette réflexion a également été menée en prévision de la mise en place d'un logiciel de vente de billetterie qui va permettre d'élargir les points de vente et la vente en ligne.

La nouvelle proposition inclut :

- Des tarifs spécifiques en direction de tous les Harfleurais.
- Des tarifs dégressifs spécialement conçus pour certaines catégories de spectateurs : les bénéficiaires des minima sociaux, les jeunes, les familles harfleuraises ayant un quotient familial inférieur à 1 000, les groupes et les comités d'entreprise.

Cette mesure reflète un engagement profond en lien avec les valeurs de notre Ville, visant à promouvoir l'inclusion et l'équité sociale.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la grille tarifaire révisée, telle que présentée dans le document annexé, pour l'ensemble des spectacles programmés par la Ville au centre associatif et culturel La Forge ou tout autre lieu.**
- **autorise Madame le Maire à fixer pour chaque spectacle la jauge et la catégorie de tarif à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque événement.**
- **autorise Madame le Maire à accorder la gratuité pour certains spectacles ou événements. Cette programmation fera l'objet d'une communication annuelle aux membres du Conseil Municipal.**



**Madame le Maire :** *"On a travaillé pour une simplification pour que ce soit beaucoup plus lisible pour l'ensemble des personnes qui voulaient venir voir les spectacles. On s'est aperçu que beaucoup de propositions n'étaient pas utilisées parce que méconnues, donc on a vraiment simplifié. "*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Il n'y a pas de tarifs pour les familles ? "*

**Madame le Maire :** *"Alors, il n'y a pas de tarifs spécifique famille, mais avec les tarifs harfleurais et les tarifs enfants, ça réduit beaucoup. "*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES

TARIFS SPECTACLES *	Tarif Plein (TP)	Tarif préférentiel Harfleurais (-40% TP)	Tarif Solidaire (- 60% TP)
A	5 €	3 €	2 €
B	10 €	6 €	4 €
C	15 €	9 €	6 €
D	20 €	13 €	8 €
E	25 €	15 €	10 €
F	30 €	18 €	12 €

\* Choix du tarif selon le coût de l'événement

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX DIFFÉRENTS TARIFS PRÉSENTÉS

**Tarif Plein** : applicable à tous sans conditions.

**Tarif préférentiel Harfleurais** : accessible aux Harfleurais âgés de 18 ans et plus sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

**Tarif Solidaire** : accessible aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants de moins de 25 ans, aux titulaires du RSA, et aux Harfleurais ayant un quotient familial inférieur à 1 000 (quotient CAF), sur justificatif

**Tarifs groupe et Comité Social et Economique (CSE) :**

- Les groupes d'au moins 10 personnes et CSE extérieurs, bénéficieront du tarif préférentiel Harfleurais
- Les groupes d'au moins 10 personnes et CSE harfleurais, bénéficieront du tarif Solidaire

1 seul réservataire sera accepté pour les groupes et CSE

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Chèques musique 2024/2025**

**Participations Ville / Familles**

**. Principes - Adoption**

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

Le montant du chèque musique est individuel. Il est calculé selon le tarif en vigueur au C.E.M pour l'ensemble des activités, hors adhésion annuelle, et varie selon le quotient familial des intéressés. Le chèque musique est délivré entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2024/2025, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.**

**Les chèques sont délivrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 30 juin 2025.**

- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Participation Famille</b>	<b>Participation Ville (chèque musique)</b>
$0 \leq Q < 456$	15 %	85 %
$456 \leq Q < 597$	20 %	80 %
$597 \leq Q < 823$	25 %	75 %
$823 \leq Q < 929$	30 %	70 %
$929 \leq Q < 1\ 071$	40 %	60 %
$1\ 071 \leq Q < 1\ 219$	50 %	50 %
$1\ 219 \leq Q$	80 %	20 %

**Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon les modalités du quotient familial en vigueur et les formalités d'inscription.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Est-ce que vous avez beaucoup d'enfants qui bénéficient de ces chèques ? Combien il y a d'enfants Harfleurais, en fait qui fréquentent le CEM ? "*

**Madame le Maire :** *"D'habitude, on vous les donne parce qu'on le prévoit. Voulez-vous qu'on vous les envoie ? "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je veux bien. "*

**Monsieur Franck GROUSSARD :** *"Quant au lien qu'on a gardé entre Harfleur et le CEM, puisque le moulin est fermé pour le coup, c'est très positif. Je ne vais pas dire le contraire étant musicien. J'aurais voulu également proposer quelque chose même en étant minoritaire au sein de ce Conseil Municipal : ce serait de pouvoir éventuellement avoir la même chose avec le conservatoire Honegger. Mon fils est au niveau du conservatoire Honegger, il a un handicap, donc il bénéficie des tarifs havrais ce qui n'est pas le cas des gens qui n'ont pas de situation de handicap. A savoir que le prix est exorbitant pour les gens qui sont extérieurs au Havre. On est sur presque à 600 € l'année, ce qui représente un coût non négligeable. Autant, le Centre d'Expression Musical, le connaissant très bien, fournit un service axé sur un certain type de musique, sur un type de culture musicale, autant le Centre Honegger qui est conservatoire de régence départementale. Je trouve dommage que les enfants harfleuraux, ou même les Harfleuraux tout court ne puissent pas bénéficier au sein de ce conservatoire des tarifs qu'ont les havrais, à savoir des tarifs, quatre fois inférieurs. Il me paraîtrait intéressant au nom de la culture puisqu'il n'y a plus de lien géographique, entre le CEM et Harfleur, pouvoir peut-être ouvrir justement une délibération là-dessus et pouvoir faire bénéficier aux Harfleuraux d'un tarif équivalent à ceux qu'ont les havrais dans un conservatoire qui a une étiquette départementale. Je fais la proposition après on pourra en discuter. Mais, ça me paraît indispensable puisque c'est prohibitif pour les gens extérieurs au Havre. Il y a beaucoup de choses qu'on redonne à la Communauté Urbaine, comme l'entretien des routes, l'entretien des lumières également, et par contre, il y a des choses que la Ville du Havre se garde bien, et qui pourraient faire avancer le service en terme de brillance au niveau de la Communauté Urbaine. Ça me paraissait, au lendemain de la Fête de la musique, indispensable, justement de pouvoir aborder ce sujet. "*

**Madame le Maire :** *"On va peut-être étudier la proposition. Du coup, il faudrait qu'on l'élargisse. Là, ce qui c'était passé avec le CEM, ce n'était pas forcément que le lieu, c'est aussi parce qu'on travaille avec eux sur des activités, ou ils interviennent dans les écoles. C'est vraiment spécifique, ce qu'on n'a pas forcément avec le conservatoire. Concernant la Communauté Urbaine, ce que je peux juste vous dire, par exemple, c'est qu'il y a des compétences qui sont obligatoires, la voirie en faisait partie, donc il n'y avait pas le choix. Tout ce qui est culturel n'est pas une compétence obligatoire. Donc, le choix avait été fait de laisser aux communes leurs propres développements culturels souhaités. Autrement, cela veut dire aussi qu'on a plus forcément la main mise sur l'ensemble de la culture. On ne peut pas donner juste une petite partie et garder le restant. C'était un choix qui avait été fait au niveau de l'ensemble des Maires de garder la culture en propre pour pouvoir développer des aspects qu'ils souhaitaient. Mais, vous parlez du conservatoire Honegger, mais il y en a un à Saint-Romain aussi. Il y a peut-être des choses à voir, et puis, voir combien ça peut inciter de personnes à y aller ou pas. "*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 19**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**JEUNESSE**

**Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2024**

**. Contribution - Autorisation**

Le Département de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes harfleurais sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La participation volontaire des communes n'a pas été modifiée et reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

Pour l'année 2024, la Ville d'Harfleur a de nouveau été sollicitée pour participer financièrement à ce Fonds d'Aide aux Jeunes. La base de calcul, inchangée depuis 1997, s'établit comme suit : 0,23 € par habitant, soit pour Harfleur un total de 1 924,64 € (8 368 habitants X 0,23 €).

**Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **décide le renouvellement au titre de 2024 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant, soit 1 924,64 €.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 20**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**JEUNESSE**

**Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé, logement).

En 2023, 193 jeunes Harfleurais ont été accueillis par la Mission Locale, dont 35 % de nouveaux par rapport à l'année précédente, et représentent 54,6 % de la population des jeunes non scolarisés âgés de 18 à 25 ans.

Vu ces objectifs et ces résultats très positifs, la Ville d'Harfleur et la Mission Locale souhaitent prolonger ce partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière, dans le cadre des objectifs susmentionnés fixés par l'association.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise la signature d'une convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont l'objet concerne :**
  - **la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.**
  - **l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2024 fixée de manière forfaitaire selon la délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral du 25 octobre 2021 portant nouveau calcul à compter de 2022, soit 20 332,52 €.**

➤ Cf. Convention annexée à la fin du document

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 21**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**SPORT**

**Gymnase Thorez - Utilisation par les collégiens**

**Convention tripartite Département / Collège / Ville**

**. Signature - Autorisation**

Le Collège Pablo Picasso utilise les équipements municipaux du complexe sportif Maurice Thorez pendant l'année scolaire pour y donner ses cours d'éducation physique et sportive.

La réglementation législative et jurisprudentielle impose au Département de participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, appartenant aux différents propriétaires (communes, syndicats intercommunaux ...) qui sont mis à la disposition des collèges du Département.

Par délibération du 2 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine-Maritime et le Collège Pablo Picasso déterminant les conditions d'occupation du complexe sportif Maurice Thorez pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature de l'avenant financier à cette convention tripartite pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 406 heures ont été utilisées par le collège Pablo Picasso, soit un coût total fixé à 16 872 euros.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise la signature d'un avenant financier à la convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine-Maritime et le Collège Pablo Picasso déterminant le nombre d'heures d'utilisation, et par conséquent le montant de la participation du Conseil Départemental au titre de l'année scolaire 2022-2023.**

➤ *Cf. Avenant annexé à la fin du document*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 22**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Exercice 2024**

**Attribution de subventions n° 3**

**. Adoption**

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Suite au vote du Budget Primitif du CCAS d'Harfleur, et afin de lui assurer une continuité sur les premiers mois de l'année, il vous est proposé de lui voter une subvention de 121 000 € pour son fonctionnement général ainsi qu'une subvention de 89 700 € pour ses frais de structure.

Par ailleurs, après étude des dossiers de demandes de subventions adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter la subvention de fonctionnement indiquée dans le tableau ci-dessous.

L'aide au transport qu'il vous est proposé d'attribuer au Secours Populaire d'Harfleur résulte d'un accord spécifique de prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du véhicule utilitaire leur permettant le transport des objets collectés par l'association.

Par ailleurs, il est proposé une aide exceptionnelle pour la création de la nouvelle association Harfleur Football Club ainsi que le versement d'une aide spécifique aux locaux.

Trois subventions correspondent au projet d'école 2023-2024 pour les écoles maternelles Germaine Coty et Françoise Dolto ainsi que pour l'école élémentaire André Gide.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Établissement public</u>					
657363	424	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide au fonctionnement	121 000,00 €	Mensuel
657363	424	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide au frais de structure	89 700,00 €	Trimestriel
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	76	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	170,00 €	Unique
65748	425	A.L.P.E.A.I.H.	Aide au fonctionnement	230,00 €	Unique
65748	024	Association régionale des Conciliateurs de justice près de la Cour d'Appel de Rouen	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	024	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	252,00 €	Unique
65748	024	Femmes Solidaires - Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	353,00 €	Unique
65748	024	Secours Populaire d'Harfleur	Aide aux transports	320,00 €	Unique
65748	326	Harfleur Football Club	Aide spécifique	636,00 €	Unique
65748	326	Harfleur Football Club	Aide exceptionnelle Aide au démarrage	2 000,00 €	Unique
65748	288	Coopérative scolaire École maternelle Germaine Coty	Projet école 2023 - 2024	700,00 €	Unique
65748	288	Coopérative scolaire École maternelle Françoise Dolto	Projet école 2023 - 2024	400,00 €	Unique
65748	288	Coopérative scolaire École primaire André Gide	Projet école 2023 - 2024	4 312,00 €	Unique
<u>Associations de l'agglomération</u>					
65748	024	Accueil des familles de détenus du Havre	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	024	Aide aux victimes pour la réparation et l'entraide (AVRE 76)	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	412	Association Française des Sclérosés en Plaques	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	024	Association Point de Mire	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	424	Jusqu'À la Mort Accompagner la Vie (Jalmav)	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
<u>Associations nationales</u>					
65748	424	Union des Amis et Familles de Malades Psychiques	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
65748	412	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
<b>Total</b>				<b>220 713,00 €</b>	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.



- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"Je profite de cette délibération pour vous annoncer une bonne nouvelle que vous aurez peut-être repérée dans les subventions que nous avons attribuées. Nous avons désormais la chance de compter un nouveau club de football sur la commune. Cette année, cela aurait fait cent ans que notre ancien club existait. Cela signifie qu'Harfleur est une terre de football depuis plus de cent ans au moins. C'était donc important que ce sport, si populaire, puisse de nouveau disposer d'un club à Harfleur, et d'un club harfleuraux puisqu'il s'agira du Harfleur Football Club (HFC). La Ville a travaillé longuement avec différentes personnes qui souhaitaient reprendre une activité de football sur la Ville. Nous soutenions cet objectif : pouvoir avoir un club cent pour cent harfleuraux, indépendant et avec une formation de qualité. C'est le cas puisque notre repreneur n'est pas un novice, c'est l'entraîneur, enfin l'ancien entraîneur du club de Fontaine la Mallet dont la réputation n'est plus à faire dans le milieu du football. Je suis persuadé qu'avec le projet sportif qui nous a été présenté, nous pourrons bientôt compter sur un club qui saura imposer sa marque dans le paysage de notre agglomération. Je vous transmets l'information, n'hésitez pas à la véhiculer, le club commencera son activité dès le mois de septembre, et les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Et le lieu d'entraînement, Monsieur BELLENGER, se trouve où ? "*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"A Thorez. Donc, les démarches ont été faites en Sous-Préfecture. La filiation a été faite. "*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Il n'y a pas d'équipes féminines ? "*

**Madame le Maire :** *"Pour l'instant, non. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Quel dommage ! "*

**Madame le Maire :** *"C'est quelque chose dont on a parlé. L'idée, c'est que le club grandisse petit à petit, et ne soit pas trop diversifié dès le départ. Mais, si un jour vous voulez, n'hésitez pas, Madame FOLLET, vous serez la bienvenue au club. "*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Juste en complément, sur le règlement FFF, jusqu'à une certaine catégorie, c'est un sport mixte ; c'est ouvert aussi aux filles. "*

**Madame le Maire :** *"Je trouve que c'est une très bonne nouvelle. C'est vrai que cela fait un petit moment qu'on travaillait dessus avec des propositions diverses. Mais, le fait d'avoir un club qui porte le nom d'Harfleur, c'est une très belle chose. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Juste concernant les subventions pour l'aide au fonctionnement au CCAS, le montant, il est habituel, il n'a pas été augmenté par cet exercice-ci ? "*

**Madame le Maire :** *"C'est le montant que nous demande le CCAS en sachant que lorsqu'il y a des problématiques, ça repasse en Conseil. On se base toujours sur la demande du CCAS. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, ça veut dire que c'est un petit peu en augmentation quand même. "*

**Madame le Maire :** *"Un petit peu en augmentation mais moins que ce qu'il y a en dépenses de cette année. Je pense aussi qu'il va y avoir des baisses au niveau de l'énergie etc."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Dans la consommation d'énergie au sein de la RPA, par exemple ? "*

**Madame le Maire :** *"Par exemple. "*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 23**

**SOLIDARITÉ**

**RETRAITÉS**

**Activités retraités – Thé dansant**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**. Adoption**

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville d'Harfleur propose à l'année un programme d'animations avec plusieurs temps forts, dont la majorité est gratuite.

Chaque année est organisée en collaboration avec les partenaires locaux, la semaine bleue. Le traditionnel thé dansant est proposé tous les ans, et de nombreux retraités viennent pour y participer. Cette animation a un coût financier (coût du chanteur, du personnel et du goûter) et les participants payent leur inscription.

Avec l'augmentation des prix dû à l'inflation, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la tarification du thé dansant soit de 6 euros. Pour cette manifestation, ce tarif s'applique aux Harfleurais et aux personnes extérieures de la ville. La billetterie est réalisée à la Forge le jour du thé dansant sur la régie du Pôle Accueil Population.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **fixe à 6 € par personne le tarif pour toute inscription au thé dansant.**

**Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population.**

**Madame Coralie FOLLET :** *"Est-ce qu'il y a une possibilité comme pour les familles, les personnes plus jeunes, de faire des tarifs selon les ressources ? Certaines personnes qui ont des toutes petites retraites, ne pourront certainement pas, si elles souhaitent participer à d'autres animations dans le mois ou se faire d'autres plaisir dans le mois, participer à ce thé dansant et à d'autres animations payantes. "*

**Madame le Maire :** *"A vrai dire, nous n'avons jamais eu cette demande parce que c'est déjà un tarif qui est bas par rapport à d'autres activités qui existent et des théés dansants où des fois il faut payer beaucoup plus cher. Il faut aussi penser que c'est aussi une question de simplification pour qu'il y ait qu'un seul tarif lorsqu'on fait un thé dansant. Là, on ne s'inscrit pas forcément en amont. Mais, nous n'avons jamais eu de demande sur cet aspect-là. "*

**Madame Coralie FOLLET :** *"C'est exceptionnel le tarif payant ? "*

**Madame le Maire** : "C'est un tarif payant pour le thé dansant qui a lieu à cette période. Mais, on a d'autres activités dansantes qui elles sont gratuites. "

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 24**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**. Tarifs 2025 - Adoption**

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal. Par ailleurs, par délibération du 13 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé pour 2024 la fixation du tarif de base de T.L.P.E. à 17,70 €.

**Considérant** que les tarifs de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2023 est de + 4,80 %,

**Considérant** que les montants de base de la T.L.P.E., s'élèvent ainsi pour 2025 à 18,60 € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

**Considérant que ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
a	a X 2	a X 4	a	a X 2	a X 3 = b	b X 2

a = tarif maximal de base    S = superficie

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application,
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**En conséquence et après en avoir délibéré,**

**Vu les délibérations du 27 juin et du 19 décembre 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E sur le territoire communal,**

Vu les articles L. 454-39 à L. 454-49 du Code des Impositions sur les Biens et Services relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs applicables en 2025,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,

- prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m<sup>2</sup> et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>.
- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de base au montant maximum, soit 18,60 €.
- adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs par m<sup>2</sup> de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	S ≤ 50 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

**N° 24 06 25**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2024**

**Décision Modificative 1/2024**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 1 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	68 497,78 €	68 497,78 €	12 792 547,77 €
Investissement	59 415,61 €	59 415,61 €	3 032 900,92 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

**En recettes de fonctionnement :**

• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- Produits des services (locations diverses)	- 37 109,81 €
- Autres produits de gestion (revenus des immeubles)	+ 37 109,81 €
• Dotations et participations :	+ 68 386,75 €
- <i>Dotation Forfaitaire (DGF)</i>	+ 8 294,00 €
- <i>Dotation de Solidarité Rurale</i>	+ 20 934,00 €
- <i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	+ 15 987,00 €
- <i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	+ 14 676,00 €
- <i>Dotation Élu local</i>	+ 163,00 €
- <i>Participation Office du Tourisme – Fête de la Scie</i>	+ 2 994,00 €
- <i>Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (Sente des Potiers)</i>	+ 5 338,75 €
• Autres produits de gestion courante	+ 111,03 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 68 497,78 €</b>

**En dépenses de fonctionnement :**

• Fonctionnement général (fournitures, locations, transports, autres frais divers...) dont 6 259,33 € pour la maintenance des points lumineux sur les voies départementales et 45 864,32 € de dépenses non-affectées	+ 58 672,65 €
• Charges de personnel (virements dans le chapitre)	+ 0,00 €
• Dégrèvement de Taxe Habitation sur les Logements Vacants	+ 7 360,34 €
• Autres charges de gestion courante dont 1 987,50 € de complément de crédit suite aux relogements Sente des Potiers	+ 2 183,50 €
• Charges spécifiques (annulations titres sur exercices antérieurs)	+ 281,29 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 68 497,78 €</b>

**En recettes d'investissement :**

• Notifications de subventions	17 415,61 €
- <i>Produits des Amendes de Police</i>	+ 3 032,43 €
- <i>Fonds de concours de la C.U.- C.T.M.</i>	- 3 087,19 €
- <i>DETR - Amélioration performances énergétiques des bâtiments</i>	+ 16 970,37 €
- <i>FIPD - Gilets pare-balles</i>	+ 500,00 €

• Opérations d'ordre (intégration 42 rue de Fleurville)	+ 42 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 59 415,61 €</b>

**En dépenses d'investissement :**

• Opérations nouvelles (porte de garage, clefs radiales)	+ 4 896,01 €
• Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2024 :	+ 7 346,57 €
- <i>Aménagement du Pôle Education Loisirs Restauration</i>	+ 4 288,98 €
- <i>Modification des ouvrants du Pôle de Beaulieu</i>	+ 3 000,00 €
- <i>42 rue de Fleurville – Frais de notaire</i>	+ 57,59 €
• Changements d'imputations comptables (virements d'articles) :	+ 5 173,03 €
- <i>Dépenses non affectées</i>	+ 5 173,03 €
• Opérations d'ordre (intégration 42 rue de Fleurville)	+ 42 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 59 415,61 €</b>

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 24 04 08 du Conseil Municipal du 13 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le Budget Primitif 2024,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget principal. Ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2024 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2024 - Décision Modificative 1".

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "J'avais une question portant sur la ligne 45 864,32 € de dépenses non affectées, en dépenses de fonctionnement. Ces dépenses non affectées, vous avez une idée de l'affectation ? "

**Monsieur Ousmane NDIAYE** : *"Les dépenses non affectées, ce sont les dépenses imprévues d'avant. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Donc, on garde de côté, on thésaurise. J'avais une autre question concernant la DETR Amélioration performance énergétiques des bâtiments + 16 970,37 €, c'est bien cet organisme qui nous a reversé cet argent parce qu'on a fait des efforts au niveau des bâtiments ? "*

**Monsieur Ousmane NDIAYE** : *"Oui, ce sont tous les travaux qu'on fait pour les éclairages led ou les rénovations énergétiques. Effectivement, on fait des demandes de subventions et ils nous les accordent. Ce sont les montants qui sont indiqués. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"La DETR, c'est l'Etat ? "*

**Madame le Maire** : *"Oui, c'est l'Etat. Ce sont des dotations gérées par l'Etat. "*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 26**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Demandes de subventions - Année 2024**

**. Sollicitations**

**. Conventions - Signatures – Autorisation**

Divers programmes de travaux et d'acquisition de matériels dont la mise en œuvre est prévue en 2024 sont susceptibles de recevoir des financements de la part de nos différents partenaires. Aussi, je vous propose d'autoriser le dépôt de demandes de subventions pour les opérations ci-après :

Auprès du Département de la Seine-Maritime :

1. Travaux d'amélioration, école des Caraques :  
Projet comprenant le remplacement de menuiseries, la transition vers un éclairage LED et l'installation d'une barrière levante.  
Montant global estimé : 32 020,93 € HT, soit 38 425,12 € TTC.

Auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours investissement :

2. Installation du Pôle Famille Solidarité au Pôle de Beaulieu :  
Projet comprenant l'achat de matériaux pour les travaux réalisés par la régie municipale et les interventions de sociétés extérieures spécialisées.  
Montant global estimé : 37 901,65 € HT, soit 45 481,98 € TTC.  
Financement sollicité : 18 950,82 € soit 50% du montant HT estimé.
3. Renouvellement du parc automobile :  
Projet comprenant l'achat d'un véhicule électrique pour la police municipale et l'achat d'une balayeuse pour le service propreté.  
Montant global estimé : 149 763,99 € HT, soit 174 716,79 € TTC.  
Financement sollicité : 74 882,00 € soit 50% du montant HT estimé.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- autorise les travaux et achats ci-après ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ensemble des financeurs potentiels :
  - Travaux d'amélioration de l'école des Caraques pour un montant global estimé à 32 020,93 € HT, soit 38 425,12 € TTC.
- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le financement des travaux et acquisitions ci-après à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune :
  - Installation du Pôle Famille Solidarité au Pôle de Beaulieu :  
Montant global estimé : 37 901,65 € HT, soit 45 481,98 € TTC.  
Montant restant à la charge de la commune : 18 950,82 € HT (50%)  
Financement sollicité : 18 950,82 € (50%)
  - Renouvellement du parc automobile :  
Montant global estimé : 149 763,99 € HT, soit 174 716,79 € TTC.  
Montant restant à la charge de la commune : 74 882,00 € HT (50%)  
Financement sollicité : 74 882,00 € (50%)
- donne l'autorisation de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux ou ces acquisitions.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

**N° 24 06 27**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Destruction des nids d'hyménoptères**

**Remboursement aux particuliers 1/2024**

**. Adoption**

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- autorise le remboursement suivant :



**Nids de quêtes :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. MARCHAL Joseph	82 bis Rue Robert Ancel 76700 HARFLEUR	28/03/2024	65,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 24 06 28**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104**

**Compte Administratif 2023**

**. Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2024, les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	293 153,96 €	265 697,69 €
	Section d'investissement	-	12,32 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	233 411,01 €
	Report d'investissement (001)	-	484,62 €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>293 153,96 €</b>	<b>499 605,64 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	293 153,96 €	499 108,70 €
	Section d'investissement	-	496,94 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>293 153,96 €</b>	<b>499 605,64 €</b>

Budget Annexe Résidence des 104

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	546 307,80 €	488 123,39 €
	Section d'investissement	89 220,37 €	98 412,45 €
Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	15 802,87 €
	Résultat d'investissement (001)	-	8 727,30 €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>635 528,17 €</b>	<b>611 066,01 €</b>
Résultat cumulé	Section d'exploitation	546 307,80 €	503 926,26 €
	Section d'investissement	89 220,37 €	107 139,75 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>635 528,17 €</b>	<b>611 066,01 €</b>

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 29**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104**

**Budget Primitif 2024**

**. Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2024, les Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

**Budget Principal**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Immobilisations corporelles	1 280,26 €
Autres immobilisations financières - Prêts	1 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>2 280,26 €</b>
--------------	-------------------

**Recettes :**

Autres immobilisations financières - Prêts	500,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	76,32 €
Virement de la section de fonctionnement	1 207,00 €
Résultat d'investissement reporté	496,94 €

<b>TOTAL</b>	<b>2 280,26 €</b>
--------------	-------------------

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Charges à caractère général	105 682,01 €
Charges de personnel	94 500,00 €
Autres charges de gestion courante	246 575,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	76,32 €
Virement à la section d'investissement	1 207,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>448 040,33 €</b>
--------------	---------------------

#### Recettes :

Produits services, domaine et ventes diverses	17 230,59 €
Dotations et participations :	222 200,00 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	212 200,00 €
Autres produits de gestion courante	2 655,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	205 954,74 €

<b>TOTAL</b>	<b>448 040,33 €</b>
--------------	---------------------

### Budget Annexe Résidence des 104

#### Section d'investissement :

#### Emploi :

Réduction des fonds propres	2 092,00 €
Remboursement des dettes financières	29 927,63 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	53 231,65 €

<b>TOTAL</b>	<b>85 251,28 €</b>
--------------	--------------------

#### Ressources :

Augmentation des fonds propres	21 850,12 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	40 481,78 €
Résultat d'investissement cumulé	17 919,38 €

<b>TOTAL</b>	<b>85 251,28 €</b>
--------------	--------------------

#### Section d'exploitation :

#### Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 094,59 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	270 374,75 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 654,12 €
002 - Déficit de la section d'exploitation reporté	42 381,54 €

<b>TOTAL</b>	<b>624 505,00 €</b>
--------------	---------------------

#### Produits :

Groupe I : Produits de la tarification	376 700,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 983,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	141 822,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>624 505,00 €</b>
--------------	---------------------

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 30**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Division parcelle AI 112 – rue Gambetta**

**Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur LOOTENS Enzo**

**. Signature - Autorisation**

A l'issue d'une procédure d'acquisition de bien sans maître, la commune est devenue propriétaire d'un terrain d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> cadastré section AI 112 sis à l'angle de la rue Gambetta et de la rue de l'Eure.

Ce terrain, non bâti, contient une partie végétalisée pour environ 35 m<sup>2</sup>, une partie de l'emprise de la rue de l'Eure, du mobilier urbain, un point d'eau d'incendie ainsi qu'un point d'apport volontaire de déchets.

Une demande portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 112 (environ 35 m<sup>2</sup>) a été formulée par Monsieur LOOTENS Enzo dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bâtiment d'habitation voisin, sis 41-43 rue de l'Eure, dont il est propriétaire. Les caractéristiques de l'emprise concernée (dimensions, forme, emplacement etc.) ne permettent pas à la commune d'en faire un quelconque usage.

Aussi, après consultation de la Direction Régionale des Finances Publiques, je vous propose de vendre à Monsieur LOOTENS Enzo un terrain issu de la division à venir de la parcelle cadastrée section AI 112 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> au prix convenu et négocié de 2 448 €, soit 72 €/m<sup>2</sup>.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Pôle évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 2 octobre 2023,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise la vente d'un terrain issu de la division à venir de la parcelle cadastrée section AI 112 sise rue Gambetta à Harfleur, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur LOOTENS Enzo demeurant 50 impasse des Vanneaux 76520 La Neuville Chant d'Oisel, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de deux mille quatre cent quarante-huit euros (2 448 €), soit 72 €/m<sup>2</sup>, les frais liés à la division foncière et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville-sur-Mer.**
- **autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 31**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Transformations – Adoption**

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

**Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :**

• **Pôle Direction Générale / Cabinet du Maire**

Transformation de deux emplois de Rédacteur à temps complet (catégorie B) en deux emplois de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C) en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C) en un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C) en un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C).

• **Pôle Education – Loisirs – Restauration**

Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h (catégorie C) en un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32h (catégorie C).

Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h (catégorie C) en un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22h (catégorie C).

Suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25h30 (catégorie C).

• **Pôle Technique**

Transformation d'un emploi de Technicien à temps complet (catégorie B) en un emploi de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

• **Pôle Familles - Solidarité**

Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C) en un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Finances - Population**

Transformation d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) en un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C).

CREATIONS DE POSTE	+ 12
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 11
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	+ 1

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2024,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 32**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Rapport Social Unique (RSU) 2022**

**. Présentation – Information**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le « Bilan Social » qui était réalisé tous les deux ans.

La Ville d'Harfleur élaborait déjà un Bilan Social annuel, comportant des indicateurs similaires au RSU.

Ce nouveau document réglementaire est prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le RSU est donc produit chaque année et est transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques des Ressources Humaines de la Ville.

Le document doit faire l'objet d'une diffusion publique par la Ville.

Le RSU s'établit à partir d'une base de données sociales transmise par le service Ressources Humaines de la Ville au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76). Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par la Ville en 10 thématiques :

- Emplois,
- Recrutements,
- Parcours professionnels,
- Formation,
- Rémunérations,
- Santé et sécurité au travail,
- Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail,
- Action sociale et protection sociale,
- Dialogue social,
- Discipline.

Le RSU permet d'établir un état des lieux sur les effectifs afin de définir, dans le cadre d'un diagnostic social, une politique des Ressources Humaines adaptée aux enjeux de la Ville.

Le diagnostic permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges), se comparer avec des collectivités de taille équivalente et de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation).

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,**

**VU le Rapport Social Unique 2022 annexé,**

**VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,**

**VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2024,**

- **prene acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 de la Ville.**

➤ Cf. Documents annexés à la fin du document

**Madame Coralie FOLLET :** *"La nuance entre temps complet et temps plein, c'est quoi ? C'est la même chose ? "*

**Madame le Maire :** *"Oui, c'est la même chose (...)"*

**Madame Coralie FOLLET :** *" (...) on est d'accord (...)"*

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services :** *"Alors, ce n'est pas la même chose. Pour les agents à temps complet, le contrat est à 35 heures, 28 heures. Pour les autres, ce sont des temps complets, mais ils peuvent exercer leur temps complet, soit à un temps plein, c'est-à-dire faire 35 heures, ou à temps partiel, et demander à ne pas travailler une journée par exemple soit 80 % de leur temps complet. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Ce n'est pas clair. "*

**Madame le Maire :** *"Le temps plein, ça veut dire qu'on fait la totalité du contrat des heures qui ont été prévues, qu'il soit à 35 heures, qu'il soit à 30 heures ou qu'il soit à 28 heures. "*

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services :** *"Par exemple, un agent à 28 heures est à temps non complet mais il peut faire son temps non complet à temps partiel, s'il le demandait (...)"*

**Madame le Maire :** *" (...) alors, le temps partiel est demandé par l'agent, temps non complet cela veut dire que c'est le service qui le nécessite. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je pense que la nuance est au départ. Quand l'agent entre avec son contrat, soit il a un temps complet à 35 heures, soit il a un temps non complet à 28 heures. Tandis que le temps plein et le temps partiel, c'est dans l'exécution du contrat. "*

**Madame le Maire :** "C'est ça. "

**Monsieur Franck GROUSSARD :** "La pyramide des âges va augmenter avec la réforme des retraites. "

**Madame le Maire :** "C'est bien possible.

*Je vous rappelle juste que pour le nombre d'accidents du travail déclaré, il n'y a pas eu forcément des arrêts de travail derrière. "*

**Monsieur Loïc JAMET :** "Juste par rapport aux EPI. Il y a des EPI classiques et il y a eu, ces dernières années, un gros effort sur le changement de matériels, d'outillage, comme les souffleurs, de passer sur batteries plutôt que thermiques ce qui pouvaient créer des problèmes de dos en fin de carrière, et donc on est passé sur des produits plus légers. Tout ça permet de travailler sur la maladie professionnelle à long terme. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Juste pour revenir sur le nombre de jours de formation, dans le diagramme qui nous a été présenté, c'était marqué 1,9 jours. On est bien d'accord que l'ensemble des agents n'a pas bénéficié de 1,9 jours de formation. "

**Madame le Maire :** "Non, c'est un rapport qui est fait ; c'est un nombre moyen. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Je voulais juste le signaler. "

**Madame le Maire :** "Ça permet de se caler par rapport à d'autres villes et de voir où est-ce qu'on en est, voir si on n'a pas une baisse car moi, j'y suis très vigilante. Je pense que la formation, ce n'est pas forcément un coût. Donc, il faut vraiment qu'on puisse le mesurer. "

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** "Et, les principales formations qui ont été effectuées par les agents, c'était dans quels domaines ? "

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services :** "En fait, on a deux types de formation. On a des formations qui sont un peu récurrente. Je pense à gestes et postures, par exemple, une formation de base. On a aussi régulièrement, une formation sur l'accueil, notamment l'accueil de public difficile. On fait en sorte que l'ensemble des agents sur ces fonctions puissent régulièrement en bénéficier. En 2022, dans le cadre du secteur Education, on a eu aussi un certain nombre de formation autour du public porteur de handicaps. Ça a été un axe de travail important que nous avons eu en 2022. Ce sont des formations un peu plus collectives à la demande de la collectivité. Et, ensuite, on a des formations plus individuelles et classiques, comme pour des collègues qui sont sur des espaces verts : la taille des arbustes, les tontes, les nouveaux procédés des entretiens des espaces verts, par exemple. Vous verrez dans le RSU 2024, dans deux ans, on a eu beaucoup de formation, cette année, autour de l'informatique comme on a eu un renouvellement de logiciels assez important et de mises à jour. Après, il y a des formations très individuelles : un agent qui se voit confier un dossier particulier peut aller sur une semaine suivre des stages très spécifiques. "

**Monsieur Dominique BELLENGER :** "Je voulais remercier le Service des Ressources Humaines sur ce travail là qui est un gros travail de données pour arriver à tout ça. Il faut recombinaison toutes les informations. "



**Madame le Maire :** *"C'est vrai que c'est un gros travail, et je m'associe à ce remerciement pour les équipes. Je trouve que c'est important de l'avoir car ça nous permet globalement d'avoir une vision vers où on va, même si c'est pour 2022 et qu'on le présente en 2024. Il y a toujours ce delta. Je voudrais juste préciser que, depuis 2021, on a vraiment axé les accompagnements, les matériels vis-à-vis de nos agents parce qu'il y avait vraiment un besoin d'améliorer les conditions de travail. On parle, effectivement, des équipements, Monsieur JAMET en a parlé. Mais de façon plus générale, le travail mené dans le cadre des 1 607 heures, la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers, le fait de pouvoir adapter les horaires, je pense qu'on a fait beaucoup de choses. Et, tout ce qu'on a pu mettre en place favorise le fait de se sentir bien dans la Ville. Et, je le dis toujours, l'image d'une municipalité, c'est aussi les agents qui la porte. Et, donc, c'est important, qu'ils se sentent bien là où ils travaillent, et en bonne santé lorsqu'ils arrivent à la retraite si celle-ci recule de plus en plus, ou pas. On verra bien après. Mais, pour l'instant, c'est le cas. "*

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 33**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Protocole d'accord Ville-Syndicat – Exercice du droit syndical**

**. Mise en place – Adoption**

Les élections professionnelles ont été organisées le 8 décembre 2022 pour élire les représentants du Personnel devant siéger au sein des différentes instances paritaires de la Ville d'Harfleur, le Comité Social Territorial et la formation Spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail ».

Dès lors, il est nécessaire d'élaborer un protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical entre la collectivité et les organisations syndicales représentatives à la Ville d'Harfleur.

Ce protocole a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et décrets qui le règlementent, les modalités d'application de l'exercice du droit syndical et du droit de grève à la Ville d'Harfleur.

Ce protocole d'accord définit en particulier les conditions matérielles d'exercice du droit syndical par les organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité :

- Les conditions matérielles de mise à disposition d'un local syndical et de matériel bureautique,
- Les conditions d'attribution des crédits de temps syndical, des autorisations spéciales d'absence, des décharges d'activité de service, de congé pour formation syndicale, ...

Le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à délibérer sur ce protocole d'accord entre les organisations syndicales et la collectivité, et en particulier sur l'octroi des conditions évoquées ci-dessus.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code Général de la Fonction Publique,**

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles des représentants du CST du 8 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer un protocole d'accord définissant les conditions matérielles d'exercice du droit syndical par les organisations syndicales représentatives au sein de la Ville d'Harfleur,

- approuve les dispositions relatives aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prévues par le protocole d'accord suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- autorise Madame le Maire à signer ledit protocole.

➤ Cf. Protocole annexé à la fin du document

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 34**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat Educatif Local**

**Associations – Conventions**

**. Conventions financières - Signature – Autorisation**

**. Subventions - Versement – Autorisation**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, nous déployons chaque année un programme d'actions (Contrat Educatif Local) dont les objectifs répondent aux besoins sociaux identifiés sur la commune et qui s'inscrivent dans le cahier des charges du contrat de ville rédigé à l'échelle intercommunale entre les quatre communes que sont : Harfleur, Montivilliers, Gonfreville L'Orcher et Le Havre dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public du Contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (GIP Contrat de ville).

Pour l'année 2023/2024, la Municipalité a reconduit un programme d'actions qui tient compte des orientations incluses dans le Contrat de ville et porté par le GIP Contrat de ville, ainsi que des besoins locaux repérés par les services de la commune d'Harfleur en ce qui concerne l'éducation des enfants, l'environnement familial :

- les relations parent/enfants, (parentalité),
- la valorisation de la pluralité des aptitudes individuelles et collectives,
- la diversité et la mixité sociale comme moteur d'émancipation,
- le développement personnel dans la construction des parcours de vie (compétences psychosociales définies par l'OMS) et dans le rapport à l'autre (concept d'altérité).

A cela s'ajoute, chaque année, la mise en œuvre d'une action expérimentale autour d'une thématique spécifique qui s'intègre dans les orientations susmentionnées. Cette partie du dispositif a pour objectif de répondre à des besoins ponctuels ou « d'incuber » des actions ayant pour vocation de s'émanciper par la suite du Contrat Educatif Local (CEL) au regard des résultats obtenus. Pour l'année 2023/2024, il a été choisi d'opter pour la mise en place d'un Plan local d'éducation à la nature et aux sports qui s'appuie sur les orientations municipales et reprend les constats dressés au niveau national concernant les apports de la nature dans l'apaisement des comportements des jeunes publics.

Tenant compte de ces divers éléments, il vous est proposé de mettre en œuvre ces actions du Contrat Éducatif Local (CEL), en partenariat avec les associations harfleuraises et de l'agglomération, sur les temps périscolaires et de loisirs.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **accepte le versement des subventions relatives au Contrat Educatif Local 2024 accordées à la commune par le Groupement Intérêt Public du Havre Seine Métropole.**
- **autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des projets inscrits dans le cadre du Contrat Educatif Local 2024.**
- **autorise le versement des subventions aux associations conventionnées ci-dessous dans le cadre du Contrat Educatif Local 2024.**

<b>Associations</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Secours Populaire Français 6 Rue J. Barbe 76700 Harfleur	« Copains du Monde »  Un club de solidarité avec le tiers monde à destination des élèves des écoles primaires de la ville d'Harfleur.	600 €
ALH Amicale Laïque Harfleur 76700 Harfleur	Initiation – découverte du Basket  Mise en place de la découverte du basket à partir de 6 ans	1 200 €
Ô Petit Pestacle 290 Rue de Verdun 76600 Le Havre	Initiation – découverte du théâtre et de la danse  sur le temps périscolaire	6 360 €
Kick Boxing Team 341 Route de Vergetot 76280 Turretot	Découverte de la boxe pour les 6-15 ans	495 €
Société Nautique de Plaisance du Havre Quai Éric Tabarly 76600 Le Havre	Découverte de la voile 6-15 ans	1 125 €

Tennis Club d'Harfleur Rue F. Engels 76700 Harfleur	Initiation – découverte du tennis » pour les 3-6 ans.	480 €
Association Le Havre Fun Roller 38 Rue A. France 76600 Le Havre	Projet « Initiation – découverte du Roller » pendant la période estivale pour les enfants et les familles.	840 €
LA Cépée 23 Bis Rue A. Briand 76600 Le Havre	Ateliers Ludiques : Découvertes sensorielles et naturaliste Pour les 3-6 ans	263,76 €
Vis tes Rêves 24 Rue LAMENNAIS 76620 Le Havre	Découverte du Football pour les 3-6 ans	240 €
<b>Animations spécifiques au Plan local d'éducation à la nature</b>		
Club Omnisport de Bolbec 9 Squares Général Leclerc 76210 Bolbec	Projet « Initiation – découverte du BMX, en forêt » pour les 6-15 ans.	1 369,60 €
Sans Prétention 527 Rue du Val des Chênes 76210 Gruchet le Valasse	Animation nature pour les 3-6 ans.	600 €
Sème Ta Graine 76430 Epretot	Ateliers nature et jardinage 3-6 ans	1 800 €
<b>TOTAL</b>		15 373,36 €

➤ Cf. Conventions annexées à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je vois que la découverte au football est proposée par une association havraise. Puisque, maintenant, on aura un club de football à Harfleur, est-ce que le partenariat va changer, peut-être ? "*

**Madame le Maire :** *"Peut-être, ça va dépendre de l'activité des uns et des autres. Concernant la découverte du football, c'est un peu particulier car « Vis tes Rêves », c'est une association qui fait des stages pendant les vacances. Et, donc, c'est uniquement pendant les vacances et deux fois dans l'année. Je ne suis pas sûre que le club de foot va faire des choses pendant les vacances. C'est un peu différent. "*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 24 06 35**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Concours de photographie**

**. Organisation – Autorisation**

**. Subventions – Sollicitation**

**. Conventions – Signature - Autorisation**

Dans le cadre des actions politique de la ville, je vous propose de mettre en place un concours de photographie durant les mois d'été. En effet, la photographie est aujourd'hui un médium qui reste à la portée de toutes et de tous et qui a gagné en popularité depuis l'avènement des téléphones portables ainsi que la popularisation des outils photographiques comme des outils de traitement photo.

Ce concours a pour objectif :

- De créer du lien social par un évènement qui est ouvert à l'ensemble des Harfleurais.
- D'inviter les Harfleurais à porter un nouveau regard sur leur Ville et de mettre en avant les espaces qu'ils affectionnent.
- De valoriser une pratique et un objet culturel auprès de celles et ceux qui s'en sentent éloignés.
- De valoriser les talents de chacun par un médium accessible.

La thématique sera la suivante : "Harfleur en mouvement". Les participants seront invités à capturer le dynamisme et l'énergie de la Ville à travers des images qui illustrent le mouvement, que ce soit des scènes de rue animées, des événements culturels, des activités sportives, le simple passage ou la foule qui se meut, etc. Cette thématique offre l'opportunité de saisir l'effervescence de la vie harfleuraise, les interactions entre les habitants, ainsi que chacun des moments éphémères qui constitue une ville. Les participants sont encouragés à explorer tous les aspects du mouvement, qu'il s'agisse des déplacements des personnes, des véhicules en circulation, ou même des éléments naturels comme le vent dans les arbres ou les reflets dans l'eau.

Le concours photo est ouvert à tous les habitants de la Ville d'Harfleur et se divise en deux catégories : une catégorie « jeune » et une catégorie « adulte ».

La catégorie « jeune » est ouverte aux participants âgés de 11 à 18 ans, incluant les collégiens et lycéens. La catégorie adulte est ouverte, elle aux plus de 18 ans. Aucun critère autre que le thème n'est nécessaire pour que la photo soit recevable. Toutes les photos doivent être envoyées et reçues avant le 31 août 2023. Passé ce délai, aucune photographie ne sera recevable pour le concours.

Le jury « enfant » sera composé de cinq personnes dont un représentant élu, un représentant des services, un photographe professionnel et deux enfants tirés au sort parmi les volontaires.

Le jury « adulte » sera composé de cinq personnes dont un représentant élu, un représentant des services, un photographe professionnel et deux habitants tirés au sort parmi les volontaires.

Les 25 meilleures photographies (15 dans la catégorie « adulte » et 10 dans la catégorie « enfant ») seront tirées au format A4 pour être exposées, et un tirage sera remis aux lauréats. Les deux premiers de chaque catégorie se verront remettre un tirage au format A3, une place de spectacle (choix libre) à La Forge et un ouvrage autour de la photographie.

Afin de communiquer les résultats du concours, il est proposé d'organiser une soirée conviviale durant laquelle les gagnants se verront remettre les prix. Cela sera l'occasion que tous les Harfleurais puissent découvrir l'ensemble des photographies prises par les participants et puissent échanger avec les lauréats ainsi qu'avec le photographe professionnel, présent lors de l'évènement.

L'exposition des photographies a vocation à pouvoir être relayée dans les différents lieux de la Ville afin de créer un parcours photographique qui donne du lien à l'ensemble de ses quartiers, et permet de les parcourir en regard avec l'œil des photographes amateurs exposés pour l'occasion.

En parallèle du concours à proprement parlé, des ateliers de photographie seront proposés aux Harfleurais, jeunes dans le cadre des ALSH, adultes dans le cadre d'ateliers libres, afin de faire découvrir la pratique professionnelle de la photographie ainsi que l'objet artistique que représente la photo, ateliers et concours se répondant l'un l'autre.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,**

- **autorise la validation du règlement intérieur joint avec la présente délibération.**
- **autorise la remise des prix présentés dans la présente délibération aux lauréats du concours en fonction des catégories mentionnées dans la présente délibération.**
- **autorise la demande de participation financière auprès du GIP Contrat de ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, ou tout autre financeur potentiel.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**

➤ Cf. Règlement annexé à la fin du document

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Deux petites questions. Je vois que dans le jury Adultes, et même dans le jury Enfants, un représentant Elu, c'est-à-dire un représentant Elu d'ici, de chez nous ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Et, ce sera qui ?"*

**Madame le Maire :** *"Pour l'instant, on ne l'a pas encore déterminé. Comme c'est pendant tout l'été, ce ne sera qu'au mois d'août, voir septembre."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Deuxième question : est-ce qu'un Conseiller Municipal peut s'inscrire à ce concours ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je ne parle pas pour moi, je parle pour certains collègues qui ont des talents artistiques."*

**Madame le Maire** : *"Il n'y a pas de problème, mais il ne pourra pas être membre du jury. C'est pour tous les Harfleurais. "*

**Madame Coralie FOLLET** : *"C'est de la photo argentique, ou sur les portables ? "*

**Madame le Maire** : *"Portable, pour que tout le monde puisse le faire, du moment que c'est numérique. "*

**Monsieur Kévin CROCHEMORE - Directeur de Cabinet** : *"Il n'y a pas de limite sur la technique. "*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire lève la séance à 11h25.

**Madame le Maire**  
**Christine MOREL**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Samuel LEROY**



24 06 04

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

. Communication



## DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE  
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY  
PLACE DE STATIONNEMENT N° 33  
MONSIEUR MORAND GILBERT  
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et signatures à Madame Sylvie BUREL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2024,

**VU** la décision du Maire du 28 avril 2021 autorisant Monsieur MORAND Gilbert demeurant 21 rue des 104 à Harfleur, à disposer l'emplacement couvert n° 33 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la date de location arrive à échéance au 30 avril 2024,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 33 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Couvert, à Monsieur MORAND Gilbert domicilié 21 rue des 104 à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027.

**Article 2** : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 132 € pour l'année 2024. Le montant de ce loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3** : Pour mémoire, une caution d'un montant de 63,80 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trente avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire et par délégation  
Sylvie BUREL  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE  
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY  
PLACE DE STATIONNEMENT N° 43  
MADAME BRAS CLAUDIE  
. RENOUVELLEMENT-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2024,

**VU** les décisions du Maire du 8 juin 2018 et 5 mai 2021 autorisant Madame BRAS Claudie demeurant 22 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement extérieur n° 43 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que la date de location arrive à échéance au 31 mai 2024,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 43 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Extérieur, à Madame BRAS Claudie domiciliée 22 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.

**Article 2** : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 81,45 € pour l'année 2024. Le montant de ce loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3** : Pour mémoire, une caution d'un montant de 62 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le trente avril deux mille vingt-quatre.

Christine MOREL  
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE  
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY  
PLACE DE STATIONNEMENT N° 4  
MONSIEUR GERVAIS JEAN-PIERRE  
. ATTRIBUTION-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et signatures à Madame Sylvie BUREL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur GERVAIS Jean-Pierre représentant la "SARL JPM" 4 rue Gambetta à Harfleur a sollicité la location d'un emplacement au niveau du Parc du Stationnement Arthur Fleury - Commerçants,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accorder la location de la place n° 4 au niveau du Parc du Stationnement Arthur Fleury - Commerçants, à Monsieur GERVAIS Jean-Pierre représentant la "SARL JPM" domiciliée 4 rue Gambetta à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.

**Article 2** : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 81,45 € pour l'année 2024. Le montant de ce loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3** : Une caution d'un montant de 68,40 € sera perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre.

Le Maire et par délégation  
Sylvie BUREL  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DÉCISION

N/REF : Service Affaires Immobilières MC/SB/FH/FD

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE  
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY  
PLACE DE STATIONNEMENT N° 45  
MADAME GUILBERT Florine  
. ATTRIBUTION-SIGNATURE-AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et signatures à Madame Sylvie BUREL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que Madame GUILBERT Florine a sollicité la location d'un emplacement au niveau du Parc de stationnement Arthur Fleury - Extérieur,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accorder la location de la place n° 45 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Extérieur, à Madame GUILBERT Florine, domiciliée 12 rue Saint Just à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.

**Article 2** : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 316,25 € pour l'année 2024. Le montant de ce loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3** : Une caution d'un montant de 68,40 € sera perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre.

Le Maire et par délégation  
**Sylvie BUREL**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



## DÉCISION

N/REF : Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET : Marché n° 2024 02 3 002 - Diagnostics amiante avant travaux en chaufferies

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-1 à R2122-11) ;

### **CONSIDÉRANT**

- que la Ville d'Harfleur envisage le renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments municipaux ;
- que ce futur marché comprendra notamment la réalisation de travaux dans les chaufferies et qu'il convient pour cela d'y faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux ;
- qu'après consultation et analyse des quatre offres remises, celle formulée par la société CEDN est l'offre satisfaisant au mieux à l'ensemble des critères d'attribution du marché ;

### DÉCIDE

**Article unique** : Le marché portant sur réalisation de diagnostics amiante avant travaux dans les chaufferies des bâtiments municipaux est attribué à la société CEDN pour montant forfaitaire 3 450 € HT, soit 4 140 € TTC, montant auquel il conviendra d'ajouter les frais liés aux prestations de prélèvement et d'analyse d'échantillons dont le prix unitaire s'élève à 32 € HT, soit 38,40 € TTC.

Fait à Harfleur, le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

**Christine MOREL**  
Maire,





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20240314-24dec06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/03/2024

## DÉCISION

**N/REF** : Services techniques-urbanisme CA/RD

**OBJET** : Marché n° 2023 10 3 004 - Vérification et maintenance de système de sécurité incendie

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2021 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> adjoint pour traiter certaines affaires ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Harfleur en date du 4 novembre 2023 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la maintenance de systèmes de sécurité Incendie de catégorie A ;

**VU** la convention de groupement de commande conclue entre la Ville d'Harfleur et son CCAS le 4 novembre 2023 ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-1 à R2122-11) ;

### **CONSIDÉRANT**

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur et son CCAS de disposer d'un contrat de maintenance portant sur leurs systèmes de sécurité Incendie de catégorie A ;
- qu'une consultation a été lancée, avec envoi à la publication le 13 mars 2023, en vue de la passation d'un marché public destiné à désigner un prestataire en mesure de fournir ces services ;
- que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement par période d'un an, au maximum trois fois, soit une durée maximum de quatre ans ;
- qu'après consultation et analyse des offres reçues, il a été déterminé que celle formulée par la société SEPRONA est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation ;

## DÉCIDE

**Article unique** : l'accord-cadre n° 2023 10 3 004 « vérification et maintenance de système de sécurité incendie » est attribué à la société SEPROMA pour un montant maximum hors taxes de 39 999,99 € HT, sur toute la durée du contrat.

Fait à Harfleur, le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

**Christine MOREL**  
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

24 06 05

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Plan partenarial de gestion de la demande et  
d'information du demandeur 2024/2029**

. Avis





# **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2024-2029**

## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	3
A.	Le cadre réglementaire.....	3
B.	Les modalités d'élaboration.....	3
C.	L'adhésion au système de gestion partagé départemental.....	3
D.	Le calendrier : durée, bilan et révision du plan partenarial.....	3
II.	LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE.....	4
A.	Les données clé.....	4
B.	Le parc social.....	5
C.	La demande de logement social et les attributions.....	6
D.	Les orientations de la Conférence intercommunale du logement.....	9
E.	Les orientations du Programme local de l'habitat 2022-2027.....	10
III.	LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'ACCUEIL, L'INFORMATION DU DEMANDEUR ET LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE.....	11
A.	L'information délivrée au demandeur de logement.....	11
B.	L'accueil du demandeur de logement.....	16
C.	Les modalités d'accueil et d'information auprès des jeunes.....	20
D.	La gestion partagée de la demande.....	22
E.	La démarche inter communale et inter bailleurs sur les mutations.....	24
F.	La mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.....	25
IV.	LA COTATION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL.....	28
A.	Le cadre réglementaire.....	28
B.	Les principes généraux de la cotation.....	28
C.	La grille de cotation.....	29
D.	L'information du demandeur relative à la cotation de sa demande et la communication déployée.....	30
E.	L'évaluation de la cotation.....	31
V.	ANNEXES.....	32

## I. INTRODUCTION

---

### A. Le cadre réglementaire

L'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), issu de l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dispose que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) tenu de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, a l'obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- d'une part, la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal,
- d'autre part, les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi.

Le plan se veut être un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires.

Il décrit les modalités d'organisation mises en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

### B. Les modalités d'élaboration

La Communauté urbaine a engagé la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur par délibération n°20230029 en date du 9 février 2023, et l'a adopté par délibération n°XXXXXX du conseil communautaire du XXXXX.

### C. L'adhésion au système de gestion partagé départemental

La Communauté urbaine et ses partenaires font le choix d'adhérer au Système National d'Enregistrement (SNE).

### D. Le calendrier : durée, bilan et révision du plan partenarial

Selon l'article R 441-2-13 du Code de la construction et de l'habitation, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est d'une durée de six ans.

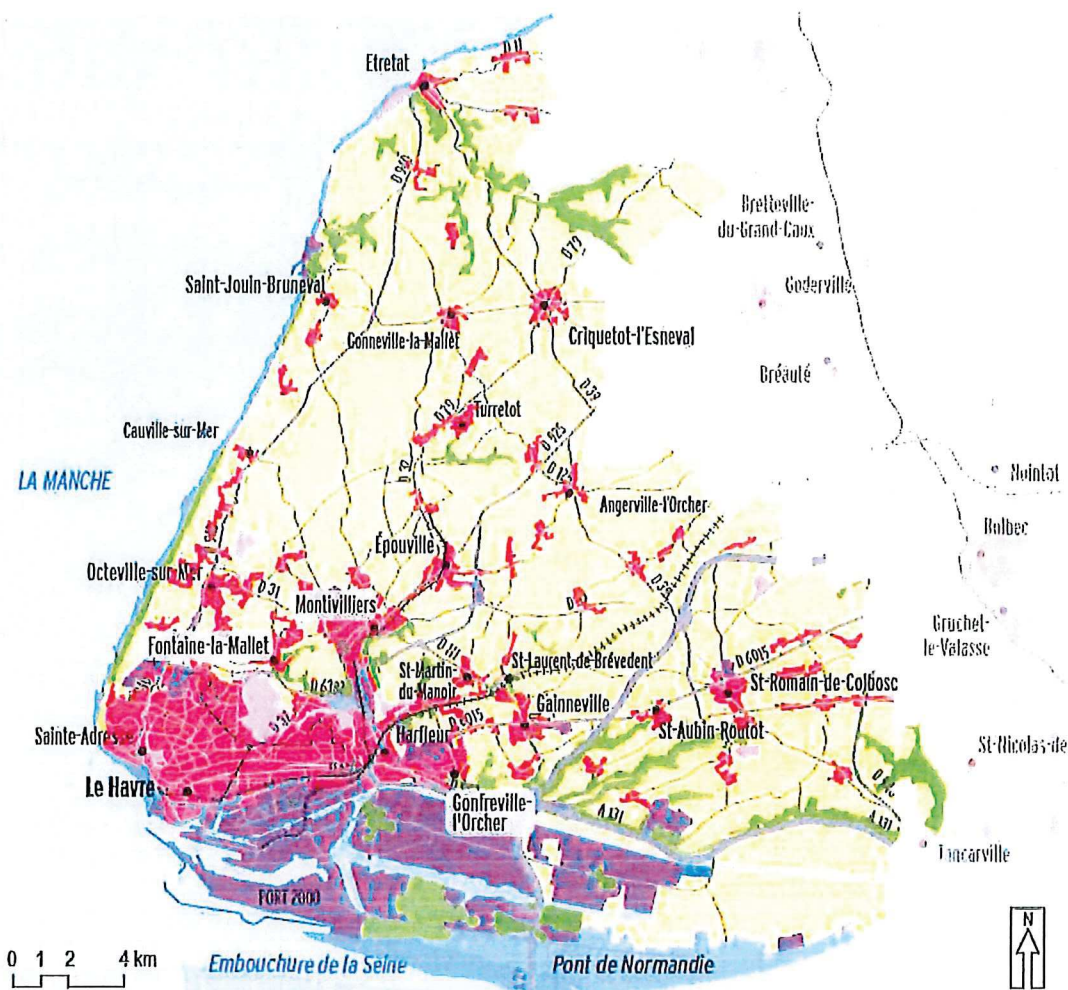
Le plan partenarial doit faire l'objet d'un bilan annuel : après avis de la conférence intercommunale du logement, le bilan de la mise en œuvre du plan est soumis, une fois par an, à l'organe délibérant de l'EPCI. Un groupe de travail spécifique au suivi du plan partenarial sera mis en place par la Communauté urbaine, afin d'élaborer le bilan du plan partenarial. Il associera les membres de la CIL et se réunira selon une périodicité à définir.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre, réalisé par la Communauté urbaine, est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement.

Le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L 441-2-8 du CCH.

## II. LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

### A. Le Havre Seine Métropole – données clé



54 communes



139 002 logements  
36 380 logements sociaux,  
soit 26% du parc



265 498 habitants

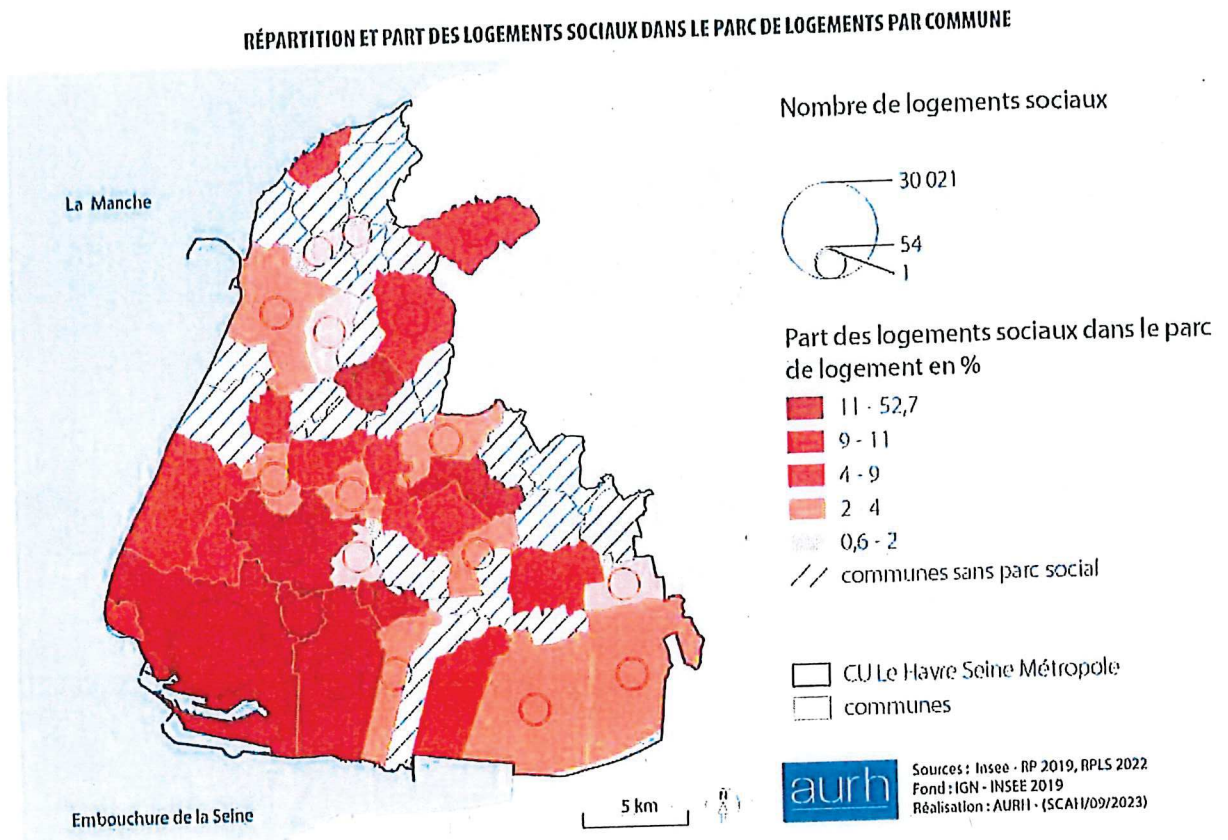


113 218 emplois

Sources : INSEE recensement de la population 2020 et RPLS 2021

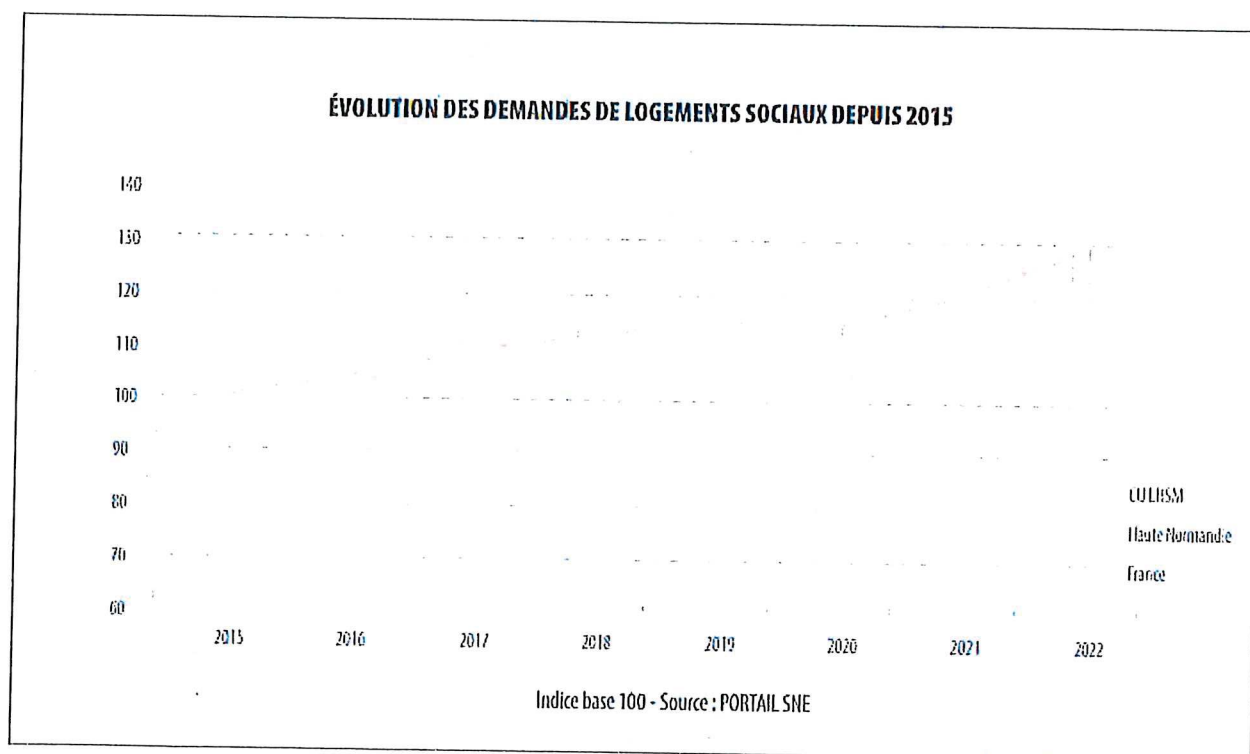
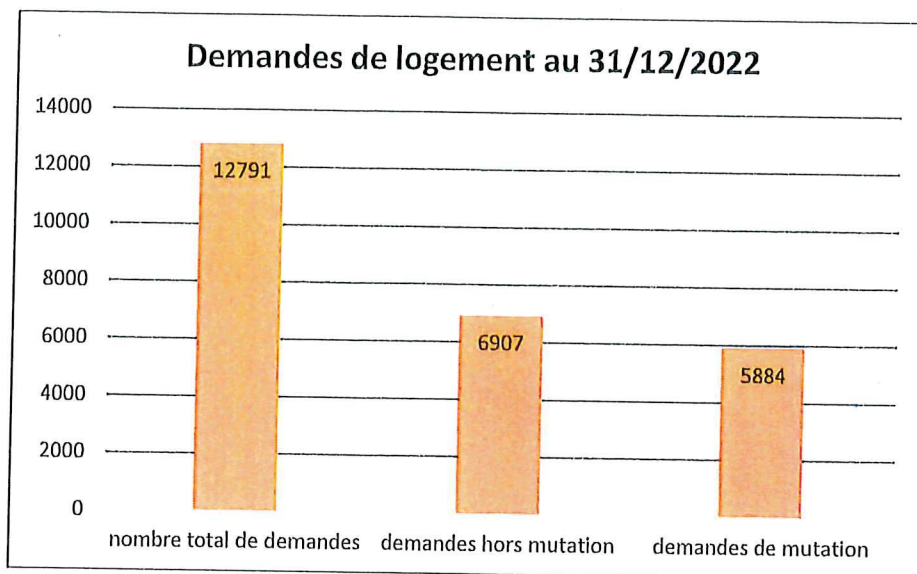
## B. Le parc social

Le parc locatif social représente 36 380 logements, soit 2,6% des logements de la Communauté urbaine. Quatre communes, Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Harfleur et Montivilliers, concentrent 97% du parc social.



Source : AURH, La demande de logements sociaux, décembre 2023

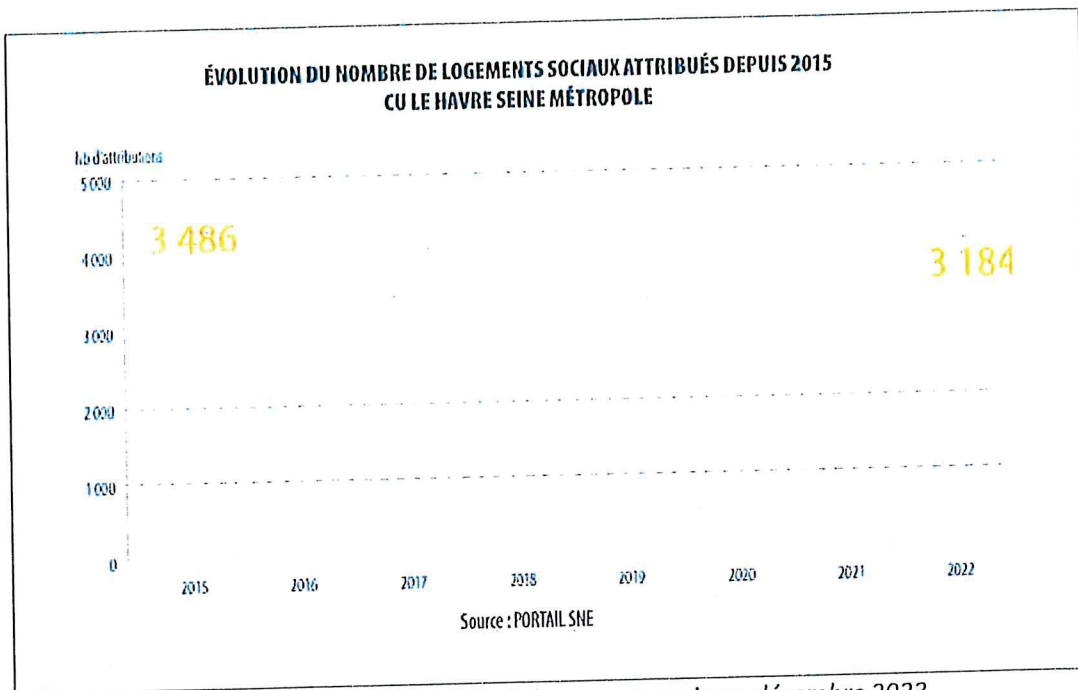
### C. La demande de logement social et les attributions



Source : AURH, La demande de logements sociaux, décembre 2023

La demande de logement social a été relativement stable jusqu'en 2020, puis elle a progressé pour atteindre 12 791 demandes en cours fin 2022.

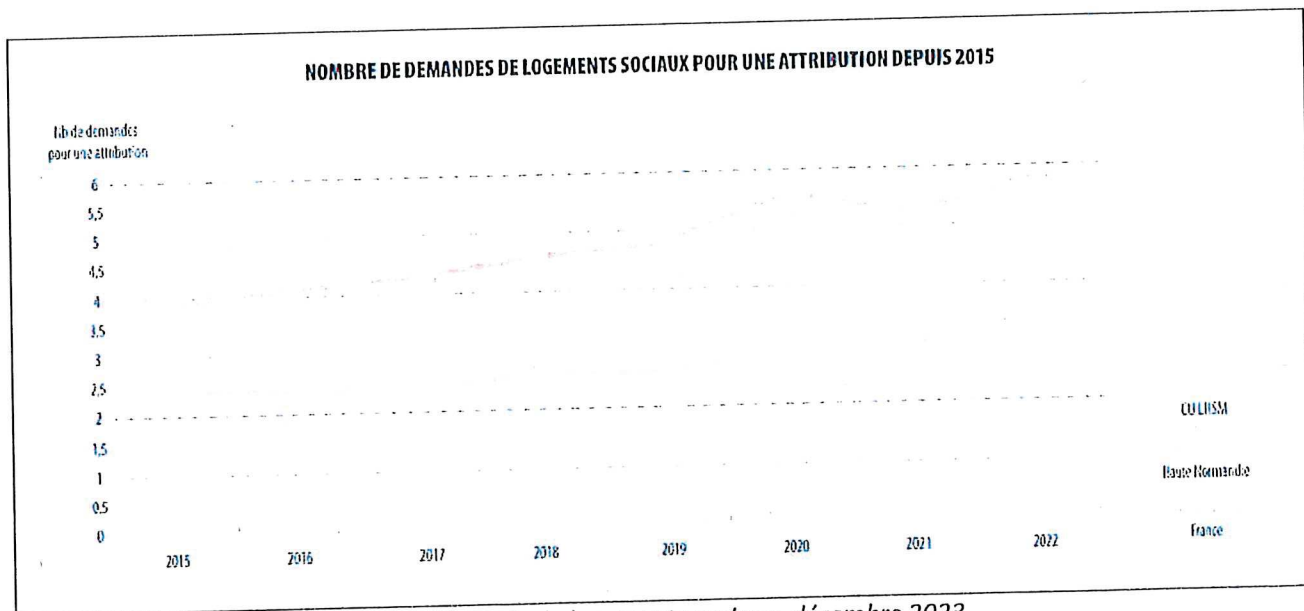
Parmi ces demandes, 46% concernent des demandes de mutation de ménages déjà logés au sein du parc social.



*Source : AURH, La demande de logements sociaux, décembre 2023*

Le nombre d'attributions de logements sociaux s'élève à 3 184 en 2022. Le nombre d'attributions a nettement diminué depuis 2020 et la crise du covid.

Cette baisse des attributions est corrélée à la baisse de la mobilité des ménages. Le taux de rotation est de 9% en 2022, contre 10 à 11% les années précédentes.



*Source : AURH, La demande de logements sociaux, décembre 2023*

Avec 12 791 demandes de logements pour 3 184 attributions, la tension est en 2022 de 4 demandes pour une attribution. Elle était de 3 demandes pour une attribution en 2021.

Cet indice de tension a moins progressé dans la Communauté urbaine que dans l'ensemble de la France.

### Les principales caractéristiques de la demande :

#### La situation des ménages :

- 46% des ménages sont locataires du parc social,
- 22% sont locataires du parc privé,
- 19% vivent chez un tiers,
- 9% vivent dans un logement précaire,
- 4% sont propriétaires de leur logement.

#### Les principaux motifs de demande :

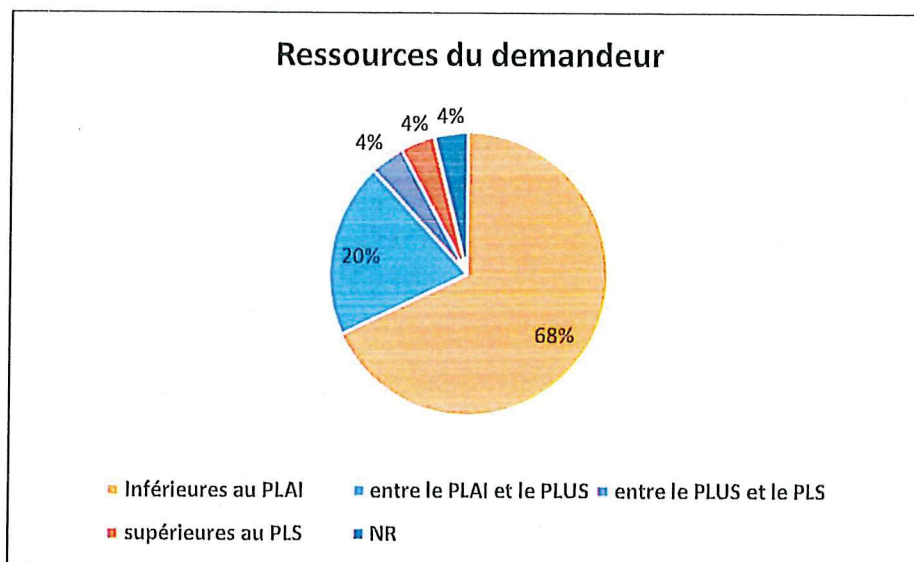
- La taille du logement (trop petit, trop grand),
- Le coût du logement,
- Un divorce, une séparation,
- Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie.

#### Les typologies demandées :

Chambre	T1	T2	T3	T4	T5
1%	10%	33%	31%	20%	5%

Les demandes concernent principalement des T2 (33%) et des T3 (31%).

#### Les ressources des demandeurs :

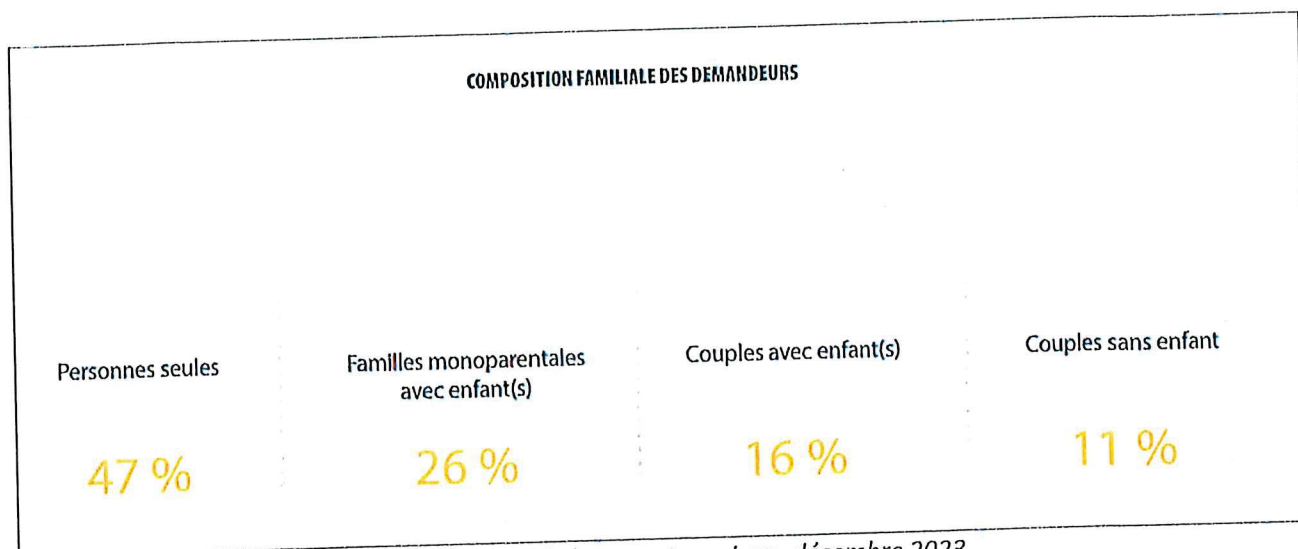


68% des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond PLAI et 20% ont des ressources situées entre le plafond du PLAI et celui du PLUS.

54% des demandeurs perçoivent un revenu issu du travail, 30% une allocation ou des minima sociaux et 11% une pension de retraite.



## La composition familiale des demandeurs :



*Source : AURH, La demande de logements sociaux, décembre 2023*

Les compositions familiales les plus représentées sont les personnes seules (47% des demandes) et les familles monoparentales avec enfant(s) (26%).

## **D. Les orientations de la Conférence intercommunale du logement**

Les orientations de la Conférence intercommunale du logement sont les suivantes :

- L'implication de tous les acteurs en charge du logement social (communes, bailleurs, associations, Etat, Département, Action Logement) dans les équilibres de peuplement ;
- La définition de priorités d'intervention s'appuyant sur un diagnostic partagé du territoire ;
- La promotion des actions portant sur le cadre de vie, la rénovation urbaine, et les interventions sur le patrimoine de logements ;
- La prise en compte de toute la demande et la prise en compte spécifique des ménages prioritaires ;
- L'attention particulière portée aux attributions de logement social aux ménages ayant de faibles ressources financières, au sein de chaque commune et quartier ;
- La diversification de l'offre de logements dans tout le territoire en prenant en compte les enjeux de déconcentration de l'offre de logement social et les opportunités de développement de l'offre en accession à la propriété ;
- Une réflexion sur les marges de manœuvre facilitant les enjeux de rééquilibrage social dans le parc existant (parcours résidentiels, mutations, accompagnement social, politique des loyers).

## **E. Les orientations du Programme local de l'habitat 2022-2027**

La politique du logement menée par la Communauté urbaine s'inscrit dans une recherche de mixité sociale et d'égalité des chances dans l'habitat. Pour y parvenir, la Communauté urbaine a adopté fin 2021 son Programme local de l'habitat couvrant la période 2022-2027.

Le Programme local de l'habitat est organisé autour de quatre grandes orientations, déclinées en 22 actions opérationnelles :

### **Orientation 1 : « L'exigence d'un développement territorial qualitatif au service de la qualité de vie »**

Actions n° 1 et 2 : Définir une stratégie foncière globale à l'échelle du territoire et décliner la stratégie foncière en programme d'actions

Action n°3 : Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Action n°4 : Accompagner les projets de réutilisation de biens des communes rurales et des centres-bourgs pour de l'habitat

Action n°5 : Soutenir la démolition des logements sociaux obsolètes

Action n°6 : Se doter d'une charte territoriale de qualité du cadre de vie et de l'habitat

Action n°7 : Anticiper l'impact du changement climatique sur l'habitat

### **Orientation 2 : « Le renouvellement en profondeur du parc de logements au service de l'attractivité du territoire »**

Action n°8 : Assurer une production équilibrée et diversifiée pour répondre aux besoins du territoire

Action n°9 : Accompagner la sortie de vacance

Action n°10 : Accompagner la transformation des quartiers en renouvellement urbain (NPNRU / PNRQAD)

Action n°11 : Déployer le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux

Action n°12 : Consolider les actions de la plateforme de la rénovation pour l'habitat privé

Action n°13 : Favoriser l'accession sociale à la propriété sur les secteurs à enjeux

### **Orientation 3 : « Une politique sur-mesure au service des itinéraires résidentiels des habitants »**

Action n°14 : Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie de la population

Action n°15 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des étudiants

Action n°16 : Améliorer l'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation

Action n°17 : Répondre aux besoins de logements liés à l'emploi

### **Orientation 4 : « Un projet coconstruit pour la cohésion et la cohérence territoriale au service du développement local »**

Action n°18 : Mettre en œuvre des instances partenariales de pilotage

Action n°19 : Renforcer l'observation Habitat/Foncier

Action n°20 : Conforter le Soutien Technique Opérationnel aux communes rurales et centres-bourgs

Action n°21 : Coordonner l'intervention des acteurs pour l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne

Action n°22 : Accompagner, conseiller et informer les habitants des dispositifs du PLH

### **III. LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'ACCUEIL, L'INFORMATION DU DEMANDEUR ET LA GESTION PARATGEE DE LA DEMANDE**

---

#### **A. L'information délivrée au demandeur de logement**

Le Plan partenarial précise quelles sont les informations qui sont portées à la connaissance du demandeur de logement social. L'objectif est de simplifier les démarches du demandeur, et le doter des éléments d'information nécessaires à sa démarche d'accès au logement social.

Le Plan partenarial précise les informations mises à disposition de tout demandeur de logement social sur territoire de la Communauté urbaine.

##### **Les règles générales d'accès au logement social :**

Pour accéder au logement social, le demandeur doit :

- Être de nationalité française ou européenne (pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou Suisse) ;
- Ou justifier d'un titre de séjour valable sur le territoire français pour les personnes hors Union Européenne (article R.441-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Et respecter les plafonds de ressources (accessibles sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

##### **Les modalités de dépôt d'une demande de logement social :**

- Faire sa demande sur le Portail grand public ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)).

Le Portail grand public permet :

- o D'enregistrer une nouvelle demande de logement social en ligne ;
  - o De renouveler ou de mettre à jour une demande de logement social existante ;
  - o De consulter un annuaire de guichets ;
  - o De consulter des informations statistiques relatives au logement social par commune (nombre de logements sociaux, nombre de demandes de logement social, nombre d'attributions par an).
- Remplir le formulaire « demande de logement social » (CERFA n°14069\*05) et le déposer auprès d'un guichet enregistreur, dont la liste est précisée page 16. Il existe une notice explicative pour remplir ce formulaire : le CERFA n°51423\*05.

##### **Les pièces justificatives exigibles :**

- Pour valider le dépôt de sa demande, le demandeur devra fournir une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité et passeport français, carte d'identité et passeport d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou Suisse) ou de son titre de séjour valable ;
- Lors de l'instruction de sa demande, le demandeur devra fournir des pièces justificatives (la liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement locatif social est fixée à l'article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation, et présentée en annexe 1).

##### **Les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes**

Les données d'information sur le parc social ont pour objectif d'aider les ménages souhaitant faire une demande de logement social, à cibler leur demande par quelques éléments de cadrage sur le parc de logement et les délais d'attente.

Le Portail grand public met à disposition du demandeur une information par commune en fonction des typologies de logement :

- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de demandes de logement en attente,
- Le nombre de logements sociaux attribués l'année N-1,

Il est également indiqué les bailleurs disposant de parc sur la commune, avec le nombre de logements qu'ils gèrent et les attributions effectuées au cours de l'année N-1.

L'indicateur permettant d'estimer le délai d'attente moyen pour obtenir un logement social est le suivant :

Délai moyen d'attente en mois, par commune et par typologie demandées, disponible sur le portail grand public.

#### La communication :

- **Le Portail grand public** ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)) est la première porte d'accès à l'information concernant le logement social et la demande. Il offre une information sur les conditions d'accès au logement social, la composition du parc social à la commune et les attributions réalisées.
- **Le site internet de la Communauté urbaine** comprend une rubrique relative au logement social : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/logement-social>, et comprend les informations suivantes :
  - o Quelles sont les conditions d'accès au logement social ?
  - o Comment formuler une demande de logement social ?
  - o Où déposer sa demande de logement social ?
- **Les sites internet des communes** dispensent une information sur la demande de logement social
- **Les sites internet des bailleurs sociaux** communiquent sur la demande de logement : renvoi vers le portail grand public, téléchargement du formulaire de demande de logement, informations sur les modalités d'enregistrement de la demande.
- **Le site d'Action Logement** (<https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/formulaire-demande-de-logement-social>) explique la démarche de création d'une demande de logement.

### Les critères de priorité appliqués sur le territoire :

Les critères réglementaires nationaux (DALO et ménages prioritaires) et ceux retenus au niveau départemental (PDALHPD, contingent préfectoral) sont les suivants :

La commission de médiation droit au logement opposable peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4 du CCH. Ce délai est fixé à 18 mois en Seine-Maritime.

Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est :

- Dépourvu de logement,
- Menacé d'expulsion sans relogement,
- Hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- Logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.

Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

Elle peut aussi être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap, au sens du même article L. 114.

### Les ménages prioritaires désignés par l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
  - o -une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
  - o -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :

Le PDALHPD 2024-2030, élaboré en application de la loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement, vise à garantir ce droit à toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières, ou un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

La loi Besson établit des critères de priorités qui sont déclinées au niveau départemental, notamment les personnes et familles :

- Sans aucun logement,
- Menacées d'expulsion sans relogement,
- Hébergées ou logées temporairement,
- Exposées à des situations d'habitat indigne,
- Ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

À l'échelle de la Seine-Maritime, les acteurs du PDALHPD ont identifié des publics qui rencontrent des difficultés particulières dans leur parcours résidentiel :

- Les jeunes isolés sans logement et sans ressources stables, notamment ceux sortant de l'ASE ;
- Les ménages défavorisés en perte d'autonomie (vieillesse, handicap) ;
- Les personnes victimes de violences intrafamiliales ;
- Les propriétaires occupants précaires, en habitat dégradé ;
- Les personnes cumulant précarité économique et problématique de santé, notamment les troubles de la santé mentale.

### Le contingent préfectoral

Une convention cadre définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent préfectoral en Seine-Maritime a été signée entre l'Etat et les bailleurs sociaux le 11 septembre 2023.

Cette convention définit les règles et les modalités de gestion des logements relevant du contingent préfectoral, qui représente 30% du total des logements de chaque organisme, dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

Les publics prioritaires définis pour bénéficier d'un logement au titre du contingent de réservation préfectoral et labellisés dans ce cadre par l'Etat (DDETS) sont les suivants :

- **Priorité 1** : les ménages bénéficiaires d'une décision favorable de la commission de médiation DALO pour un relogement ;
- **Priorité 2** : les ménages hébergés ou logés temporairement dans un établissement ou un logement de transition (hébergement généraliste, structure asile ou logement adapté) et les ménages dépourvus de logement, y compris ceux qui sont hébergés par des tiers.
- **Priorité 3** : les ménages orientés vers un logement du parc public dans le cadre des Comités locaux d'échanges et de suivi d'accès au logement (CLESAL) ;
- **Priorité 4** : autres publics prioritaires du L441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les critères de priorisation de la demande pris en compte par Action Logement en réponse aux besoins des entreprises sont les suivants :

- Les jeunes de moins de 30 ans conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 29 avril 2011 ;
- Les salariés en mobilité (recrutement, mutation interne, ...) ;
- Les demandes liées à l'évolution des entreprises (restructuration, implantation sur de nouveaux sites, ...) ;
- Les salariés en difficulté au sens de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

L'accord de l'entreprise, quelle que soit sa taille, est nécessaire pour traiter la demande.

### Le délai anormalement long :

Conformément à l'article L441-1-4 du CCH, le délai anormalement long a été fixé par arrêté préfectoral le 28/01/2008, après avis du comité responsable du PDALHPD, à 18 mois, applicable à l'ensemble du département et quel que soit la typologie du logement demandé.

### Le bilan des attributions :

Les indicateurs retenus pour le bilan annuel des attributions seront identiques à ceux utilisés pour l'enquête d'occupation du parc social et les statistiques sur la demande : typologie de logement, composition familiale, âge des occupants et ressources du ménage.

Le bilan annuel des attributions des organismes sur le territoire de l'EPCI est présenté de façon globalisé, sous réserve du secret statistique.

## B. L'accueil du demandeur de logement

L'accueil du demandeur de logement, que ce soit pour une information ou l'enregistrement de sa demande, est effectué par plusieurs acteurs répartis sur le territoire.

On distingue les lieux d'enregistrement et les lieux d'accueil.

### Les lieux d'enregistrement et leurs missions :

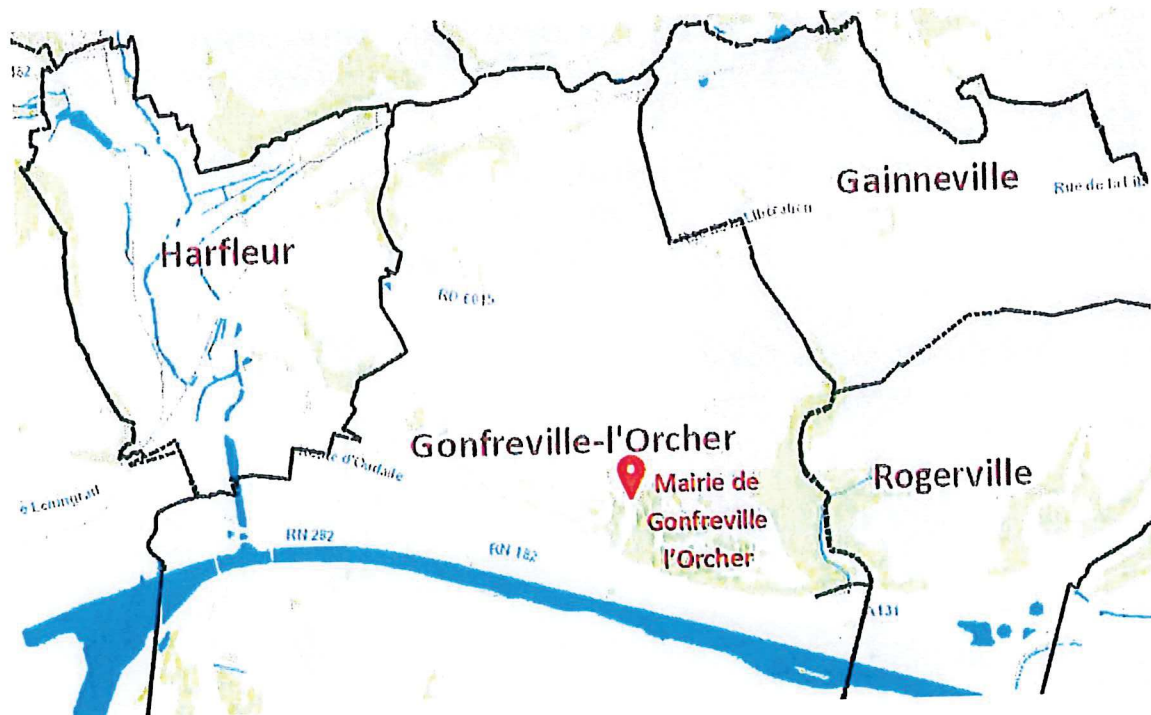
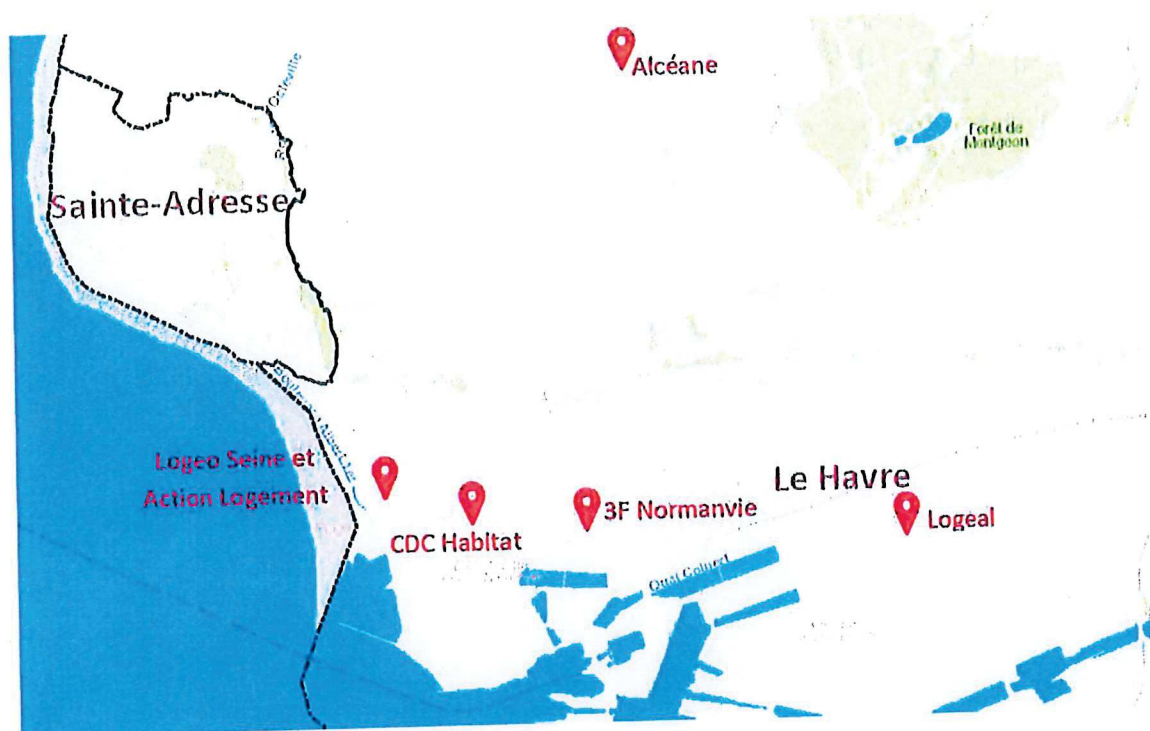
Les guichets enregistreurs sont en charge de la gestion de la demande et de la transmission au fichier national des informations propres à chaque étape de la demande : l'enregistrement, la modification, le renouvellement et la radiation.

Les guichets enregistreurs ont une relation privilégiée avec les demandeurs qui déposent une demande auprès d'eux. On dénombre 7 lieux d'enregistrement de la demande sur le territoire, 6 au Havre et 1 à Gonfreville l'Orcher :

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	TYPE
ALCEANE	444 avenue du Bois au Coq 76620 Le Havre	02.32.850.850	Bailleur social
LOGEO SEINE	208 boulevard François 1 <sup>er</sup> 76600 Le Havre	02.78.34.11.11	Bailleur social
3F NORMANVIE	138 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre	02.77.07.80.00	Bailleur social
CDC HABITAT	88/90 avenue Foch 76600 Le Havre	02.35.24.52.47	Bailleur social
LOGEAL IMMOBILIERE	46 rue Auguste Rispal 76600 Le Havre	02.35.53.90.94	Bailleur social
MAIRIE DE GONFREVILLE L'ORCHER	Place Jean-Jaurès 76700 Gonfreville l'Orcher	02.35.13.18.00	Commune
ACTION LOGEMENT	208 boulevard François 1 <sup>er</sup> 76600 Le Havre	02.77.00.70.70	Collecteur 1% - enregistre les demandes des salariés des entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés ou des entreprises du secteur agricole d'au moins 50 salariés



## Localisation des guichets d'enregistrement



Les missions des guichets enregistreurs, décrites dans l'article L441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, sont les suivantes :

- Informer le demandeur  
Les guichets mettent à disposition du demandeur l'ensemble des informations relatives aux conditions d'accès au logement social et aux modalités de création d'une demande de logement social. Ils lui apportent également les informations relatives à l'état d'avancement de sa demande.
- Orienter vers le Portail grand public  
Les guichets orientent, en premier lieu et dès que possible, le demandeur vers le Portail grand public. Ils l'informent sur ses fonctionnalités : déposer une demande de logement social, la modifier, la renouveler, déposer les pièces justificatives.
- Enregistrer la demande  
Les guichets enregistrent les demandes de logement social dans un délai de 15 jours à réception du dossier complet.
- Modifier la demande  
Les guichets modifient les demandes de logement social dans un délai de 15 jours à réception des nouvelles informations.
- Numériser les pièces justificatives  
Les guichets numérisent la pièce d'identité ou le titre de séjour pour les personnes hors Union Européenne dès la saisie de la demande. Ils numérisent les pièces justificatives.
- Renouveler la demande  
Les renouvellements de demande par les guichets ne s'effectuent qu'à réception du coupon de correspondance figurant au bas du courrier de renouvellement, ou sur présentation d'un document écrit du demandeur exprimant de façon claire le souhait de renouveler sa demande.
- Recevoir en entretien le demandeur  
Les guichets sont responsables de l'entretien réglementaire. Tout demandeur qui le souhaite, dont la demande est active, peut être reçu en entretien individuel dans un délai d'un mois.

### Les lieux d'accueil et leurs missions :

Les communes et leurs CCAS (cf liste des CCAS en annexe 2) sont des lieux de premier accueil du demandeur de logement. Selon le besoin, le demandeur est orienté vers un guichet d'enregistrement ou un accompagnement.

Les autres lieux d'accueil sont les suivants :

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	TYPE
Maison France Services Criquetot-l'Esneval (CULHSM)	28 route de Vergetot 76280 Criquetot-l'Esneval	02 35 27 27 00	Maison France Services
Maison France Services Saint-Romain-de-Colbosc (CULHSM)	5 rue Sylvestre Dumesnil 76430 Saint-Romain-de-Colbosc	02 35 13 36 90	Maison France Services
Maison France Services de Montivilliers	Cour Saint Philibert 76290 Montivilliers	02 35 30 96 42	Maison France Services
Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral	5 rue Miroglio 76620 Le Havre	02 35 43 53 95	Association
CLHAJ 76	2 rue Léon Gautier 76600 Le Havre	02 35 19 69 71	Association
HABITAT 76	144 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre	0970 828 076	Bailleur social
CIF Coopérative	111 avenue Foch 76600 Le Havre	02 35 22 50 98	Bailleur social



Les Maisons France Services accompagnent, informent et conseillent les habitants du territoire sur leurs démarches au quotidien. Elles disposent d'un espace public numérique pour l'accompagnement aux démarches en ligne.

Les lieux d'enregistrement sont également des lieux d'accueil.

Les missions des lieux d'accueil sont les suivantes :

- Proposer des conditions d'accueil permettant d'assurer la confidentialité des entretiens ;
- Offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande ;
- Conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement ;
- Délivrer l'ensemble des informations définies au chapitre A « l'information délivrée au demandeur de logement » ;
- Répondre aux interrogations des demandeurs sur les dispositifs et le cas échéant l'orienter vers les dispositifs d'aide au logement ou d'accompagnement social ;
- Si nécessaire, orienter en premier lieu les demandeurs vers le Portail grand public ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)), ou vers un lieu d'enregistrement quand le lieu d'accueil n'est pas lieu d'enregistrement.

La relation au demandeur peut être individualisée, selon les politiques d'accueil et de services propres aux lieux d'accueil.

### **C. Les modalités d'accueil et d'information auprès des jeunes**

L'accès à l'hébergement et au logement des jeunes est un axe d'intervention du PLH 2022-2027 sur les publics spécifiques (action n°15 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des étudiants).

La Communauté urbaine met en œuvre le plan d'action consécutif à l'étude conduite en 2021 sur les besoins en logement des jeunes.

Trois actions concernent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes :

- Mieux communiquer en direction des jeunes :
  - La Communauté urbaine et la Mission Locale ont créé un outil numérique en direction des jeunes et des professionnels, accessible à l'adresse suivante : [logementjeunes.lehavremetro.fr](http://logementjeunes.lehavremetro.fr).  
Cet outil a été développé en partenariat avec des acteurs locaux du logement, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle.  
Son objectif est un meilleur accès à la connaissance des solutions existantes sur le territoire.
  - Une communication autour de ce site internet est déployée, afin de le faire connaître auprès des jeunes et des professionnels.
  - La Communauté urbaine, avec l'appui de ses partenaires, a réalisé deux guides à destination des professionnels qui accueillent des jeunes :  
Le guide « Insertion professionnelle des jeunes », actualisé en janvier 2024.  
Le guide « De l'hébergement vers le logement » actualisé en janvier 2024.  
Ces guides sont disponibles sur le site internet de la Communauté urbaine : [www.lehavreseinemetropole.fr/logement-social](http://www.lehavreseinemetropole.fr/logement-social)

- Structurer le dispositif d'information, d'accueil et d'orientation des jeunes sur le logement et l'insertion professionnelle :
  - Organiser un réseau des acteurs en contact avec des publics jeunes sur l'ensemble du territoire. Enjeu d'information et de formation de ces acteurs : partage d'outils communs, tels que le site internet Logement jeunes, les guides réalisés par la Communauté urbaine, des flyers.
  - Ces acteurs apportent des premiers éléments de réponse généraux aux jeunes, leur mettent à disposition les ressources citées plus haut, et les orientent vers les acteurs compétents sur une thématique particulière (santé, logement, mobilité, ...) ou pour un accompagnement global.
  - La Mission Locale et les CCAS des communes sont les institutions vers lesquelles orienter les jeunes qui ont besoin d'un diagnostic global et / ou d'un accompagnement.
  
- Expérimenter la mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique pour les jeunes les plus en difficultés :

Il s'agit d'un groupe réseau d'appui aux professionnels en difficulté face à une situation complexe de jeune (16-30 ans). L'enjeu est de pouvoir mobiliser rapidement un acteur de l'accompagnement, du logement, de l'insertion professionnelle, de la santé... (approche transversale) en cas de difficulté à trouver une solution individuellement. Ce réseau se réunit sur sollicitation d'un professionnel, en cas de besoin sur une situation spécifique ne relevant a priori d'aucune instance de prise en charge sur le territoire (cf annexe 3).

Le programme d'action préconise également la poursuite des partenariats existants, et notamment la poursuite de la mise en réseau des acteurs de l'hébergement, du logement, de l'emploi et de l'insertion professionnelle (groupe de travail de la CIL sur le logement des jeunes en insertion professionnelle existant depuis 2017).

## **D. La gestion partagée de la demande**

### **Le dispositif de gestion partagée utilisé :**

Le dispositif de gestion partagée utilisé par les partenaires est le Système National d'Enregistrement (SNE).

Le GIP SNE est un Groupement d'Intérêt Public qui permet de gérer la demande de logement et les données statistiques associées. Le GIP SNE est financé à hauteur de 70% par la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) et de 30% par l'État.

Les demandes créées sur le portail grand public et par les guichets enregistreurs intègrent le SNE, qui permet l'instruction des demandes et le partage des informations (pièces justificatives, évolution de la demande).

A l'échelle départementale, le gestionnaire territorial du SNE est Aatiko Conseils. Responsable du bon fonctionnement de l'application, les missions réglementaires du gestionnaire départemental sont :

- La gestion de la base du SNE : gestion de l'outil et son paramétrage,
- La formation et l'appui aux guichets d'enregistrement,
- Le contrôle et le suivi de la qualité des données,
- La mise en œuvre des procédures,
- La production de tableaux de bord statistiques,
- Le pilotage et l'animation du dispositif.

### **Les règles d'enregistrement partagées :**

La convention départementale conclue avec les guichets enregistreurs décline les conditions d'enregistrement de la demande prévues au niveau départemental.

Cette convention fixe les règles partagées par l'ensemble des services enregistreurs.

### **L'identification et l'orientation des demandes prioritaires et des demandes non satisfaites :**

L'objectif de la gestion partagée est de définir les modalités d'identification et d'orientation des demandes prioritaires et des demandes non satisfaites.

La Communauté urbaine a recensé les différents outils et dispositifs mobilisables dans un guide pratique actualisé en janvier 2024 : « les principaux outils et dispositifs hébergement / logement ». Ce guide, destiné aux professionnels, a été réalisé en partenariat avec :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 76),
- Le Département de la Seine-Maritime,
- Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) SIAO 76.

Il présente le fonctionnement de chaque dispositif et contient les fiches saisines afférentes.

Les outils et dispositifs existants sur le territoire :

- **La fiche PIL** (pôle insertion par le logement) : Cette fiche spécifique au territoire de la Communauté urbaine est un outil destiné à identifier les ménages en difficulté ou sans proposition de logement, pour porter ces situations à la connaissance des bailleurs et mobiliser l'ensemble des contingents réservataires (cf annexe 4).
- **Le CLESAL** (comité local d'échange et de suivi d'accès au logement), instance du PDALHPD, pour les ménages qui cumulent les difficultés sociales et/ou financières (cf annexe 5).
- **La COLOR** (commission locale de relogement), instance locale mise en place par la Communauté urbaine, pour les situations spécifiques de relogement ou de maintien. Cette instance étudie notamment les demandes non satisfaites ou en situation de blocage (demandes n'aboutissant pas dans un certain délai, absence de proposition sans frein particulier à l'accès au logement) (cf annexe 6).
- **La bourse au logement pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie**, instance locale mise en place par la Communauté urbaine pour favoriser l'accès à un logement adapté (cf annexe 7).
- **Le dispositif spécifique d'appui aux professionnels pour les jeunes les plus en difficulté** (cf annexe 3).
- **Le groupe de travail « problématiques liées aux troubles psychiques »**, porté par Vivre et Devenir – Côté Cours (annexe 8).
- **Le groupe de travail « précarité, addictions et logement »**, porté par Nautilia (annexe 9).

## E. La démarche intercommunale et interbailleurs sur les mutations

Les demandes de mutation représentent 46% de la demande totale du territoire en 2022, soit 5 884 demandes.

L'enjeu est de fluidifier les parcours résidentiels et mieux répondre à l'évolution des besoins des ménages résidant dans le parc social.

Des objectifs communs sont mis en avant :

- Mettre à disposition un logement qui soit adapté à la situation financière du demandeur (logement devenu inadapté aux ressources du locataire) ;
- Favoriser la libération de logements permettant une meilleure adéquation du logement à la composition familiale (répondre aux situations de sur occupation et de sous occupation) ;
- Respecter les choix et les besoins des ménages :
  - S'assurer que les ménages y trouvent les services, commerces et équipements répondant à leurs besoins ;
  - Prendre en compte l'attachement des demandeurs à leur quartier et à leur commune.
- Rechercher l'équilibre territorial (relogement des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile en priorité hors QPV).

### L'instance intercommunale et interbailleurs en charge de l'examen des mutations est la commission locale de relogement (COLOR).

La COLOR examine, entre autres, les demandes de mutation n'aboutissant pas dans un délai de 9 mois (hors mutation de confort). En 2020, le constat a été fait que 62% des situations examinées au sein de l'instance ont concerné des ménages déjà logés dans le parc social.

Aussi, la Communauté urbaine a fait évoluer le règlement intérieur de la COLOR et a introduit un examen en amont des situations de mutation pour lesquelles elle est saisie, avec les bailleurs et le référent aux affaires logement du Département.

Cette procédure vise à :

- S'assurer de l'effectivité de la demande de mutation,
- Vérifier si la demande de mutation est éligible en l'état ou nécessite des démarches préalables de la part des candidats (refus de mutation par le bailleur, réparations locatives...),
- Connaître les propositions éventuelles de relogement qui ont été faites et la nature du refus pour chacune des propositions (ex : rang 2, refus bailleur ou ménage pour telle raison...),
- Ne présenter en COLOR que les dossiers « prêts à muter », de manière à ne pas emboliser la commission par ces situations.

Si ces demandes de mutation ne sont pas examinées en COLOR, il faut toutefois considérer qu'un réel travail est effectué pour chaque sollicitation, participant pleinement à sa bonne orientation et à terme à sa satisfaction : conseils apportés aux services instructeurs, réorientation des situations, mise en place d'action d'accompagnement, ...



La bourse au logement est quant à elle l'instance en charge de l'examen des mutations pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Créée en 2017 la bourse aux logements est destinée à faire coïncider la demande de logement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et le parc disponible de logements adaptés.

Un groupe de travail réunissant les partenaires sociaux travaillant auprès de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et les bailleurs sociaux a été constitué. Il étudie les demandes d'accès ou de mutation de ce public. Les bailleurs sociaux sont impliqués dans la bourse au logement et participent en proposant des relogements adaptés à la situation de la personne.

## **F. La mobilisation des dispositifs d'accompagnement social**

### **Le PDALHPD 2024-2030 :**

Le PDALHPD 2024-2030 définit la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné.

Il poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, suivant le principe du « Logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement.

Le PDALHPD comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Il précise ainsi l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires.

### **Les dispositifs d'accompagnement social mobilisables :**

#### **- L'accompagnement social lié au logement (ASLL+) :**

Le Département, par l'intermédiaire du FSL, accorde une aide à la gestion locative de proximité destinée à financer l'accompagnement des ménages et les suppléments de dépenses de gestion des associations qui sous-louent des logements à des personnes dont le parcours résidentiel et la situation sociale ou personnelle engendrent une fragilité qui ne leur permet pas d'entrer dans un logement de droit commun.

Les associations bénéficiant d'un agrément par le Département sur le territoire sont :

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)

- L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) :

Il s'agit d'un dispositif de l'Etat permettant de financer des mesures d'accompagnement pour les publics prioritaires rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

- L'intermédiation locative (IML) :

Le dispositif d'intermédiation locative permet à des associations de mettre à disposition, dans le cadre de contrats de sous location ou de mandat de gestion, des logements au profit de ménages proches du logement, disposant de revenus suffisants pour faire face à un loyer résiduel (loyer moins APL) ainsi qu'aux charges locatives. Le dispositif doit être mobilisé exclusivement dans le parc privé.

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en IML.

Les associations pouvant réaliser de l'IML sont :

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Agence Immobilière à Vocation Sociale « F3 Immobilier »

- Aide au Logement Temporaire (ALT) :

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) est une aide forfaitaire permettant aux associations et aux CCAS de répondre aux besoins d'hébergement des personnes en difficulté, ne disposant pas d'un logement permanent et ne bénéficiant pas d'aides personnalisées au logement, ne pouvant être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.

La Commission Territoriale Unique prononce des orientations en ALT auprès des associations du territoire :

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Habitat & Humanisme (H&H)

La diffusion de l'information sur le territoire :

De multiples acteurs interviennent dans le domaine de l'accompagnement social des demandeurs de logements sociaux et des locataires du parc social : travailleurs sociaux des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Centres Médico-Sociaux (CMS) du Département, de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), des bailleurs sociaux, d'Action Logement, des structures gestionnaires d'établissements d'hébergement, d'associations, ...

La Communauté urbaine, avec l'appui de ses partenaires, a réalisé en 2018 le guide « De l'hébergement vers le logement ». Ce guide est régulièrement actualisé afin de mettre à jour son contenu.

C'est un document qui s'adresse prioritairement aux professionnels chargés d'accueillir et d'accompagner des ménages en demande d'hébergement ou de logement adapté avec accompagnement, afin de les orienter dans leurs démarches.

La diffusion de ce guide se fait dans le cadre de la coordination du réseau des acteurs locaux :

- Par mailing à ce réseau,
- Par l'organisation de rencontres territoriales spécifiques organisées par la Communauté urbaine,
- Par l'organisation de groupes de travail permettant l'interconnaissance et la diffusion de l'information.

Cette coordination est menée en étroite collaboration entre la Communauté urbaine, le Département, la DDETS et le SIAO 76.

## IV. LA COTATION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

---

### A. Le cadre réglementaire

La cotation des demandes de logement social est un système mis en place pour améliorer la transparence et la lisibilité du processus d'attribution des logements locatifs sociaux. Le cadre réglementaire est le suivant :

- **L'obligation légale :**  
La loi Elan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 23 novembre 2018, rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions.
- **Les objectifs :**
  - o Assurer une meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et les acteurs impliqués.
  - o Définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération pour attribuer une note à chaque demande.
- **Les territoires concernés :**  
Les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- **La mise en œuvre locale :**  
Les EPCI sont responsables de l'élaboration du système de cotation. Les critères choisis et leur pondération doivent favoriser l'attribution aux publics prioritaires et la mixité sociale des villes et des quartiers.

### B. Les principes généraux de la cotation

Les principes généraux de la cotation de la demande de logement social sont conçus pour garantir un processus d'attribution équitable et transparent. Les éléments clés de la cotation :

- **Les critères d'appréciation :**  
Les demandes de logement social sont évaluées en fonction de critères spécifiques. Ces critères peuvent inclure : les ressources financières du demandeur, la composition familiale, le caractère d'urgence de la demande, l'ancienneté de la demande, la situation de handicap, ...
- **La pondération des critères :** Chaque critère reçoit un poids spécifique.
- **L'attribution des points :**  
En fonction des critères et de leur pondération, chaque demande reçoit un certain nombre de points.
- **L'information du demandeur :**  
Les demandeurs sont informés des critères et de la manière dont leur demande est évaluée. Cela favorise la transparence.

C. La grille de cotation

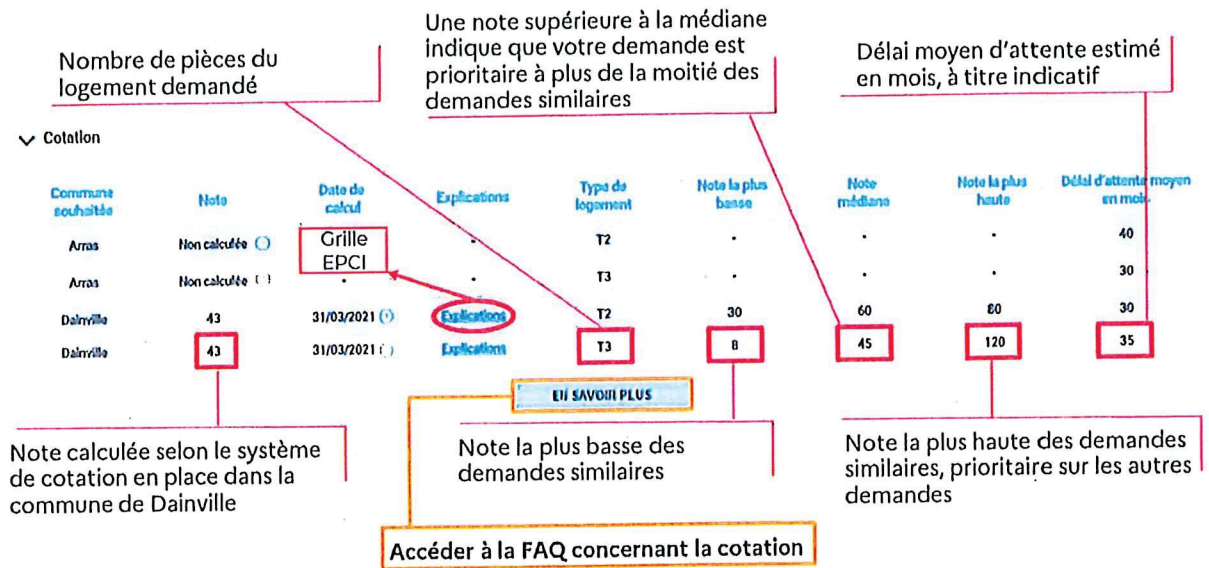
La Communauté urbaine a réuni 6 groupes de travail partenariaux sur l'année 2023, de février à décembre, afin de proposer la grille de cotation suivante :

CRITERES OBLIGATOIRES	PONDERATION	CRITERES FACULTATIFS	PONDERATION
- DALO	100	- Option pour les pièces justificatives :	
Article L 441-1 du CCH :		Option 1 : la présence des pièces justificatives n'est pas prise en compte. Les points sont attribués en fonction des Informations du cerfa	
- Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	20		
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	20		
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	20	- Critères relatifs aux Informations générales :	
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	20	Salarié du 2 <sup>ème</sup> quartile des demandeurs (cumul de critères)	4
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	20	Travaille dans l'EPCI	4
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	20	Habite dans la commune	2
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (ordonnance de protection)	20	- Critères relatifs à la composition du foyer :	
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	20	Divorce ou séparation	8
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution	20	Jeune(s) de moins de 30 ans	8
- Personnes victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme	20	- Critères relatifs à la situation actuelle :	
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux suroccupés ou un logement non décent	20	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	5
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	20	Logement éloigné du lieu de travail	2
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement	20		
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'ASE (jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge)	20		
- 1 <sup>er</sup> quartile des demandeurs (9 070 € par an et par unité de consommation en 2023)	20		

## D. L'information du demandeur relative à la cotation de sa demande et la communication déployée

### L'accès à la cotation :

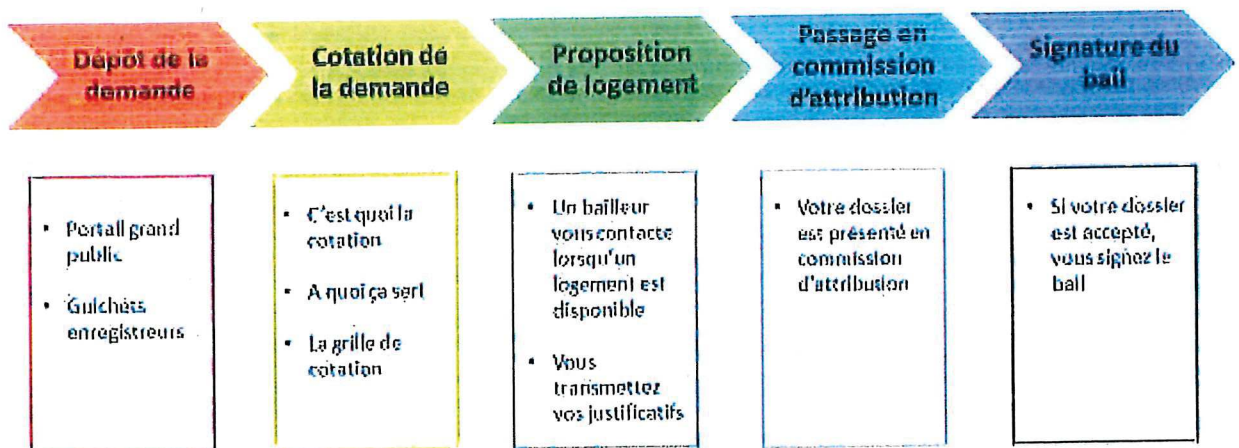
Depuis le Portail grand public, le demandeur a connaissance de sa cotation, qui peut être différente selon la commune choisie. Il connaît également la cotation mini, maxi et médiane sur des demandes similaires :



### La communication auprès du demandeur :

Les modalités de la cotation, les critères retenus localement et leurs pondérations doivent être portés à la connaissance du demandeur de logement social.

La Communauté urbaine développera une communication accessible aux demandeurs et à l'ensemble des acteurs du territoire afin qu'ils puissent apporter aux demandeurs une information claire sur la demande de logement social, les différentes étapes, et la cotation :



Cette communication prendra la forme de :

- Flyers mis à disposition des guichets d'enregistrement et des lieux d'accueil,
- Une information sur le site internet de la Communauté urbaine, qui pourra être relayée sur les sites des partenaires.

Par ailleurs, l'UHS Normandie a réalisé un flyer à destination du demandeur : « Tout savoir sur ma demande de logement social ».

**Tout savoir sur ma demande de logement social**

**étape 1**

Je fais ma demande de logement social, je complète mon dossier, ma cotation s'affiche.

**étape 2**

Un logement se libère, on me propose de le visiter :

J'accepte le logement qui m'est proposé

Je refuse le logement qui m'est proposé

**étape 3**

Mon dossier passe en commission d'attribution :

Mon dossier est accepté. Je signe le bail et l'emmenage

Mon dossier est refusé

**Tout savoir sur ma demande de logement social**

Une fois que vous avez déposé votre demande de logement social sur [www.demande-logement-social.org/uf](http://www.demande-logement-social.org/uf), elle devient visible par tous les organismes de logement social du département.

Lorsqu'un logement social correspondant à vos besoins se libère chez un bailleur social, vous êtes contacté pour compléter votre dossier, votre cotation est mise à jour. Selon l'organisme qui vous le propose, vous visitez le logement soit avant, soit après la présentation de votre dossier en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL).

Plusieurs dossiers sont sélectionnés et présentés afin d'être soumis à la Commission d'Attribution des Logements, selon les critères de priorité. Les décisions sont prises à la majorité. La CALEOL est souveraine dans ces décisions.

**La CALEOL, c'est quoi ?**

La Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) est l'instance décisionnelle au sein de chaque département attribuant des logements sociaux.

Elle est composée :

- de membres élus par le conseil départemental ou des représentants de l'organisme, dont la représentation de l'État, et
- de membres de la commune (la population des logements ou leur représentant).

Les décisions sont prises à la majorité. La CALEOL est souveraine dans ces décisions.

**Qu'est ce que la cotation ?**

La cotation est un système qui définit automatiquement des points selon la situation du demandeur et les informations renseignées dans le formulaire de demande de logement.

Le barème obtenu est un outil d'aide à la décision pour la CALEOL, lors de l'instruction et de l'attribution d'un logement social.

La cotation permet d'assurer une meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution, au demandeur.

Le barème de cotation est défini à l'échelle de l'EPCI, il n'est donc pas toujours le même pour toutes les communes.

## E. L'évaluation de la cotation

Lors des groupes de travail relatifs à l'élaboration de la cotation, les partenaires ont mis en avant leur souhait d'évaluer l'impact de la cotation sur les attributions de logement, afin de s'assurer notamment que certains publics ne soient pas mis de côté.

Il est proposé une évaluation un an après la mise en place de la cotation.

## ANNEXE 1

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ENREGISTREMENT ET L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

(ARTICLE R. 441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

#### I. Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour du demandeur qui doivent être produites par le demandeur pour l'enregistrement de la demande de logement social

- a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur ;
- b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
- c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 233-1 et L. 234-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1<sup>er</sup>) du code de la construction et de l'habitation ;
- e) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c et d l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1<sup>er</sup>) du code de la construction et de l'habitation ;
- f) Les demandeurs authentifiés par le processus de vérification de l'identité « France Connect », lors du dépôt de leur demande sur le portail grand public, ne sont pas tenus de fournir leur pièce d'identité.

#### II. Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure ou mineure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction

##### A. - Les pièces attestant de l'identité et de la régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger

- a) Les pièces mentionnées au I de la présente annexe ;
- b) Pour les enfants mineurs, le livret de famille ou l'acte de naissance ;
- c) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d du I, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1<sup>er</sup>) du code de la construction et de l'habitation ;
- d) Pour les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'article L. 561-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.



**B.-Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation)**

*Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.*

- a) **Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;
- b) **Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire**, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire ;
- c) **Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou PACSé**, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations et à condition de fournir les pièces suivantes :

- **divorce intervenu postérieurement** : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
- **dissolution du PACS** : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
- **instance de divorce** : copie de l'acte de saisine du Juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code
- **séparation d'un couple PACSé** : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ;
- **violence au sein du couple pour les personnes mariées, liées par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement** : production du récépissé du dépôt d'une plainte par la victime ;
- **décès du conjoint intervenu postérieurement** : production du certificat de décès ou du livret de famille.

- d) **En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un document mentionné au a ou au b**, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, le cas échéant, du ou des employeurs, pourra être admise ;
- e) **Les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois** précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur les documents mentionnés au a ou b. Le demandeur est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage ;
- f) **Les demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus** pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous intitulée « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestations sur l'honneur.

**Cas particuliers :**

- g) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;
- h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides), les titulaires de l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » délivrée en application des articles L. 581-3 et R. 581-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident, leur carte de séjour temporaire ou leur document provisoire de séjour susvisé. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;
- i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h

*Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.*

### III.-Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander

#### Situation familiale :

Document attestant de la situation indiquée :

- marlé (e)** : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
- pacte civil de solidarité (PACS)** : attestation d'enregistrement du PACS ;
- enfant attendu** : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse ;
- divorce** : Jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
- dissolution du PACS** : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
- en Instance de divorce** : copie de l'acte de saisine du Juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours ;
- rapprochement familial** : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial.

#### Situation professionnelle :

Un document attestant de la situation indiquée

Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

- étudiant** : carte d'étudiant ;
- apprenti** : contrat de travail ;
- autres situations** : toute pièce établissant la situation indiquée ;
- mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur ;
- reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée** : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité ;
- assistant maternel ou familial** (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément.

#### Montant des ressources mensuelles :

Tout document justificatif des revenus perçus pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement :

- s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation** ;
- salarlé** : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- non-salarlé** : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
- retraite ou pension d'invalidité** : notification de pension ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi** : avis de paiement ;
- indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale ;
- pensions alimentaires reçues** : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
- situation patrimoniale** : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues ;
- prestations sociales et familiales** (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial...) ; attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/ Mutualité sociale agricole (MSA), allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- étudiant boursier** : avis d'attribution de bourse.

### Logement actuel :

Un document attestant de la situation indiquée :

- locataire** : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- hébergé chez parents, enfants, particulier** : attestation de la personne qui héberge, d'un travailleur social, d'une association ;
- en structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique ou résidence universitaire ou étudiante ou logement de fonction, notamment** : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction ;
- camping, hôtel** : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- sans-abri, habitat de fortune, bidonville** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- propriétaire** : acte de propriété, plan de financement ;
- logement non décent** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- logement indigne** : en cas de local impropre à l'habitation, local sur-occupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation. Ces situations sont attestées par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, mise en demeure ou fermeture administrative), un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité, photos ;
- logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- coût du logement trop élevé** : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
- accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- procédure d'expulsion** : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

### Santé, handicap et perte d'autonomie :

- raisons de santé** : certificat médical ;
- handicap et perte d'autonomie** : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

### Autres :

- violences familiales** : situation d'urgence attestée par une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ou récépissé de dépôt de plainte ;
- mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge** : attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE.

## ANNEXE 2

### Liste des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS, structure communale à vocation sociale, accueille, informe et oriente le public en demande sociale ; il intervient auprès des personnes en difficulté et propose un soutien et/ou un accompagnement visant l'insertion sociale et professionnelle. Il conseille aussi, au quotidien, le public senior.

Commune	Adresse	Téléphone
Cauville-sur-Mer	7 rue Saint Nicolas	02 35 20 20 90
Criquetot-l'Esneval	Place Georges Chédru	02 35 10 20 40
Epouville	1 côte du Cap	02 35 30 07 40
Epretot	44 route du Village	02 35 20 52 09
Etainhus	105 rue des Anciens Combattants	02 35 20 90 04
Etretat	1 place Maurice Guillard	02 35 27 01 23
Fontaine-la-Mallet	22 avenue Jean Jaurès	02 35 55 97 45
Fontenay	40 rue Saint Michel	02 35 30 13 06
Gainneville	Place du 8 mai 1945	02 32 79 59 59
Gonfreville-l'Orcher	Place Jean Jaurès	02 35 13 18 22
Graimbouville	90 route d'Etainhus	02 35 20 94 35
Harfleur	55 rue de la République	02 35 13 30 80
Le Havre	3 place Albert René	02 35 19 48 70
Hermeville	Route d'Angerville	02 35 20 97 90
La Remuée	Rue des Grives	02 35 20 00 47
Mannevillette	9 rue du Carreau	02 35 20 20 05
Montivilliers	Cour Saint-Philibert	02 35 30 96 42
Octeville-sur-Mer	Place du G <sup>al</sup> de Gaulle	02 35 54 62 80
Rogerville	Rue René Coty	02 35 20 41 74
Sainneville-sur-Seine	1 place de l'Eglise	02 35 20 90 07
Saint-Aubin-Routot	10 rue de l'Eglise	02 35 20 14 68
Saint-Jouin-Bruneval	2 place Stéphane Hessel	02 35 13 10 10
Saint-Laurent-de-Brèvedent	6 place de la Mairie	02 35 20 40 54
Saint-Martin-du-Bec	Place des Pommiers	02 35 20 21 89
Saint-Martin-du-Manoir	6 rue Jacques Paillette	02 35 55 52 59
Saint-Romain-de-Colbosc	Place Théodule Benoist	02 32 79 24 62
Saint-Vigor-d'Ymonville	28 route du Village	02 35 20 51 63
Sainte-Adresse	1 rue Albert Dubosc	02 35 54 05 07
Les Trois-Pierres	26 rue du Village	02 35 31 02 26
Turretot	13 place de Caux	02 35 20 21 79
Le Tilleul	170 rue du Président Coty	02 35 27 01 18

## ANNEXE 3

### Dispositif spécifique pour les jeunes les plus en difficulté

Groupe réseau d'appui aux professionnels en difficulté face à une situation complexe de jeune (16-30 ans). L'enjeu est de pouvoir mobiliser rapidement un acteur de l'accompagnement, du logement, de l'insertion professionnelle, de la santé... (approche transversale) en cas de difficulté à trouver une solution individuellement. Ce réseau se réunit sur sollicitation d'un professionnel, en cas de besoin sur une situation spécifique ne relevant a priori d'aucune instance de prise en charge sur le territoire.

<b>PILOTAGE</b>	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Mission Locale
<b>CONTEXTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différentes instances existent sur le territoire et permettent d'étudier et de solutionner des situations de difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, sans pour autant cibler spécifiquement les jeunes : CLESAL, COLOR, CTU ;</li> <li>- Pour autant, des situations restent sans réponse ; il semble qu'il existe des « trous dans la raquette » ; des situations que les instances existantes ne parviennent pas à solutionner.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter des réponses partenariales aux jeunes cumulant des difficultés importantes et de différents ordres, qui passent d'un dispositif à un autre ;</li> <li>- Pouvoir mobiliser rapidement un acteur de l'accompagnement, du logement, de l'insertion pro... en cas de difficulté à trouver une solution (échanges par mail ou réunion).</li> </ul> <p>Une condition de réussite de ce travail partenarial : la désignation d'un référent unique pour faciliter le parcours des jeunes concernés.</p> <p>Un groupe ressource qui ne constitue pas une instance supplémentaire, mais un réseau capable de chercher collectivement des réponses pour des situations très complexes que les partenaires ou les instances existantes n'arrivent pas à solutionner.</p>
<b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création pour une expérimentation d'un groupe réseau d'appui aux ménages spécifique pour les jeunes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Rassemblant les acteurs de l'hébergement et du logement, de l'accompagnement social, de l'insertion socio-professionnelle et de la santé,</li> <li>. Sollicité ponctuellement, en cas de besoin, face à des situations très complexes, non solutionnées dans le cadre des instances existantes,</li> </ul> </li> </ul> <p>Un accent mis sur la problématique du Jeune dans une optique médicosociale : une approche qui dépasse la seule question du logement.</p> <p><u>1<sup>ère</sup> étape</u> : constitution du réseau : identification d'un interlocuteur référent par structure pour permettre des échanges par mail et à géométrie variable selon les problématiques.</p>
<b>CRITERES DE SAISINE</b>	L'établissement de critères d'entrée semble aller contre la logique de cette expérimentation qui ne vise pas à créer une nouvelle instance. Une expérimentation à mener en 2022 sur quelques situations de jeunes, à reconduire si concluante.
<b>PARTENARIAT COMPOSITION</b>	Partenariat prévisionnel : DDETS, Département, acteurs de l'insertion, CLHAJ 76, Mission Locale, bailleurs sociaux, gestionnaires de résidences, SIAO 76, CAF, etc... Dimension transversale recherchée.
<b>CONTACT RENSEIGNEMENTS</b>	M. Stéphane REVEAU, Chargé de mission Habitat social – Le Havre Seine Métropole Tél : 02 77 61 26 81 – @ : <a href="mailto:stephane.reveau@lehavremetro.fr">stephane.reveau@lehavremetro.fr</a>

## ANNEXE 4

### Fiche PIL (pôle insertion par le logement)

Cette fiche spécifique au territoire de la Communauté urbaine permet à un professionnel, en accompagnement d'un ménage en attente de (re)logement et avec l'accord de celui-ci, de saisir un ou plusieurs bailleurs sociaux et / ou l'agence immobilière à vocation sociale F3 Immobilier en vue porter la situation à leur connaissance.

La fiche PIL permet de solliciter une demande de SYPLO lorsque la situation en relève, mais reste plus largement un outil destiné à identifier les ménages en difficulté ou sans proposition de logement, pour porter ces situations à la connaissance des bailleurs et mobiliser l'ensemble des contingents réservataires.

#### Quand et comment utiliser la fiche PIL ?

- ❖ Dès lors qu'une situation donnée relève a priori du logement (parc public / parc privé) : il n'est pas nécessaire d'attendre d'éventuels blocages au relogement, ni un délai d'attente sans proposition pour compléter cette fiche. Complémentaire au dossier de demande de logement SNE, c'est l'outil n°1 à privilégier pour porter à la connaissance des bailleurs une situation de (re)logement qui s'impose.

Cette fiche permet :

- Aux bailleurs d'avoir une approche affinée de la situation du demandeur (parcours résidentiel antérieur, capacité à occuper un logement de façon autonome, besoin d'accompagnement...), facilitant le travail d'instruction,
- D'accompagner tout relogement en droit commun sans être cloisonnée à une filière unique de relogement (mobilisation des différents contingents réservataires de logements selon la situation),
- De suivre une demande afin d'activer s'il y a lieu d'autres dispositifs de relogement (COLOR, CLESAL, DALO...).

En ce qui concerne SYPLO, si le ménage est déjà locataire du parc social, le professionnel doit se rapprocher directement du bailleur. Pour toute autre situation, le référent des affaires logement du Département peut être sollicité pour apporter son expertise.

- ❖ Il appartient au service instructeur de compléter cette fiche avec le ménage concerné, avec information et signature préalable obligatoire du demandeur. Ensuite, **charge à l'instructeur d'adresser par mail le document complet aux référents bailleurs et organismes associés** (DDETS, Département) à partir de la liste des référents et d'en adresser une copie à la Communauté urbaine pour le suivi de la demande - Mail : [stephane.reveau@lehavremetro.fr](mailto:stephane.reveau@lehavremetro.fr)
- ❖ Le numéro unique (NU) de demande de logement social en cours de validité doit obligatoirement figurer dans la fiche (hormis pour saisir l'AIVS F3 Immobilier sur le parc privé).
- ❖ Toutes les rubriques concernant le demandeur doivent être complétées pour permettre une connaissance fine de la situation par le bailleur et effectuer un rapprochement pertinent.

## ANNEXE 5

### Comité local d'échanges et de suivi d'accès au logement (CLESAL)

Le comité local d'échanges et de suivi d'accès au logement est une instance opérationnelle du PDALHPD de Seine-Maritime.

<b>AUTORITES COMPETENTES</b>	Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) Département (Direction de l'aménagement et de l'habitat)
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	Le CLESAL est une instance partenariale dont l'objectif est d'examiner la situation des ménages qui cumulent des difficultés sociales et/ou financières, afin de leur permettre de trouver une solution adaptée de logement ou d'hébergement. C'est une instance de traitement et d'orientation des situations individuelles, connues des professionnels et qui ont un lien avec une problématique logement.
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Les situations examinées en CLESAL sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ménages prioritaires mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;</li> <li>• publics spécifiques du PDALHPD :</li> <li>• jeunes isolés sans logement propre, en situation de précarité</li> <li>• ménages pauvres dont le maintien dans le logement est fragilisé par un taux d'effort excessif</li> <li>• propriétaires occupants en habitat dégradé les plus précarisés</li> <li>• ménages labellisés SYPLO en priorité 4 depuis plus de 9 mois, sur évaluation du chargé de mission logement</li> <li>• personnes hébergées dans le cadre de dispositif d'ALT, d'IML, de bail glissant ou d'ASLL+ (échec sortie).</li> </ul>
<b>CRITERES D'EXAMEN DES SITUATIONS</b>	Une situation bloquée nécessitant un examen en CLESAL présentera obligatoirement un critère de blocage lié au délai d'enregistrement de la demande de logement et un critère lié à un cumul de difficultés. Critère obligatoire lié au délai d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• demande de logement social sans proposition adaptée dans un délai supérieur à 6 mois</li> <li>• ménage inscrit sur SYPLO en priorité 4 sans proposition adaptée dans un délai de 9 mois.</li> </ul> Critères supplémentaires liés à la situation du ménage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ressources précaires et/ou problème de gestion budgétaire et administrative</li> <li>• problème d'entretien du logement et/ou d'occupation</li> <li>• problème de voisinage</li> <li>• mode de vie nécessitant un projet logement personnalisé</li> <li>• composition du ménage</li> <li>• handicap associé à un autre type de difficulté</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• situations de sortie d'hébergement et/ou logement adapté bloquées (en articulation avec le SIAO)</li> <li>• situations orientées par les autres instances du Plan : CPEX, CLHD, SIAO, commission FSL</li> <li>• échecs à un relogement effectué dans le cadre du DALO depuis plus d'un an</li> <li>• autres situations faisant l'objet d'une alerte par le chargé de mission logement</li> <li>• échec au relogement dans le cadre d'une opération de démolition en sites ANRU</li> </ul>
<b>PARTENARIAT / COMPOSITION</b>	<p>Membres permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat et Département</li> <li>• EPCI</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• Action Logement</li> <li>• CAF/MSA</li> <li>• Opérateurs d'hébergement et associations agréées au titre de l'ingénierie sociale et l'intermédiation locative</li> <li>• SIAO</li> <li>• AIVS</li> </ul> <p>Membres invités : toute personne ressource en capacité d'apporter un éclairage sur une situation, CCAS ou services sociaux des communes, ADIL, représentants des usagers.</p>
<b>PERIMETRE</b>	<p>Le périmètre des CLESAL se superpose à celui des UTAS.</p> <p>Pour le territoire de la Communauté urbaine, les situations sont examinées au sein du CLESAL Le Havre – pointe de Caux.</p>
<b>SAISINE DE LA COMMISSION / SUIVI</b>	<p>Une fiche de saisine doit obligatoirement être transmise au référent des affaires logement du secteur géographique concerné.</p> <p>Le CLESAL a la possibilité de faire les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation vers un logement autonome du parc public sur tous les contingents</li> <li>• Préconisation d'une évaluation partagée</li> <li>• Réorientation vers le SIAO pour un hébergement ou un logement adapté</li> <li>• Préconisation d'une mesure d'accompagnement</li> <li>• Orientation vers l'AIVS</li> <li>• Orientation vers un PLAI Insertion (patrimoine financé avant le 30/06/2016)</li> <li>• Orientation vers un autre dispositif (CPEX, CLHD)</li> <li>• Période d'observation / ajournement (maximum 6 mois)</li> <li>• Préconisation d'une mesure d'exception (MOUS, ...)</li> <li>• Préconisation du dépôt d'un dossier DALO</li> </ul>
<b>SECRETARIAT</b>	<p>Le secrétariat du CLESAL est assuré par la DDETS.</p>



## ANNEXE 6

### Commission locale de relogement (COLOR)

La commission locale de relogement est une instance opérationnelle créée en 2014 par la Communauté urbaine pour répondre aux situations spécifiques de relogement sur son territoire. Elle est présidée par un élu communautaire.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Direction Urbanisme, Habitat & Affaires Immobilières
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>La commission locale de relogement (COLOR) permet d'examiner des situations spécifiques de relogement ou de maintien dans le logement en complémentarité avec l'instance de relogement du PDALHPD, le Comité local d'échanges et de suivi d'accès au logement (CLESAL).</p> <p>A partir de situations identifiées et transmises par les acteurs sociaux, les structures d'hébergement ou les bailleurs, la commission se fixe pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'examiner les demandes,</li> <li>• de partager l'analyse des raisons des blocages,</li> <li>• d'effectuer une orientation adaptée vers les dispositifs de relogement ou d'hébergement mobilisables,</li> <li>• de suivre l'évolution des situations à chaque commission.</li> </ul> <p>La situation n'est présentée qu'en présence du professionnel instructeur. Si celle-ci s'avère relever d'une autre instance de traitement, la commission réorientera alors le dossier.</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Les situations examinées en COLOR sont celles des ménages résidant sur le territoire de la Communauté urbaine (ou qui ont déposé une demande de logement social sur ce secteur), disposant d'un numéro unique valide et qui relèvent du logement classique, mais qui rencontrent des obstacles au relogement, étant dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutations justifiées n'aboutissant pas sous un délai minimum de 9 mois (hors mutations de confort),</li> <li>• Absence de proposition adaptée de logement depuis plus de 12 mois sans frein particulier à l'accès au logement,</li> <li>• En logement dégradé sans caractère dangereux ou indigne, mais inadapté à la situation et sans proposition,</li> <li>• En logement non décent sur la base d'un rapport transmis à la CAF, à partir de 12 mois de conservation de l'aide au logement (si risque d'être redevable à terme du loyer plein),</li> <li>• Démolition (notamment NPNRU) / vente / sinistre / reprise du logement par le bailleur (hors procédure d'expulsion locative pour impayés de loyers ou troubles de jouissance),</li> <li>• Concerné(e) par une opération de résorption d'habitat obsolète,</li> <li>• Sous-occupation pouvant mettre en difficulté le ménage (avec risque d'endettement),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ménages ayant un revenu d'activité sans droit (ou avec un faible droit à l'AL / APL) entraînant un loyer élevé,</li> <li>• En mobilité ou mutation professionnelle (mobilisation rapide de logement en vue d'une insertion sur le territoire),</li> <li>• Jeune de 18 à 30 ans autonome et solvable sans proposition depuis plus de 9 mois.</li> </ul> <p>A la marge pourront être présentées des situations particulières du territoire, sur demande d'un partenaire et sous réserve que la demande ne soit pas déjà traitée dans une autre instance spécifique.</p>
<b>PARTENARIAT / COMPOSITION</b>	<p>La COLOR est composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat : DDETS, Sous-préfecture du Havre,</li> <li>• Département : Direction de l'aménagement et de l'habitat (DAH), Pôle social (UTAS),</li> <li>• Communauté urbaine,</li> <li>• Communes et/ou leur CCAS,</li> <li>• Bailleurs sociaux,</li> <li>• Action Logement / titulaires de droits de réservation,</li> <li>• Agence immobilière à vocation sociale (AIVS),</li> <li>• Structures d'hébergement / gestionnaires de résidences sociales,</li> <li>• Associations</li> </ul> <p>Les membres invités sont les services instructeurs de situations.</p>
<b>SAISINE DE LA COMMISSION / SUIVI</b>	<p>Une <b>fiche de saisine</b> de la commission est disponible auprès de la Direction Urbanisme, Habitat &amp; Affaires Immobilières (DUHAI) de la Communauté urbaine.</p> <p>La procédure est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – Le service instructeur doit exposer au ménage le rôle de la commission ;</li> <li>2 – Il renseigne ensuite la fiche de saisine en présence du ménage et s'assure de son adhésion pour une présentation de sa situation en commission ;</li> <li>3 – La fiche de saisine (obligatoirement signée par le professionnel et le ménage) est transmise à la DUHAI au plus tard une semaine avant la réunion. A défaut, la Communauté urbaine se réserve la possibilité de différer la présentation de la situation à la commission suivante ;</li> <li>4 – La Communauté urbaine se rapproche du référent aux affaires logement du Département afin de s'assurer que la situation proposée relève bien de la commission de coordination ;</li> <li>5 - S'il s'agit d'une demande de mutation, un échange a lieu avec le bailleur et le référent aux affaires logement du Département ;</li> <li>6 – La situation est présentée à la commission par le référent à l'origine de la demande ;</li> <li>7 – La situation est suivie jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Elle sort du suivi de la COLOR si un relogement est prononcé, si elle est réorientée sur un autre dispositif, ou si le ménage a refusé à deux reprises une solution de relogement adaptée à sa situation.</li> </ol>
<b>CONTACT / RENSEIGNEMENTS</b>	<p>M. Stéphane REVEAU, Chargé de mission Habitat social – Communauté urbaine / DUHAI Tél : 02 77 61 26 81 - @ : <a href="mailto:stephane.reveau@lehavremetro.fr">stephane.reveau@lehavremetro.fr</a></p>

## ANNEXE 7

### Bourse au logement pour les personnes handicapées ou en perte d'autonomie

La bourse au logement pour les personnes handicapées ou en perte d'autonomie est une action créée en 2017 par la Communauté urbaine. Son objectif est de faire coïncider les demandes de ce public et le parc disponible de logements adaptés.

<b>AUTORITE COMPETENTE</b>	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Direction Urbanisme, Habitat & Affaires Immobilières
<b>OBJECTIF / FINALITE</b>	<p>La bourse au logement permet d'examiner des demandes de logement de personnes handicapées ou en perte d'autonomie.</p> <p>A partir de situations transmises par les acteurs sociaux, le groupe de travail de la bourse au logement se fixe pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'examiner les demandes et de partager l'analyse de la situation du ménage ;</li><li>• de valider l'inscription du ménage à la bourse au logement ;</li><li>• de suivre l'évolution des situations à chaque réunion du groupe de travail ;</li><li>• d'effectuer, si nécessaire une orientation adaptée vers les dispositifs de relogement ou d'hébergement mobilisables.</li></ul> <p>La situation n'est présentée qu'en présence du professionnel instructeur. Si celle-ci s'avère relever d'une autre instance de traitement, le groupe de travail réorientera alors le dossier.</p>
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	<p>Les situations examinées en groupe de travail de la bourse au logement sont celles des ménages résidant sur le territoire de la Communauté urbaine (ou qui ont déposé une demande de logement social sur ce secteur), disposant d'un numéro unique valide et qui relèvent du logement classique, mais qui ont besoin d'un logement adapté à leur handicap, leur perte d'autonomie ou leur état de santé.</p> <p>Les éventuels freins à l'accès au logement devront être levés avant l'inscription à la bourse au logement.</p>
<b>PARTENARIAT / COMPOSITION</b>	<p>Le groupe de travail de la bourse au logement est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Département (UTAS),</li><li>• Communauté urbaine,</li><li>• CCAS des communes,</li><li>• CLIC,</li><li>• Institutions médicales : GHH, HPE, cliniques, centres de convalescence,</li><li>• CARSAT,</li><li>• Service social de la SNCF,</li><li>• Ligue Havraise, APF, réseau RES-SEP, UNAFAM, ATMP76,</li><li>• Bailleurs sociaux.</li></ul> <p>Les membres invités sont les services instructeurs de situations.</p>

<p><b>SAISINE DE LA BOURSE AU LOGEMENT</b></p>	<p>Une <u>fiche de saisine</u> de la bourse au logement est disponible auprès de la Direction Urbanisme, Habitat &amp; Affaires Immobilières (DUHAI) de la Communauté urbaine.</p> <p>La procédure est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – Le service instructeur doit exposer au ménage le rôle de la bourse au logement ;</li> <li>2 – Il renseigne ensuite la fiche de saisine en présence du ménage et s’assure de son adhésion pour une présentation de sa situation en groupe de travail ;</li> <li>3 – La fiche de saisine (obligatoirement signée par le professionnel et le ménage) est transmise à la DUHAI ;</li> <li>4 – La situation est présentée lors du groupe de travail par le référent à l’origine de la demande ;</li> <li>5 – Le groupe de travail valide l’inscription de la situation à la bourse au logement ou la réoriente ;</li> <li>6 – Lors de la disponibilité d’un logement, le bailleur entre en relation avec le demandeur (ou le service instructeur si besoin) afin de lui faire la proposition de logement.</li> <li>7 – La situation est suivie jusqu’à ce qu’une solution soit trouvée. Elle sort du suivi du groupe de travail si un relogement est prononcé, si elle est réorientée sur un autre dispositif, ou si le ménage a refusé à deux reprises une solution de relogement adaptée à sa situation.</li> </ol>
<p><b>CONTACT / RENSEIGNEMENTS</b></p>	<p>Mme Isabelle POLET, Coordinatrice sociale – Communauté urbaine / DUHAI Tél : 02 77 61 26 92 – @ : <a href="mailto:isabelle.polet@lehavremetro.fr">isabelle.polet@lehavremetro.fr</a></p>

## ANNEXE 8



# Problématiques liées aux troubles psychiques



### Cadre général :

- Groupe « 5 » créé en 2006 et intégré depuis 2015 à la Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté urbaine, destiné à mettre en place une pratique de travail en réseau entre professionnels du social, du médico-social et du médical dans une logique de santé mentale.

### Finalités :

- Apporter des réponses concrètes suite à un signalement, et une intervention adéquate face à des situations enlisées et éviter une exclusion (voire expulsion du logement),
- Travailler dans un cadre de concertation et de confiance, partager autour d'une orientation,
- Accentuer les liens entre le secteur social et les services de psychiatrie.

### Public concerné :

- Personnes logées dans les parcs public et privé souffrant de troubles psychiques.

Ce travail collectif a été mis en place pour permettre le maintien de personnes dans leur logement. Des relations de confiance et interventions conjointes ont progressivement pu être développées entre les participants, notamment les bailleurs et les représentants de la santé mentale. En effet, les bailleurs comme les professionnels du secteur social au sens large, sont parfois confrontés à des situations difficiles qui nécessitent une approche commune pour aboutir à une amélioration de la situation médico-psycho-sociale de la personne, voire à une orientation adaptée à ses difficultés spécifiques.

Ces situations lourdes de « santé mentale » existent tant dans le parc public que dans le parc privé et peuvent être humainement et socialement inacceptables, voire se doubler de problèmes d'occupation du logement, et conduire parfois à des résiliations de bail faute d'avoir pu appréhender l'aspect « santé » de la personne. Ainsi, cette démarche partenariale se propose de mieux approcher ces situations et de rechercher collectivement des solutions par une intervention concomitante des acteurs sociaux et de la santé.

Ce groupe réseau répond à un besoin d'expertise commune dans le champ de la santé mentale : piloté et animé par le Dispositif Habitat Côté Cours et en présence de l'hôpital Pierre Janet, il représente un réel soutien pour l'ensemble des partenaires ; la pluridisciplinarité étant essentielle pour apporter des solutions adaptées à chaque situation. De plus, cette mutualisation des différents champs d'interventions permet aux professionnels ne pas rester isolés face à des problématiques psychiques difficiles à appréhender.

**Contact / saisine du groupe : DISPOSITIF HABITAT CÔTÉ COURS**

Vanina Lemaistre - 02.32.85.03.40 - [v.lemaistre@vivre-devenir.fr](mailto:v.lemaistre@vivre-devenir.fr)

## ANNEXE 9



# Précarité, addictions et logement



### Cadre général :

- Groupe « 5 bis » créé en 2009 et intégré depuis 2015 à la Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté urbaine sur les problématiques sociales lourdes de précarité à domicile (alcoolisme, toxicomanie, état dépressif, détresse sociale, perte des facultés mentales par des personnes âgées, problèmes d'hygiène, incurie...).

### Finalités :

- Apporter des réponses sur l'adhésion de la personne à l'évolution de sa situation, les moyens d'accompagnement, les conditions de maintien dans le logement ou de relogement, l'intervention conjointe et « circulaire » des professionnels face à une situation.

### Public concerné :

- Locataires des parcs public et privé, personnes en résidence sociale, sous-location ou bail glissant rencontrant des problématiques sociales lourdes en logement.

Contact / saisine du groupe : CU LE HAVRE SEINE METROPOLE / Service Habitat social

Isabelle Polet - 02.77.61.26.92 – [isabelle.polet@lehavremetro.fr](mailto:isabelle.polet@lehavremetro.fr)

**24 06 08**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Voirie - Eclairage public**

. Convention – Signature – Autorisation

# CONVENTION PARTICULIERE MAINTENANCE DES POINTS LUMINEUX SUR VOIES DEPARTEMENTALES

**Convention financière entre la Commune de «Harfleur» et la Communauté urbaine Le Havre  
Seine Métropole relative aux interventions sur l'éclairage public**

## **ENTRE :**

**La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**, dont le siège est situé à l'Hôtel de la communauté urbaine CS 70854 – 76085 Cedex, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »

## **ET**

**La Commune de « Harfleur»**, dont le siège est situé 55 Rue de la République, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par Christine MOREL, Maire

Ci-après désigné « la Commune » ;

## **PREAMBULE :**

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU, signée le 17/10/2023 entre la commune de « **Harfleur** » et la Communauté urbaine.

Elle concerne les charges prévisibles de maintenance pour les points lumineux implantés sur voies départementales au titre de l'année 2024.



## **Article 1 : Modalités financières**

Le coût global annuel 2024 des charges prévisibles de maintenance dû par la Commune à la Communauté urbaine concernant les points lumineux sur voies départementales s'élève à 5 216.11 euros hors taxes soit 6 259.33 toutes taxes comprises s'articule de la façon suivante :

- Forfait de dépannage des points lumineux :	2 748.90 €
- Prestation de maintenance entretien systématique programmée en 2024 :	
• Armoire :	0.00 €
• Luminaire Led :	2 146.00 €
- Participation à l'astreinte (mise à disposition) :	321.21 €

En cas de réalisation de diverses prestations rendues nécessaires mais non incluses dans ces prix initiaux, la Commune s'engage, après acceptation du devis complémentaire, à prendre en charge ces dépenses supplémentaires.

Le coût dû par la Commune correspond au montant taxes comprises supporté par la Communauté urbaine.

## **Article 2 : Modalités de versement**

La Commune se libérera des sommes dues après réalisation de divers travaux ou prestations sur présentation de la Communauté urbaine d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal :

En faisant donner crédit au compte chèque ouvert :

- Banque : BDF Le Havre
- Code banque : 30 001
- Code guichet : 00428
- N° Compte : H7690000000
- Clé RIB : 44

Au nom de Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Article 3 : Application de la convention cadre**

L'ensemble des dispositions contenues dans la convention cadre s'applique à la convention particulière.

Fait au Havre, le .....2024

**Pour la Commune de « Harfleur»,**

**Pour la Communauté Urbaine,**

**24 06 09**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
Mobilités douces et actives  
La Roue Libre  
Convention de partenariat  
. Signature – Autorisation**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE LA VILLE D'HARFLEUR ET L'ASSOCIATION LA ROUE LIBRE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville d'Harfleur**, représentée par Loïc JAMET, Adjoint au Maire en charge de la mobilité, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

**ET**

**L'association LA ROUE LIBRE**, dont le siège social est situé 3 rue Bonnivet – 76600 LE HAVRE, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre MICHEL,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le contexte national :

- d'une prise de conscience des effets délétères des rejets de CO2 dans l'atmosphère par nos modes de déplacements basés sur les énergies fossiles,
- d'un changement de paradigme dans la conception par les pouvoirs publics de la mobilité des citoyens amenant les politiques publiques à favoriser les transports en commun ainsi que les modes doux,
- de l'essor de l'achat par les consommateurs de véhicules automobiles électriques,
- du retour dans les mentalités mais aussi dans la pratique des citoyens du deux-roues mécanique ou électrique,

puis, dans le contexte local :

- de la création au sein des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'une cellule opérationnelle chargée de la promotion du vélo sur l'agglomération,
- de la création de l'association La Roue Libre ayant pour mission le développement du vélo sur l'agglomération,

et au regard des actions déjà entreprises par la commune d'Harfleur en matière de développement des modes de déplacement doux sur son territoire, notamment de l'aménagement de voies et de pistes à l'attention des cyclistes et des piétons,

la Ville d'Harfleur entend :

- par son action, comme annoncé et défini dans le programme municipal 2020-2026, faciliter auprès des harfleurais l'accès au vélo mécanique et électrique,

- assurer à l'association La Roue Libre, dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants, un concours destiné à leur permettre d'initier, poursuivre et renforcer leurs activités,
- rechercher les moyens utiles pour informer et accompagner les Harfleurais, puis contribuer à l'expansion du vélo sur le territoire communal,
- soutenir l'association La Roue Libre dans la réalisation d'actions en cohérence avec les politiques définies par la Ville,

et donc, travailler en partenariat avec La Roue Libre pour élaborer avec elle une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement du vélo, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec La Roue Libre.

Cette convention respectera, d'une part, la politique menée par la Ville en faveur du développement du vélo et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en Préfecture.

### **Article 1 : Descriptif des activités de la Roue Libre**

L'association La Roue Libre a été créée en 2013 avec l'envie d'offrir à tous les havrais et havrais un lieu de ressources, d'entraide et de partage orientés sur le vélo. Peu à peu, l'organisme a su grandir et s'implanter comme un acteur de la vie cycliste au Havre, au service de ses 750 adhérentes et adhérents (chiffres de l'année 2019). Depuis juillet 2019, La Roue Libre a développé un second pôle : Vélo-école PHaMA, situé à la forêt de Montgeon. L'objectif premier de l'association est de promouvoir et défendre la pratique du vélo au Havre et son agglomération. Le but est de répondre aux besoins de tous afin de faciliter l'utilisation du vélo avant tout comme moyen de mobilité, mais aussi de loisirs ou de pratique sportive.

Les prestations de la Roue Libre en direction des adhérents et des futurs usagers se définissent comme suit :

- mise à disposition et animation d'un atelier de réparation et d'auto-réparation par les mécaniciens, les bénévoles et les adhérents de l'association,
- récupération et réparation de vieux vélos par les bénévoles et les salariés de l'association afin de les mettre en vente et/ou de les prêter aux usagers des sorties et/ou d'en extraire, de stocker et de réutiliser ou vendre les pièces détachées,
- organisation de diverses sorties à vélo menées par des salariés et bénévoles formés pour l'encadrement de groupes.

### **Article 2 : Local dédié à l'activité de l'association**

A des fins de développement de la politique mise en œuvre conjointement par La Roue Libre et la Ville d'Harfleur, cette dernière met à disposition de l'association un local sis 55 rue de la République. Une convention spécifique contractualise l'ensemble des termes qui lie les deux parties au sujet de ce local.

### **Article 3 : Obligations de La Roue Libre**

La Roue Libre s'engage à animer l'antenne associative La Roue Libre Harfleur sur 14 heures hebdomadaires en :

- animant le local et ses permanences sur un minimum de 8 heures devant publics réparties sur 3 jours d'ouverture minimum à la population,
- promouvant le vélo et la mobilité à vélo sur la commune pour et avec les habitants : 3 heures de présence sur le marché dominical ponctuellement et aux évènements organisés par la ville où le vélo a toute sa place,
- assurant un entretien, rangement et une organisation du local (3 heures sur un temps fermé au public).

**Créneaux ouverts aux publics sont :**

Mardi 10h-12h / 14h-18h  
 Mercredi 10h-12h / 14h-18h  
 Samedi 10-12h

#### **Article 4 : Obligations de la Ville d'Harfleur**

La Ville d'Harfleur s'engage :

- à promouvoir la présence de la Roue Libre sur le territoire communal, à indiquer le partenariat conclu entre les deux parties à l'occasion des évènements conjointement organisés et à faire figurer la charte graphique de l'association par l'intermédiaire de ses différents supports de communication (site harfleur.fr, journal municipal mensuel Zoom, Facebook Ville d'Harfleur...),
- à associer La Roue Libre à l'ensemble de la réflexion et action municipales au sujet du développement du vélo sur la commune,
- à soutenir La Roue Libre Harfleur dans ses activités de bénévolat, de collectes de vélos en centre de recyclage et de dons auprès des habitants de la commune.

#### **Article 5 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances pour garantir sa responsabilité civile, y compris pour le matériel entreposé dans les différents locaux municipaux dont une copie devra être adressée à la Ville au début de chaque année civile.

#### **Article 6 : Subvention**

Pour permettre à « La Roue Libre » d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier.

A ce titre, la Ville d'Harfleur attribue à La Roue Libre :

- une subvention de 3 000 euros à titre compensatoire du loyer du local sis 55 rue de la République (12 loyers de 250 euros mensuels pour la période 1<sup>er</sup> janvier 202 au 31 décembre 2024),
- une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 3 123 €.

#### **Article 7 : Information sur l'activité de l'Association**

La Roue Libre fournira chaque année les documents liés à l'antenne « La Roue Libre Harfleuraise » et validés par l'Assemblée Générale de l'année écoulée, avec entre autres :

- le rapport moral du Président,
- le bilan d'activités détaillé,
- le budget réalisé,

- le projet d'activités de l'année à venir,
- le budget prévisionnel de l'année à venir.

L'Association La Roue Libre doit également informer la Ville de toutes les modifications intervenues dans ses statuts et la composition de son bureau.

Les justificatifs devront être fournis et certifiés par le Président ou l'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes de l'Association.

**Article 8 : Révision des termes de la convention**

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant au document.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra avertir l'autre partie deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : Annulation de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Harfleur, en deux exemplaires, le

Pour la Ville d'Harfleur  
Loïc JAMET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Jean-Pierre MICHEL  
Président de la Roue Libre

## ANNEXE – PARTENARIAT TECHNIQUE

Les services techniques-urbanisme de la Ville d'Harfleur ont fait l'acquisition en septembre 2023 d'un vélo triporteur de marque Nihola, modèle XL Propreté, de couleur blanche identifié sous le numéro de série nh37714v et le numéro de marquage AS72BAK742. Il convient de définir les modalités d'entretien et de réparation de celui-ci.

Le triporteur sera entretenu et réparé dans le local de l'antenne d'Harfleur par Valentine VAUCHEL, Mécanicienne cycles.

Cette convention est valable un an à compter de sa signature et est reconductible tacitement sous réserve du maintien des modalités et tarifs actuels.

- **Modalités d'entretien du triporteur**

Conformément aux recommandations faites par le fabricant NIHOLA, le triporteur doit être révisé et entretenu régulièrement selon le plan d'entretien suivant :

Périodicité	Points à vérifier	Nature des interventions à effectuer			
		Contrôle	Nettoyage	Tension/Serrage	Graissage
Avant chaque utilisation	États des roues	Oui			
	Fonctionnement frein de parking				
	Fonctionnement frein arrière				
	États et pressions des pneus				
	Éclairage				
	Serrage du collier de selle				
Tous les 200 km	Tension des rayons	Oui		Oui	
	États des roues				
	Fonctionnement frein de parking			Oui	
	États et pressions des pneus				
Tous les mois	Roues	Oui		Oui	
	Guidons				
	Fonctionnement frein de parking			Oui	
	États et pressions des pneus				
	Chaîne		Oui	Oui	Oui
	Réglage de passages de vitesse			Oui	
	Patin frein arrière				
	Dérailleur		Oui		Oui
Jeux de direction			Oui		
Tous les 6 mois	Manivelles et pédales	Oui			
	Rotules		Oui	Oui	Oui
	Plaques latérales				
	Porte bagages			Oui	
Tous les ans	Câbles	Remplacement			
	Chaînes				
	Cassettes				



L'association s'engage à respecter les consignes du fabricant et n'interviendra pas sur la batterie et le système électrique du vélo. Un document de traçabilité permettra d'assurer le suivi des interventions.

L'utilisation récente du vélo triporteur ne permet pas d'estimer le nombre de kilomètres journalier parcourus, la convention démarre sur un entretien bimestriel. Un ajustement est possible en cas d'usage plus important.

De façon générale, il est convenu que le vélo triporteur sera déposé le mardi matin à 10h00 à l'antenne d'Harfleur et sera restitué au même endroit le mercredi à 10h00. Ainsi les points à vérifier seront effectués sur une même journée. (Sauf durant la période de fermeture annuelle entre Noël et jour de l'an)

L'intervention sera confirmée par mail ou téléphone la semaine précédente.

De plus, l'agencement du local d'Harfleur ne permettant pas un accès complet, Madame Valentine VAUCHEL devra à chaque intervention, effectuer des déplacements de meubles, vélos, matériels divers afin de disposer de suffisamment de place. Dans ce cadre, une heure de main d'œuvre sera ajoutée au coût de chaque intervention.

Enfin, l'association s'engage à commander les consommables et pièces de rechanges nécessaires à l'entretien et aux diverses réparations.

- **Modalités des réparations du triporteur**

L'association peut également être sollicité pour effectuer des réparations diverses :

- changement de chambre à air / pneu suite à une crevaison
- changement de pièces suite à une casse ou un accident
- tout autre réparation demandée par le service technique.

- **Modalités financières et facturation**

Concernant les interventions dites « d'entretien », le temps nécessaire estimé par la mécanicienne est de minimum 4h00. L'association facturant 28 €, l'heure de main d'œuvre, le coût de la prestation « d'entretien » sera au minimum de 112 € TTC hors pièces de rechange.

Concernant les interventions dites « de réparations », les tarifs TTC appliqués sont les suivants, sous forme de forfaits incluant le coût des pièces et le temps de main d'œuvre :

Type de réparation	Coût de la réparation
Temps de manutention pour installation et rangement / intervention (1h00)	28€
Forfait chambre à air (Avant ou Arrière)	30€
Forfait pneu (Avant ou Arrière)	50€
Forfait pneu + chambre à air (Avant ou Arrière)	60€
Forfait patins de frein (Avant ou Arrière)	35€
Forfait plaquettes de frein (Avant ou Arrière)	30€
Forfait Purge de frein	70€
Forfait dévoilage	30€
Forfait câble et gaine (De frein ou de dérailleur)	20€
Forfait chaîne	30€
Forfait cassette	50€

Après chaque intervention, l'association fera parvenir un devis détaillant les travaux réalisés. Les Services Technique-Urbanisme feront ensuite parvenir un bon d'engagement afin que l'association puisse déposer la facture sur Chorus pour paiement.

- **Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent partenariat.

24 06 12

**ATTRACTIVITÉ  
PATRIMOINE**

**Aménagement de l'Espace Naturel Sensible du Domaine du  
Colmoulins**

Convention d'autorisation d'aménagement et de gestion  
. Signature – Autorisation

## DOMAINE DU COLMOULINS

# CONVENTION D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT ET DE GESTION SUR LES TERRAINS COMMUNAUX D'HARFLEUR

### ENTRE,

Le Département de la Seine-Maritime, sis Hôtel du Département – Quai Jean Moulin, CS  
56101 – 76101 ROUEN CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER agissant en vertu de la  
délibération de la Commission Permanente du.....

Ci-après dénommé « Le Département »

### ET,

La Commune d'Harfleur, sis Mairie - 55 rue de la République - 76700 HARFLEUR,

Représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, dûment habilitée à l'effet des  
présentes par délibération du Conseil Municipal du.....

Ci-après dénommée « la Commune »

**IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Conformément à l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, le Département de la Seine-Maritime met en œuvre depuis plusieurs années une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels de son territoire.

Le Département de la Seine-Maritime mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à travers une compétence exclusive des départements : les espaces naturels sensibles (ENS). Depuis l'adoption du schéma départemental en 2009, amendé en 2011 de dispositions complémentaires, la politique ENS a permis la préservation de milieux naturels menacés et des paysages, et a favorisé l'accès pour tous à la nature et à l'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette politique, le Département gère 29 espaces naturels et préserve ainsi plus de 1400 hectares et plus de 3 000 espèces végétales et animales. Il propose également 22 sites ouverts au public avec des animations nature grand public gratuites et des animations à la demande (groupes, scolaires...).

L'action du Département s'inscrit dans une vision globale d'aménagement du territoire et de développement local. En effet, les ENS participent à la dynamique des territoires dont ils font partie et contribuent aux politiques de développement économique et touristique grâce aux actions menées dans les domaines agricole, économique, touristique et de loisirs.

En 2022, le Département a souhaité donner une nouvelle dynamique à cette politique et a défini de nouvelles modalités d'actions permettant de valoriser ces milieux naturels. Dans ce cadre, les Espaces Naturels Sensibles bénéficient d'aménagements permettant d'améliorer les conditions d'accueil du grand public sur les sites gérés par le Département, en renforçant la signalisation, et en les équipant de nouveaux aménagements tout en préservant les milieux naturels. L'accessibilité des sites au plus grand nombre sera favorisée en proposant des parcours de visites ludiques, accessibles en autonomie et inclusifs.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Département assure la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Domaine du Colmoulins ». Il s'agit d'une zone humide, propriété du Département et de la Commune d'Harfleur, située sur la commune d'Harfleur.

Parmi ses missions de valorisation, le Département prévoit d'aménager ce site, dans l'objectif d'améliorer l'accueil du public et de le sensibiliser à l'environnement. L'aménagement du site se traduira par la mise en place d'un sentier pédagogique, réalisé en collaboration avec les partenaires du projet.

Les travaux projetés par le Département doivent pour partie être réalisés sur des parcelles propriété de la Commune d'Harfleur. Ces parcelles ont vocation, à terme, à être vendues en tout ou partie au Département. Dans l'attente, il convient aux deux parties de conclure une convention permettant la réalisation du projet et d'en déterminer les modalités.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les responsabilités et les modalités d'aménagement sur les parcelles de la Commune d'Harfleur.

Elle instaure le droit de passage des randonneurs sur le sentier traversant les propriétés désignées dans l'article 2, autorise les aménagements et définit les modalités d'entretien, détaillés à l'article 3.

## ARTICLE 2 : BIEN CONCERNES

La présente convention concerne exclusivement les parcelles suivantes, propriétés de la Commune d'Harfleur, conformément au plan parcellaire joint, celui-ci faisant partie intégrante de la présente convention.

Commune de localisation	Section	Parcelle n°	Propriétaire (commune, EPCI)	Exploitant / Gestionnaire
Harfleur	AD	0006	Commune d'Harfleur	Commune d'Harfleur
Harfleur	AC	0431	Commune d'Harfleur	Commune d'Harfleur

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à œuvrer de concert pour réaliser l'aménagement, assurer le libre passage sur les parties des parcelles concernées et l'entretien des sentiers selon les modalités d'intervention et de participation définies ci-après.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des aménagements prévus et des engagements de chaque partie.

Commune de localisation	Section	Parcelle n°	Propriétaire (commune, EPCI)	Aménagements prévus (détails précisés aux § 3.1, 3.2)	Partie responsable
Harfleur	AD	0006	Harfleur	Ouverture d'un sentier reliant les deux boucles de randonnée	Département
				Balisage directionnel et informatif	Département
				Entretien du sentier	Département
Harfleur	AC	0431	Harfleur	Balisage directionnel et informatif	Département
				Entretien du sentier	Commune d'Harfleur

### 3.1 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

- **L'aménagement du site**

Le Département s'engage à réaliser les aménagements nécessaires à l'ouverture du sentier sur les parcelles susmentionnées à l'article 2. Ces actions consistent à réaliser les opérations suivantes, nécessaires pour l'ouverture du chemin au public, en tant que de besoin :

- La réalisation de passages d'hommes pour traverser les parcelles ;
- Le nivellement, le débroussaillage et/ou fauchage, pour marquer l'emprise du chemin. Le chemin balisé devra permettre le passage de randonneurs à pied et en file indienne (emprise moyenne d'un mètre) ;
- La réalisation de petits ouvrages pour faciliter la randonnée (marches en bois, passerelles...) ; si et seulement si le terrain présente une gêne avérée pour la pratique de la randonnée pédestre ;
- La création d'un panneau d'information, permettant d'informer les visiteurs sur les boucles de randonnée et les milieux naturels traversés et de rappeler les bonnes pratiques de visites (règlementation, comportements adéquats...) ;
- la pose du balisage directionnel et informatif sur le sentier (ex : plaques ou panneaux rappelant les droits et devoirs des randonneurs, les risques inhérents au site si nécessaire, etc.). Les aménagements seront légers, s'intégreront au paysage local en respectant l'environnement de façon à ne créer aucune nuisance sonore ou lumineuse.
- La création de panneaux pédagogiques, si l'offre pédagogique envisagée le nécessite.

Les aménagements, la pose de balisage et des panneaux pédagogiques seront à définir avec la Commune d'Harfleur.

- **L'entretien des sentiers sur la parcelle AD 006**

Le Département s'engage à entretenir le chemin et les aménagements. Cet entretien consistera en la réalisation des opérations suivantes, nécessaires, en tant que de besoin, au bon fonctionnement de l'itinéraire pour la pratique de la randonnée :

- L'entretien ou le remplacement du mobilier et de la signalétique (nettoyage des plaques de balisage et panneaux implantés, leur remplacement si nécessaire renouvellement de poteaux de jalonnement ou remplacement des équipements ayant fait l'objet de vandalisme...) ;
- Le maintien en bon état des ouvrages (passage d'hommes, marches, clôtures ...) ou leur renouvellement en tant que de besoin ;
- La gestion et la maintenance des éco-compteurs qu'il aura posés, le cas échéant.
- L'entretien du sentier pour assurer la bonne pratique de la randonnée dans de bonnes conditions de sécurité (ex : fauche, débroussaillage, élagage régulier de la végétation en fonction des besoins, suivi sécuritaire des sentiers) afin de maintenir le sentier ouvert et praticable, tout en préservant les milieux naturels (maintien de l'emprise du chemin avec une largeur permettant le passage des randonneurs à pied et en file indienne à minima) ;

- Le ramassage des déchets sur le sentier et aux abords :
  - ✓ Le ramassage des déchets lors des campagnes d'entretien ou de surveillance a minima,
  - ✓ L'intervention ponctuelle afin de procéder à l'enlèvement de végétation /matériaux pouvant affecter la libre circulation sur le sentier ;
  - ✓ L'intervention en cas de dépôts illicites de matériaux, aux abords du sentier, en lien avec la commune au titre de son pouvoir de police et avec la structure administrative compétente.
  
- L'intervention ponctuelle afin de procéder à l'enlèvement de végétation/matériaux pouvant affecter la libre circulation sur le sentier. Les objets dangereux qui pourraient créer un risque pour l'usager et qui seraient découverts sur l'emprise du sentier, seront enlevés ou coupés.
  
- Réaliser la surveillance du Bois du Colmoulins en organisant des tournées de surveillance régulière ;
  
- À mettre en place un arrêté départemental pour la fermeture du bois du Colmoulins en cas de risque (alerte météorologique, incendie...).

Le Département transmettra à la Commune, le planning des opérations et l'informer de la présence de ses services et/ou de prestataires sur le terrain pour la réalisation des opérations listées ci-dessus.

### **3.2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'HARFLEUR :**

La Commune d'Harfleur autorise le Département :

- à réaliser les aménagements nécessaires à l'aménagement du site et à la pratique de la randonnée pédestre (balisage, clôtures, marches, passages d'homme ...) sur les parcelles susmentionnées à l'article 2 ;
- à réaliser l'entretien des aménagements et du sentier sur la parcelle AD 0006, tel que défini à l'article 3.1.

La Commune d'Harfleur s'engage à :

- Laisser libre d'accès le chemin qui sera balisé par le Département pour la pratique de la randonnée, sur les parcelles susmentionnées et à respecter les aménagements réalisés ;
- Poser un panneau de fermeture aux entrées du site du domaine du Colmoulins, en cas de fermeture du site pour cas de force majeure (ex : alerte météo, risques d'incendie, inondations...). Ces panneaux seront préalablement réalisés et fournis par le Département ;



- Sur les parcelles AC 0431
  - ✓ Entretien du sentier pour assurer la bonne pratique de la randonnée dans de bonnes conditions de sécurité (ex : fauche, débroussaillage, élagage régulier de la végétation en fonction des besoins, suivi sécuritaire des sentiers) afin de maintenir le sentier ouvert et praticable, tout en préservant les milieux naturels (maintien de l'emprise du chemin avec une largeur permettant le passage des randonneurs à pied et en file indienne à minima) ;
  - ✓ Entretien et maintien de la lisibilité du mobilier et de la signalétique : nettoyage des bornes et plaquettes de balisage, nettoyage de graffitis recouvrant les panneaux d'information et d'orientation... ;
  - ✓ Ramasser les déchets sur le sentier et aux abords.

### 3.3 : OBLIGATIONS COMMUNES DES DEUX PARTIES

Les parties s'engagent à :

- S'informer mutuellement dans les plus brefs délais, de tout incident ou anomalie repéré sur le site (chute d'arbres, érosion liée au ruissellement, vandalisme sur les aménagements...), afin que chacun intervienne pour ce qui le concerne et prenne les mesures adaptées nécessaires, en référence à l'article 3 ;
- S'informer mutuellement de la fermeture du domaine du Colmoulins et/ou du bois du Colmoulins ; Dans le cas où la Commune d'Harfleur serait contrainte de fermer temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, elle s'engage à en avvertir le Département par courrier et/ou mail en respectant un délai de 2 mois avant la date prévue de fermeture temporaire, délai nécessaire pour mettre en place un balisage temporaire et/ou prévenir le public de la fermeture du chemin. En cas de force majeure uniquement, ce délai pourra être réduit afin d'assurer la sécurité des usagers.
- S'informer mutuellement de battues administratives et/ou de chasse ;
- Informer le public de la fermeture du domaine du Colmoulins et/ou du bois du Colmoulins, par la pose de panneaux d'information aux entrées des deux sites ;
- Partager sa programmation d'évènements et d'animations sur ce site, afin d'assurer une cohérence dans leur communication ;
- Mentionner leur partenariat dans toute communication ou publication relative à la présente convention et relatives aux actions auxquelles ils participent, ainsi que dans leurs rapports avec les médias ;

Le Département ayant obtenu un financement du Fonds verts, il fera mention de l'aide de l'Agence de l'Eau dans tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, panneaux pédagogiques, plaquettes, carton d'invitation...) en utilisant le logo de l'Agence de l'Eau, conformément à sa charte graphique, y compris dans les communiqués de presse et informera l'Agence de l'Eau de toute initiative médiatique relative à l'opération (première pierre, visites, inauguration...).

### ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun de la responsabilité, c'est à dire que chacune des parties est responsable des missions qui lui sont confiées en application de l'article 3 de la présente.

Chaque partie sera engagée pour tout dommage causé ou subis par les opérations menées sous sa maîtrise d'ouvrage et au titre des dommages causés à des tiers par sa propre négligence ou ses actes délibérés et fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles sur le site.

Enfin, chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est acceptée et consentie à titre gratuit.

La Commune d'Harfleur délègue à titre gratuit l'aménagement de la partie des parcelles susnommées, au Département. L'ensemble des coûts issus des engagements de la Commune est à la charge exclusive de la Commune, qui pourra rechercher toute aide financière à ce titre.

Le Département s'engage à prendre, à sa charge, les frais afférents à la réalisation des aménagements et à l'entretien détaillés ci-avant, ainsi que les frais liés au renouvellement des aménagements, qu'il aura posés, y compris la signalétique. À ce titre, tout aménagement réalisé par le Département pour l'aménagement du site est la propriété du Département.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois avant son échéance.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties de la convention aurait pour effet :

- Le démontage des mobiliers et aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et leur retrait de la propriété ;
- Ou, l'indemnisation du Département par la Commune d'Harfleur si cette dernière souhaite conserver les mobiliers et les aménagements. Cette indemnisation serait calculée en fonction de l'amortissement de chaque élément que la commune souhaiterait conserver.



## ARTICLE 7 – LITIGES ET RECOURS

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

En cas de besoin, la Commune d'Harfleur pourra contacter les services chargés de l'application de la présente convention à :

Département de la Seine-Maritime,  
Direction de l'environnement  
Service gestion des espaces naturels,  
Quai Jean Moulin, CS56101  
76101 ROUEN CEDEX  
Tel : 02.32.81.68.70  
ens@seinemaritime.fr

En cas de divergence entre les parties sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 8 – ANNEXES

Plan parcellaire objet de la présente convention

Cartographie du projet avec sentiers et aménagements envisagés

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A :

Le :

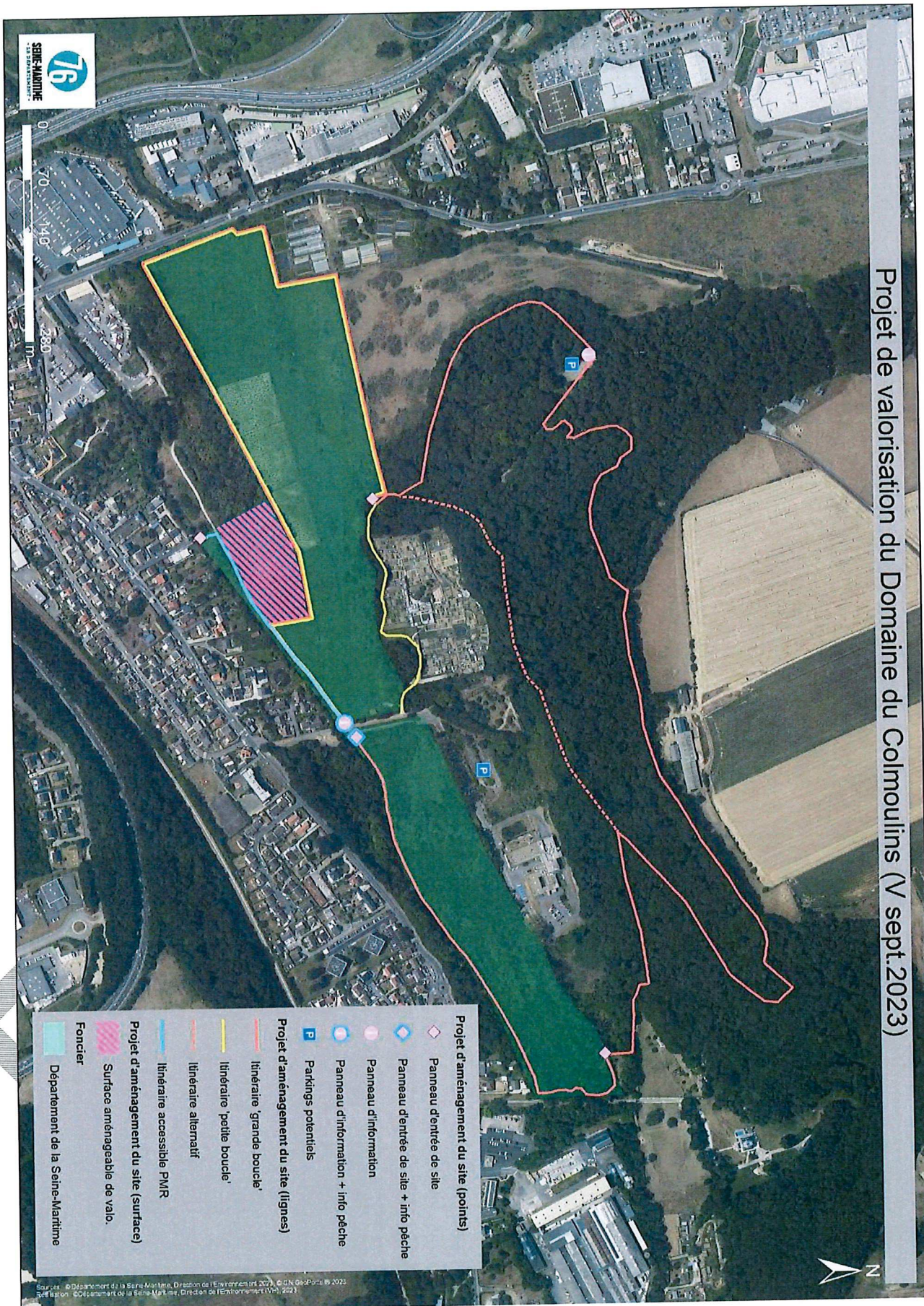
**Le Président du Département**

Bertrand BELLANGER

A :

Le :

**La Maire d'Harfleur**



Source : © Département de la Seine-Maritime, Direction de l'Environnement 2023. © IGN GeoPorts 16 2023. Appréhension : © Département de la Seine-Maritime, Direction de l'Environnement (V.N.) 2023.

ANNEXE 2 : Carte des parcelles



24 06 13

**ATTRACTIVITÉ**

**PATRIMOINE**

**Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis**

. Convention – Signature – Autorisation

. Subvention – Versement - Autorisation

## CONVENTION

Entre :

La ville d'Harfleur, représentée par son Maire, **Madame Christine MOREL**, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2024,

Et

L'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis dont le siège est fixée à Harfleur, rue Jean Barbe, Salle Louis Pasteur et représentée par son président **Monsieur Christophe CHAPEL**,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville d'Harfleur confie à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis la conduite et l'encadrement de stages de découverte des techniques de restauration traditionnelles. Ces stages seront menés sur le site de la porte de Rouen, porte de Ville et partie de l'enceinte médiévale d'Harfleur,

### **Article 2 : Intervention sur les ouvrages**

La nature des travaux envisagés sont arrêtés en concertation entre la Ville d'Harfleur et l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis.

Sur le site, l'opération demeure sous la responsabilité du maître d'ouvrage et sous la conduite du responsable du chantier qui en assure la maîtrise d'œuvre. A ce titre, il établit le programme annuel des travaux, procède à l'achat des matériels et matériaux, se charge du recrutement des bénévoles, et de l'organisation pratique et administrative du chantier sous le contrôle de la Ville d'Harfleur.

### **Article 3 : Durée**

La participation de l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis est conclue pour une durée de 5 jours, du 15 au 19 juillet 2024.

### **Article 4 : Participants**

Les candidats s'inscrivent aux différents stages individuellement auprès des services de la Mairie d'Harfleur. Leur participation est précisée par un contrat de collaborateur bénévole signé avec le maire. Le nombre de participants admis à participer à chaque stage est fixé à 10 personnes. Chaque participant doit être âgé d'au moins 15 ans et être en bonne condition physique.

## I) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

### Article 5 : Matériel et matériaux

La Ville d'Harfleur fournit les outils et matériels pédagogiques nécessaires à la réalisation du chantier ainsi que les matériaux indispensables à la mise en œuvre des travaux, à savoir :

- matériel pédagogique : caisse de taille pour chaque bénévole, établi, abri toilé collectif
- matériel de chantier : échafaudage, matériel de pose
- matériaux : pierre de taille, sable, chaux.

La Ville d'Harfleur fournit également sur le site un branchement électrique et un raccordement d'eau potable.

### Article 6 : Local de pause

Afin de faciliter le déroulement matériel du chantier d'été, la Ville d'Harfleur met à disposition de l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, durant cette période, un local à usage de vestiaire hommes et femmes, salle de pause et réunions.

### Article 7 : Repas du midi

La Ville d'Harfleur organise l'accueil des participants à la résidence des personnes âgées où sont pris les repas du midi.

### Article 8 : Subvention

Pour aider les Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis à organiser ce suivi, la Ville d'Harfleur verse à l'association une subvention globale de 1 500 Euros. Cette subvention sera versée à l'association à l'issue du chantier d'été, soit le 19 juillet 2024.

## II) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS UNIS

### Article 9 : Mise à disposition

L'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis met à disposition de la Ville d'Harfleur un de ses membres qui assurera le suivi technique et pédagogique.

### Article 10 : Usage des locaux mis à disposition

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition et à n'en disposer qu'en journée lors des heures de déroulement normal des stages.

Le local de chantier devra être laissé chaque jour en état de propreté constant. Son entretien incombe aux bénévoles sous l'autorité du responsable du chantier.

### Article 11 : Assurances

L'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis souscrira toutes les polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile durant toute la durée des stages. Elle remettra à la commune une attestation précisant l'ensemble des risques couverts à cette occasion.



### III) DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la dernière intervention, soit le 19 juillet 2024.

#### **Article 13 : Contentieux**

Toute contestation ou différend qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable entre les parties, et relatif à la validité ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Harfleur le

Pour la Ville d'Harfleur,  
Christine MOREL  
Maire  
Conseillère Départementale

Pour l'association des Compagnons du Tour  
de France des Devoirs Unis,  
Christophe CHAPEL  
Le Président,

24 06 14

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Activités municipales**

- . Quotients familiaux - Adoption
- . Remboursement - Modalités - Adoption

**Restauration Municipale - Accueils périscolaires**

- . Règlements intérieurs – Adoption



## Préambule

Le service public de la restauration scolaire est un service public à caractère social.

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins exprimés et selon les projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

La restauration est assurée en régie municipale par le Service "Restauration scolaire" pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Harfleur.

Le restaurant scolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire dès le premier jour de rentrée pour les repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf les jours fériés, congés exceptionnels, jours de fermeture de l'école, grève totale des enseignants) et pendant les centres de Loisirs sur les écoles Françoise Dolto et André Gide primaire.

La restauration scolaire débute entre 11h45 et 12h00 selon les écoles et se termine entre 13h05 et 13h20.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur(trice) de l'école ou d'un agent municipal agissant sous l'autorité du Maire, nommé ci-après le mandataire.

Des responsables de restaurants et des agents municipaux sont chargés de la gestion technique et administrative, de la remise en température et de l'entretien. Ils sont placés sous l'autorité du directeur du Pôle Éducation Restauration loisirs et ses adjoints.

L'encadrement dans la cour et le restaurant est assuré par du personnel municipal.

Les animateurs dans les écoles primaires et les ATSEM dans les écoles maternelles veillent au bon déroulement de la pause méridienne sous la responsabilité du mandataire et du responsable de secteur.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises.

Celles-ci fixent notamment les conditions générales d'accès à la restauration, de fonctionnement et de paiement.

## COMMENT S'INSCRIRE ?

La première inscription est à effectuer auprès des services de la Ville d'Harfleur.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Le renouvellement s'effectue au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu ou sur le portail famille à l'adresse [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr) lien "mon guichet".

Les inscriptions seront prises jusqu'à la semaine 33 pour une prise en compte le premier jour de la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions en cours d'année doivent être effectuées au plus tard le 20 du mois précédent l'accueil de l'enfant à la restauration municipale, auprès du Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu.

Cette inscription implique obligatoirement la prise d'un repas.

En cours d'année, toute nouvelle inscription ou modification, devra être faite auprès de la Ville d'Harfleur. En règle générale, l'enfant est inscrit pour les quatre repas hebdomadaires. Toutefois, les parents peuvent demander une inscription partielle pour une périodicité régulière.

Pour des raisons de bonne gestion des effectifs, les jours de fréquentation à la restauration scolaire doivent être fixes : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes. Il n'est donc pas possible d'inscrire un enfant de temps à autre, ou sur des jours variables, sans motif précis recevable. Néanmoins, pour toute situation exceptionnelle, l'inscription occasionnelle reste possible.

Les élèves non harfleurais peuvent bénéficier de la restauration au même titre que les autres enfants harfleurais.

Les menus hebdomadaires sont publiés sur le tableau d'affichage extérieur de l'école et à l'entrée de chaque restaurant. Ils précisent l'origine des denrées et leur potentiel allergique.

## COMMENT ET OÙ PAYER LES REPAS ?

### TARIFS

Les tarifications sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal sur la base de quotients familiaux, et comprennent la participation aux frais du repas et la fourniture de serviettes de table à usage unique pour les enfants en primaire et de bavoirs lavables pour les maternelles.

La participation payée par "les usagers", bénéficiaires du service, ne couvre que la part alimentaire de la prestation. Le reste des charges, reposant sur le principe de la solidarité intergénérationnelle, est financé par l'ensemble des contribuables.

### FACTURATION

La facture est distribuée en début de mois par l'enseignant ou expédiée par courriel, sur demande auprès du Pôle Accueil Population ou du Pôle de Beaulieu. Il s'agit d'une facture à terme échu. Elle indique la somme à payer ainsi que le délai de paiement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par internet : service "Monguichet" lien sur [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr)
- Par carte bancaire, en chèque ou en espèce auprès au Pôle Accueil Population ou au Pôle de Beaulieu,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public Pôle dans une enveloppe au nom de l'enfant à remettre à l'école (Directeur ou agent municipal désigné).

La facturation se fait sur la base des plannings et calendriers enregistrés avant le 20 du mois précédent le mois de facturation.

Les ajouts de jours autorisés par le Pôle Education passé ce délai du 20 du mois, seront facturés au tarif en vigueur. Les demandes d'ajouts doivent être transmises sur l'adresse mail : [scolaire@harfleur.fr](mailto:scolaire@harfleur.fr)

Pour tout problème concernant la facturation, il convient de contacter le service facturation de la Ville et ne jamais modifier vous-même le montant réclamé.

Dans la mesure du possible, une seule facture est éditée par famille, regroupant l'ensemble des prestations utilisées (restauration, périscolaire...).

### REMBOURSEMENTS

Le premier jour d'absence de l'enfant est dû.

Les jours suivants sont déduits ou remboursés sur présentation d'un certificat médical. Lorsque le justificatif est présenté sur le mois en cours, il est, dans la mesure du possible, pratiqué à l'ajustement de la facture mensuelle. A défaut, le remboursement est effectué sous la forme d'un avoir déductible de la facture suivante ou par l'émission d'un mandat.

### INCIDENTS DE PAIEMENT

Si un retard de paiement est consécutif à des difficultés financières, il convient de contacter le Centre Communal d'Action Sociale à même de trouver des solutions personnalisées.

Chaque facture impayée, après une relance, sera transmise, pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur. Les familles devront s'acquitter de cette dette auprès du Trésor Public.

## RESTAURATION SCOLAIRE : UN SERVICE DE QUALITÉ

### DES DEMARCHES QUALITÉ POUR UNE RESTAURATION RECONNUE

#### NORME NF X50-220

Les restaurants scolaires de la Ville d'Harfleur s'attachent à proposer à chacun, un service de qualité dans les domaines suivants :

- L'accueil et le confort des convives,
- La compétence et la formation du personnel,
- L'accompagnement à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'éveil alimentaire et à la vie collective,
- L'information et la satisfaction des convives.

## LOI #EGALIM

La restauration municipale applique les mesures de la loi #Egalim d'octobre 2018 dans les domaines suivants :

- Au minimum 50 % de produits sous signe de qualité reconnue par l'INAO (Institut National des Origines et de la Qualité) ; sous la forme des AOP, AOC, STG, IGP, Label rouge, Pêche durable, dont au moins 20 % de produits biologiques,
- Mise en place d'un plan de diversification des protéines,
- Mise en place d'un repas sans viande par semaine dit "repas végété",
- Retrait progressif des plastiques pour la cuisson, le conditionnement et le service à l'horizon 2025,
- Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

## CHARTRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville d'Harfleur a signé, dès 1998, la Charte Nationale de Qualité de la Restauration Scolaire visant à promouvoir une restauration municipale citoyenne, moderne, de qualité et de proximité.

En s'engageant comme de nombreuses villes en France, la Ville d'Harfleur a souhaité mettre en avant son attachement et sa détermination à assurer une restauration qui favorise un Service Public de qualité, et qui permet de faire travailler ensemble, les usagers, les enseignants et les personnels autour d'un projet commun : mettre en place une restauration publique capable avec son concept de "Cuisine de Village", avec son "Restaurant lieu de vie et d'accueil".

C'est ainsi que la Ville d'Harfleur favorise les achats alimentaires en circuits courts afin de soutenir l'agriculture locale, et d'offrir des produits de qualité.

La Ville d'Harfleur met tout en œuvre pour répondre au mieux aux exigences et aux recommandations des différentes normes qu'elle respecte au quotidien :

- L'aménagement des locaux,
- La qualité de l'accueil et de l'encadrement pendant la pause méridienne,
- Le temps du repas : un moment pour l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle,
- Le rôle, les compétences, la formation et les missions des personnels des restaurants scolaires ayant une fonction éducative,
- L'organisation de la vie collective dans le restaurant et la socialisation des enfants,
- La transparence des échanges et de l'information entre les acteurs,
- Les garanties d'un Service Public de qualité.

## LABEL EN CUISINE

C'est ainsi que la ville d'Harfleur souhaite obtenir l'écolabel "Label en cuisine" porté par le partenariat AGORES – Un plus Bio – Ecocert dans le cadre de la charte qualité.

## CONTROLE SANITAIRE

Nos installations (la "Cuisine Centrale" et nos restaurants) sont contrôlées régulièrement par les Services déconcentrés de l'Etat, et notamment la DDPP (Direction Départementale des Protection des Populations).

Par ailleurs, nos services sont en relation permanente avec la Direction Générale de l'alimentation émanant du Ministère de l'Agriculture, pour les gestions de crise alimentaire et reçoivent par mail les notifications et retraits éventuels émanant de la Communauté européenne.

## NUTRITION

Les menus servis, chaque jour, sont variés et équilibrés. Une sélection rigoureuse des denrées utilisées privilégiant la qualité nutritionnelle reste notre objectif principal.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a signé, en 2007, la charte nationale "Ville active PNNS" (Programme National Nutrition Santé) visant à développer des actions régulières de sensibilisation et d'éducation à l'équilibre alimentaire.

## EDUCATION AU GOÛT

Pour respecter cet équilibre alimentaire, l'enfant doit consommer l'ensemble des plats proposés qui forment un tout : le menu. Concernant les quantités, celles-ci sont adaptées à l'âge et à la corpulence de chaque enfant, et modulées en fonction de leur appétit du moment.

Le travail des agents d'encadrement est de faire découvrir et apprécier les plats proposés pour respecter cet équilibre. C'est pourquoi, il est demandé aux agents d'encadrement de veiller à ce que nos jeunes convives goûtent tous les plats qui leurs sont proposés, en faisant un travail d'éducation et de découverte de l'alimentation.

Être inscrit au service de la restauration scolaire municipale aide l'enfant à se socialiser. Un travail collaboratif de l'ensemble de la communauté éducative et des familles est donc indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

## DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE L'ALIMENTATION

C'est dans cet esprit, que sont régulièrement proposées, tout au long de l'année, aux enfants et aux enseignants, des animations ludiques, nutritionnelles et éducatives, parmi celles-ci, la Mélodie des mets locaux, la Semaine du goût, des repas à thème, la Fête du pain, les classes du goût et de l'Alimentation ainsi que des interventions à la carte, dans le cadre de l'Ecole du goût et de l'alimentation.

La Ville d'Harfleur développe également des jardins potagers pédagogiques dans les écoles afin de faire découvrir aux enfants l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le temps de pause méridienne hors repas est également l'occasion de se détendre, de jouer, et d'apprendre. Nos animateurs veillent au bon déroulement de cette pause et à la sécurité des enfants.

## SERVICE PUBLIC ET LAÏCITÉ

Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

*"Tout enfant, quels que soient ses origines sociales et culturelles, ses croyances ou convictions alimentaires, son handicap ou ses troubles de santé, ses particularités, doit avoir un égal droit d'accès au service de la restauration scolaire. Le respect de ses choix, convictions ou particularités doit être garanti. Respecter le choix de chacun ne voudra cependant pas dire "pouvoir tout faire et satisfaire chacun dans ses choix ou ses principes très particuliers". (Par exemple : La question du remplacement par un aliment de substitution doit se décider au sein de chaque collectivité locale). Les principes et les choix retenus par la mairie doivent faire l'objet d'une communication écrite sans ambiguïté sur les modalités d'exception et leurs limites éventuelles en direction des familles et des enseignants. Ils doivent concerner les régimes médicaux, les régimes religieux, les régimes végétariens et les autres particularités alimentaires éventuelles. Cette information faite en amont permet de limiter les ambiguïtés ou difficultés. Le traitement retenu, respectant la situation particulière de l'enfant, doit cependant lui permettre de consommer un repas adapté et équilibré."*

La Ville d'Harfleur respecte et met en œuvre le principe d'égalité d'accès au restaurant quels que soient son handicap ou ses troubles de santé, ses croyances ou convictions alimentaires.

Ainsi au nom de la tolérance et du respect mutuel, lorsqu'un plat ne répond pas aux attentes religieuses, de croyances, ou bien à un régime excluant certains aliments ou encore à un régime alimentaire relatif à la construction de principes d'alimentation strictement personnels, un plat de substitution pourra être proposé sous réserve des possibilités techniques, d'approvisionnement et de production. La collectivité se réserve le droit de définir et/ou de modifier la nature des produits de substitution.

## ENFANT SUJET A DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU A DES TROUBLES DE SANTE HORS ALIMENTAIRES : QUE FAIRE ?

La circulaire n° 2003-135 du 8/9/2003 définit les règles relatives à "l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période". Toutes les dispositions doivent être prises afin que la prise en charge des enfants soit conforme au protocole établi à leur inscription à la restauration municipale.

Compte tenu de l'importance et de la gravité de telles situations, il convient de différencier les véritables allergies des intolérances alimentaires passagères. Ces dernières ne pourront être prises en compte dans le cadre collectif.

Aussi, en cas d'allergies, il convient de demander au médecin traitant un bilan spécialisé pratiqué par un "médecin allergologue". Les résultats de ce bilan et les préconisations ainsi que leurs durées doivent être adressés en copie, respectivement au Directeur(trice) d'école, à la Responsable du restaurant que fréquente l'enfant, afin de mettre en place les solutions d'accueil les plus pertinentes, pouvant aller de l'éviction de l'aliment allergène à la mise en place d'un véritable (PAI) Protocole d'Accueil Individualisé.

Les parents doivent ensuite prendre contact avec le service [restauration@hafleur.fr](mailto:restauration@hafleur.fr) et/ou le directeur/trice de l'école afin d'obtenir un rendez-vous avec le médecin scolaire, afin que le PAI, soit mis en place conformément au certificat médical et aux conseils de l'allergologue.

Une réunion en présence des principales personnes concernées (La Famille, le Directeur(trice) d'école, le Médecin scolaire, la responsable du restaurant, le directeur de la restauration, les Atsems en maternelle, l'élue en charge des affaires scolaires) se tiendra afin d'informer, d'éduquer et d'organiser le PAI.

La concertation conduit à la rédaction et à la signature conjointe par toutes les parties-prenantes d'un document, le PAI, où sont prévus les conditions d'accueil de l'enfant : les adaptations possibles ou non, le régime alimentaire, l'encadrement, les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments.

Documents à fournir : Certificat allergologue - 2 photos récentes de l'enfant - l'ordonnance - les traitements avec la constitution de la trousse d'urgence et l'administration des médicaments avec le nom de l'enfant.

En cas de carence ou d'omission dans la transmission de ces informations, la Ville ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents.

Le PAI est à renouveler tous les ans, si l'allergie n'a pas changé un certificat ainsi qu'une photo permettront le

renouvellement, si l'allergie de l'enfant a changé un RDV devra être fixé pour une mise à jour du dossier.

Une tarification spécifique est fixée par délibération du Conseil Municipal sur la base des quotients familiaux.

**En cas de troubles de la santé hors alimentaires la démarche reste la même afin de fixer le cadre d'un accueil et d'un accompagnement spécifique.**

#### PRISE DE MÉDICAMENTS

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants, excepté en cas d'urgence (voir PAI ci-dessus).

En cas de posologie médicale à prendre pendant les repas ou sur le temps scolaire, il est donc préférable que les médicaments soient pris à l'heure du goûter (Si le médecin a prescrit la prise en 3 fois) ou bien de prendre contact directement avec l'enseignant de l'enfant, le Directeur(trice) de l'école et / ou l'infirmière scolaire.

#### DROITS ET DEVOIRS DES CONVIVES

Extrait de la norme AFNOR NF X50-220

*Les droits : "Les enfants qui font l'objet d'une prestation alimentaire différente, ne doivent pas être isolés. La tentation de regrouper ces enfants pour des raisons "de service" est à proscrire absolument pour des raisons d'éthique, mais également pour des raisons d'intégration évidente quelle que soient leurs particularités alimentaires. La politique tarifaire mise en place ne doit pas être un obstacle à l'accès de tous les enfants quelle que soit la situation sociale et/ou familiale des parents, ni aboutir à l'exclusion de certains enfants de ce service public.*

*Aucune discrimination, quelle que soit sa nature, ne peut faire obstacle à l'accès de tous les enfants au service public de restauration municipale. Un égal traitement de tous doit être garanti dans la prise en charge par le personnel."*

La Ville d'Harfleur s'engage à respecter ces principes et les agents en charge de la gestion du temps de repas et de la pause méridienne, appliquent strictement, les engagements de la norme suscitée.

Les devoirs : Le pouvoir disciplinaire est exercé par les Directeurs(trices) d'écoles et les personnels municipaux présents, sous la responsabilité du Maire ou son représentant. Les Directeurs(trices) d'écoles, les personnels municipaux présents sont garants de l'attitude des enfants.

Par discipline, il est entendu que les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Avoir un langage et un comportement corrects,
- Être respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants,
- Respecter le matériel et les locaux.

Des sanctions seront prises en cas de comportement indélicat de l'enfant, d'indiscipline ou de manque de respect au restaurant scolaire et/ou sur le temps du midi, conformément au règlement intérieur de l'école.

#### **EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES DE VIE :**

##### Gestions des conflits et des incidents

Les incivilités doivent être traitées avec sérénité et le recul nécessaire propre aux adultes.

Le dialogue, la communication et l'interaction non violente doivent être les outils utilisés de façon permanente auprès des enfants pour faire du moment de la pause méridienne un moment convivial pour chacun.

Face à des situations individuelles pouvant être difficiles à gérer, aucune mesure vexatoire ne sera d'usage.

##### Sont strictement interdits :

- Les châtimements corporels
- La privation de nourriture
- Les humiliations

Cependant, il peut arriver que des enfants se figent dans des attitudes incompatibles avec la vie en groupe.

Premier niveau de traitement d'un incident : Exemple : Petites incivilités répétées

- En tout premier lieu, les familles sont informées par le mandataire ou son adjoint, des difficultés rencontrées en s'appuyant sur les écrits du cahier de liaison.

Deuxième niveau de traitement : Exemple : Récidives ou faits graves.

- Si les manquements aux règles de socialisation et de vie en groupe persistent, le mandataire ou son adjoint reçoit la famille en rendez-vous.
- Le mandataire ou son adjoint ou le responsable de la restauration informera de façon circonstanciée la

Collectivité des problèmes rencontrés à l'élú aux affaires scolaires.

		MESURES CORRECTIVES	
DEGRÉS	DÉFINITIONS	ENFANTS/DURÉE	PARENTS
Niveau 1 Petites incivilités répétées.	Je suis trop bruyant. Je me lève sans demander la permission. Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition. Je me chamaille avec mes camarades. Je joue avec la nourriture	Dans le restaurant : Débarrassage Aide au service Sortir en dernier. Dans la cour : Ramasser les papiers de la cour. Durée : Uniquement le jour de la punition	Information écrite aux parents faites par le mandataire ou son adjoint par le biais du cahier de liaison de l'élève.
Niveau 2 Récidives Faits plus graves	.Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e). Je me bagarre avec mes camarades	Aider à nettoyer les tables. Faire le tri et aider les personnels à ranger le restaurant.  Durée : 1 semaine	Convocation des parents par le mandataire ou son adjoint.
Niveau 3 Violences, agressions physiques et verbales.	J'ai une attitude violente envers un adulte ou envers mes camarades	Je suis isolé pendant toute la durée de la pause méridienne.  Durée : Jusqu'au RDV avec le(s) parent(s).	Convocation des parents devant un représentant de la municipalité. Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive (en cas de récurrence) de la restauration.

L'enfant inscrit à une activité périscolaire n'est pas autorisé à quitter l'école sauf si une autorisation écrite des parents a été remise le jour même à l'enseignant qui la transmet alors au personnel communal.

Le personnel communal n'est pas tenu responsable en cas de vol ou des pertes d'objets personnels apportés à l'école.

### **Assurances**

La restauration municipale est une activité périscolaire, chaque enfant devra être couvert par une assurance "individuelle corporelle" et "responsabilité civile" pour être admis au restaurant scolaire et pour les activités proposées durant ce temps.

La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

### **Normes et circulaires mises en œuvre par la Ville :**

- *Règlement européen (CE) 178/2002*
- *Règlement (CE) 852/2004*
- *Règlement (CE) 2073/2005*
- *Circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche*
- *Norme AFNOR NF X50-220*
- *Règlement de Certification NF 431*



## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL DU MERCREDI ET ACCUEIL PERISCOLAIRE (Matin et Soir).

L'accueil du mercredi et du périscolaire sont des services mis en place par la Municipalité pour les enfants harfleurais et non harfleurais sous conditions. Ils répondent à un besoin de garde pour les familles, mais ont aussi l'ambition de faire de ce moment collectif, un temps d'apprentissage d'éducation à la citoyenneté, un temps de socialisation et d'intégration. Ces services fonctionnent tout au long de l'année pendant la période scolaire.

A ce titre, l'accueil du mercredi et le périscolaire sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), et s'inscrivent dans le "Plan Mercredi" qui assure la continuité pédagogique entre l'école, les apprentissages scolaires et les temps périscolaires. De ce fait, ils sont soumis à la même réglementation que les accueils de loisirs. L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés qui met en place un projet pédagogique.

#### **I - LE SERVICE RENDU**

##### **Organisation des accueils :**

L'accueil du mercredi et l'accueil périscolaire sont ouverts aux enfants de la commune et aux extérieurs sous conditions, notamment du nombre de places disponibles.

Seules les personnes dûment habilitées (dont le nom a été transmis au moment de l'inscription) pourront venir reprendre l'enfant. ***Si l'enfant part seul, cela devra être précisé sur la fiche de renseignements.***

##### **Pour les 2 types d'accueil :**

Dans chaque structure, un Directeur de structure, avec un ou plusieurs animateurs, accueillent les enfants en fonction des effectifs.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, titulaire d'un CAP Petite Enfance, d'un BAFD et/ou du BAFA, ou toute autre qualification reconnue permettant d'encadrer des enfants. Au sein des équipes peuvent également être intégrés des agents non diplômés ou stagiaires, dans la limite des textes réglementaires en vigueur.

Les animations et activités sont proposées dans le respect du :

- Projet Pédagogique élaboré spécifiquement pour l'accueil périscolaire,
- Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour l'accueil récréatif et en lien avec le plan Mercredi.

L'organisation des services relève de la compétence et de la responsabilité de la Ville d'Harfleur.

##### **L'accueil du mercredi :**

Le service prend en charge les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis de la période scolaire à la journée ou la demi-journée avec ou sans restauration.

## LES LIEUX D'ACCUEILS DU MERCREDI

<b>A.L.S.H. Françoise Dolto (3-6 ans)</b> <b>Rue Carnot</b> <b>Tél : 02 35 13 30 87</b> <b>Maternelles - 3/6 ans</b>	<b>A.L.S.H. Les deux rives (6-12 ans)</b> <b>Place des droits de l'enfant</b> <b>Tél : 02 35 48 45 52</b> <b>Primaires - 6 / 15 ans</b>
<u>Journée avec restauration</u> : 8H00 – 18H00 <u>Matin avec restauration</u> : 8H00 – 13H30 <u>Matin sans restauration</u> : 8H00 – 12H00 <u>Après-midi avec restauration</u> : 12H00 – 18H00 <u>Après-midi sans Restauration</u> : 13H30 – 18H00	<u>Journée avec restauration</u> : 8H00 – 18H00 <u>Matin avec restauration</u> : 8H00 – 13H30 <u>Matin sans restauration</u> : 8H00 – 12H00 <u>Après-midi avec restauration</u> : 12H00 – 18H00 <u>Après-midi sans Restauration</u> : 13H30 – 18H00

### L'accueil périscolaire :

L'accueil ludique est un espace où l'enfant peut décider de se reposer, jouer, se dépenser, participer aux activités proposées, d'échanger.

L'agrément est accordé pour un accueil ludique et ne permet en aucun cas une "étude" dédiée à l'aide aux devoirs.

Le service prend en charge les enfants, de la petite section de maternelle au CM2, durant les jours de classe :

- Avant l'école de 7H45 à 9h00 : les lundis – mardis – jeudis - vendredis

L'arrivée des enfants s'effectue **avant 8h15** (horaire déterminé pour permettre la mise en place d'activité).

- Après l'école de 16h30 à 18h00 : les lundis - mardis - jeudis - vendredis

Le goûter étant fourni au sein de l'accueil périscolaire par la commune, la reprise des enfants s'effectue **à partir de 17h et au maximum jusqu'à 18h.**

Il est demandé aux parents de veiller à respecter strictement ces horaires.

## LES LIEUX D'ACCUEILS DU PERISCOLAIRE

<b>Quartier de Beaulieu</b> <b>Groupe scolaire André Gide Élémentaire</b> <b>Maternelles et Primaires</b>	<b>Quartier de Fleurville</b> <b>Groupe scolaire Fleurville</b> <b>Maternelles et Primaires</b>
Le matin de 7h45 à 8h50 Le soir de 16h30 à 18h00	Le matin de 7h45 à 8h50 Le soir de 16h30 à 18h00
<b>Centre-Ville</b> <b>Groupe scolaire Coty</b> <b>Maternelles Dolto et Coty</b>	<b>Centre-Ville</b> <b>Groupe scolaire Caraques</b> <b>Primaires</b>
Le matin de 7h45 à 8h50 (Sauf Françoise Dolto de 7h45 à 8H40) Le soir de 16h30 à 18h00 (Sauf Françoise Dolto de 16H15 à 18H00)	Le matin de 7h45 à 8h50 Le soir de 16h30 à 18h00

## II – LES MODALITES D'INSCRIPTION - RÉSERVATION –TARIFICATION –FACTURATION – PAIEMENT - REMBOURSEMENT

### Accueils périscolaires (matin et soir) et Accueils du Mercredi :

INSCRIPTIONS - FACTURATIONS – ACCUEILS  
 Pôle Accueil Population Téléphone : 02 35 13 30 20  
 Pôle Administratif de Beaulieu Téléphone : 02 35 13 30 95  
 Mail : [animation@harfleur.fr](mailto:animation@harfleur.fr) ou [pole@harfleur.fr](mailto:pole@harfleur.fr)

## **Inscriptions :**

Compte tenu des modalités et contraintes d'organisation soumises à agrément, **l'inscription se fait à l'année** en lien avec les projets et les activités pédagogiques proposées.

<b>Documents à fournir pour l'inscription</b>
<b><u>Documents médicaux :</u></b> Pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant. Fiche de renseignements sanitaire individuelle
<b><u>Documents administratifs :</u></b> Photocopie de l'assurance responsabilité civile Photocopie de l'assurance périscolaire et extrascolaire

## **Réservation :**

Une fois l'inscription effectuée, vous devez procéder à la réservation de vos jours d'activités.

Cela se fait lors de l'inscription aux activités périscolaire ou du mercredi mais également sur le site de la ville lorsque vos enfants sont déjà inscrits.

Vous pouvez ainsi définir votre calendrier de réservation, qui, s'il n'est pas modifié ensuite, est valable toute l'année scolaire.

Toutefois, il vous est possible à tout moment de **modifier ce calendrier sous réserve** de le faire **avant le 20 du mois précédent le mois concerné par la modification demandée** (exemple : je dois modifier mes jours de présence pour le mois d'octobre avant le 20 du mois de septembre).

Ces modifications de calendriers de réservations peuvent se faire lorsqu'elles sont autorisées sur le site [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr) "mon guichet" ou sur rendez-vous dans les pôles administratifs.

Le nombre de places étant limité, **les modifications en cours d'année ne seront possibles qu'en fonction des places disponibles.**

Si vous désirez effectuer des modifications au-delà de cette date du 20 du mois pour le mois suivant, les demandes d'ajout de dates doivent être adressées au Pôle Education sur la boîte mail : [scolaire@harfleur.fr](mailto:scolaire@harfleur.fr).

Le pôle Education étudiera votre demande au regard des places disponibles.

## **Tarifification :**

La tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal sur la base de tranches de revenus établies à partir du quotient familial CAF.

## **Facturation :**

La facture à terme échu est distribuée en début de mois par l'enseignant ou expédiée par courriel après demande effectuée auprès du Pôle Accueil Population (02 35 13 30 20) ou du Pôle de Beaulieu (02 35 13 30 95). Elle indique la somme à payer ainsi que le délai de paiement.

Dans la mesure des possibilités techniques, une seule facture est éditée par famille, regroupant l'ensemble des prestations utilisées (restauration, accueil ludique...).

## **Paie ment :**

<b>Paie ments :</b>
Mensuels et en fonction du quotient familial lorsqu'il est calculé. <u>La facturation se fait à terme échu <b>sur la base des inscriptions prévues</b> avant le 20 du mois.</u>
<b>Règle ments</b>
Par Internet <a href="http://www.harfleur.fr">www.harfleur.fr</a> "mon guichet"
Aux pôles administratifs par CB - Chèques - CESU -Espèces

## **Incidents de paie ment :**

Les tarifs, basés sur le quotient familial, doivent permettre à chaque famille d'honorer dans les délais demandés les sommes dues. **Néanmoins, en cas de difficulté, chaque famille peut contacter le Centre Communal d'Action Sociale qui étudiera chaque situation.**

En cas de retard de paiement, et après une relance, les factures sont transmises, pour recouvrement, au Trésor Public d'Harfleur. Les familles devront alors s'acquitter de cette dette auprès du Trésor Public.

## **Remboursement :**

Les remboursements sont possibles dans le cas suivant :

**En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation du certificat médical.**

Le certificat médical est à envoyer sur la boîte mail : [scolaire@harfleur.fr](mailto:scolaire@harfleur.fr)

Les journées d'absences seront déduites de la facturation mensuelle **à l'exception du premier jour qui restera dû.**

À défaut de certificat médical, **la prestation est due dès le premier jour.**

## **III – ASSURANCES ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE**

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Harfleur.

Néanmoins, **cette responsabilité n'exclue en aucun cas que les enfants doivent être assurés individuellement** pour les risques liés aux activités périscolaires et de loisirs.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommages causés par l'enfant, mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

## **IV – FICHE SANITAIRE (ANNEXE I)**

L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du **carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale** (article R3111-8 du Code de la Santé Publique).

Une attestation sur l'honneur ainsi qu'une fiche sanitaire donnant les informations relatives aux allergies, aux intolérances, et aux alimentations particulières, au groupe sanguin et aux vaccinations obligatoires sont à remplir par les parents pour compléter le dossier.

**Cette fiche sanitaire doit être actualisée par vos soins chaque année à minima ou à chaque changement de pathologie. Rapprochez-vous de votre médecin traitant pour connaître les dernières obligations en la matière.**

## V – DROIT A L'IMAGE (ANNEXE II)

Le service communication et le Pôle Education de la ville prennent des photographies (le plus souvent de groupe, ou n'identifiant pas un enfant en particulier) sur le temps périscolaire ou de loisirs pour les publications municipales, bilans d'activités ou pour le site internet [www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr). La durée d'utilisation de l'image du mineur ne pourra dépasser un an.

La commune s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

La diffusion de l'image du mineur ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. **Cette acceptation expresse par la signature de la fiche relative au droit à l'image en annexe est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.**

## VI – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

**Les informations recueillies font l'objet d'un traitement non informatisé** par le Maire de la Ville d'Harfleur sise à Harfleur (76700), 55 rue de la République pour gérer les inscriptions aux accueils périscolaires et de loisirs.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie en vertu des articles suivants : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du Code de la Santé Publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le service concerné par la gestion des inscriptions aux activités municipales et le Pôle Éducation.

## VII - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODIFICATIONS

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2024.

Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'inscription à l'accueil du Mercredi et accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

## VIII - DOCUMENTS À REMPLIR ET À RETOURNER AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

### ANNEXE I – FICHE SANITAIRE

Voir [Annexe I](#) ci-jointe "Fiche sanitaire centre d'accueil.pdf "

### ANNEXE II - DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la Ville d'Harfleur à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Ville d'Harfleur sous toute forme et tous supports, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, supports numérique, site internet, zoom.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*"

**FICHE SANITAIRE INDIVIDUELLE**

**Cette fiche doit être remplie dans son intégralité et remise  
au Pôle d'Accueil Population ou au Pôle Administratif de Beaulieu sous pli fermé afin de  
valider l'inscription de votre enfant**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT**

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

Date et lieu de naissance : .....(☐) Sexe : M F

Nom, prénom du Responsable légal 1 : .....

Téléphone : ..... Téléphone portable.....

Mail : .....

Nom, prénom du Responsable légal 2 .....

Téléphone : ..... Téléphone portable.....

Mail : .....

Adresse du (ou des) responsable(s) de l'enfant .....

.....

(☐) Votre enfant sait-il nager ? OUI - NON

Si oui, possède-t-il un brevet de natation ? OUI - NON

Si oui, validant quelle distance ? .....

(En cas d'activités nautiques, veuillez fournir la photocopie du document)

La piscine est-elle contre-indiquée ? OUI - NON

Votre enfant porte-t-il des lunettes ? OUI - NON

**Régime alimentaire**

Mon enfant a-t-il une alimentation particulière :  Oui  Non (*si oui le signaler à l'enseignant*).

\*Mon enfant est-il sujet à des troubles de la santé hors alimentaires  Oui  Non

\* Mon enfant bénéficie-t-il d'un P.A.I.  Oui  Non

(\* Contacter le Service Education afin de constituer le dossier permettant l'accueil de votre enfant).

**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX**

**Groupe sanguin de l'enfant si connu :**

Groupe : ..... Rhésus : .....

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement ? OUI - NON

(Si oui, fournir une ordonnance médicale ainsi que les médicaments dans leurs emballages d'origine accompagnés de la notice d'utilisation).

## Vaccination

***Pour participer aux activités collectives les vaccinations sont obligatoires (DDJES).***

(☐) L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes ?

**Rubéole** : ☐ Oui ☐ Non \_ **Varicelle** : ☐ Oui ☐ Non \_ **Angine** : ☐ Oui ☐ Non \_

**Otitis** : ☐ Oui ☐ Non \_ **Coqueluche** : ☐ Oui ☐ Non \_ **Asthme** : ☐ Oui ☐ Non \_

**Oreillons** : ☐ Oui ☐ Non \_ **Scarlatine** : ☐ Oui ☐ Non \_ **Eczéma** : ☐ Oui ☐ Non \_

***Joindre obligatoirement une photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou une copie du carnet de vaccination (Copie à transmettre sous pli cacheté).***

Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ? .....

Indiquez les antécédents médicaux ou chirurgicaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour en précisant les dates (pathologies chroniques ou aiguës, allergies médicamenteuses, accidents) :

.....  
.....

Nom et coordonnées du médecin traitant : .....

Je soussigné -----responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Je souhaite, si la situation l'exige, qu'il soit hospitalisé de préférence dans l'hôpital suivant :

Date ;

Signature :

### **Protection des données personnelles :**

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Maire de la Ville d'Harfleur sis à 55 rue de la République 76700 HARFLEUR pour gérer les inscriptions aux accueils de loisirs. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie en vertu des articles suivants : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le service concerné par la gestion des inscriptions aux activités municipales et le pôle Éducation.

Cette fiche sanitaire doit être actualisée par vos soins chaque année à minima ou à chaque changement de pathologie.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie d'Harfleur, 55 rue de la République 76700 Harfleur ou sur le site : [mairie@harfleur.fr](mailto:mairie@harfleur.fr). Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy- TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne ([www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)).



**24 06 20**

**POPULATION ET VIE SOCIALE  
JEUNESSE**

**Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral**  
. Convention – Signature – Autorisation

## CONVENTION ENTRE LA VILLE D'HARFLEUR ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL

*Le Havre – Gonfreville l'Orcher – Gainneville – Harfleur – Montivilliers*

Entre les soussignés

La Ville d'Harfleur, représentée par Madame Christine MOREL, Maire étant autorité par le Conseil Municipal d'Harfleur.

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d'Administration.

### PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueillera la Mission Locale dans les locaux municipaux.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

- Mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous pour le conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.
- Détermination d'une subvention à l'attention de la Mission Locale selon les critères prédéfinis.

## **ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET CHARGES DIVERSES**

La ville met à disposition de l'Association un local à usage de bureau d'accueil pour les jeunes de la commune situé à Harfleur 76700 – rue du Président Coty.

La ville d'Harfleur permet à l'Association l'utilisation des locaux prêtés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La ville d'Harfleur s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement les responsabilités de l'équipement.

La ville d'Harfleur s'engage à prendre en charge les abonnements et consommations d'eau, de chauffage, de nettoyage afférent aux locaux, ainsi que les frais postaux.

La Mission Locale prendra en charge les frais téléphoniques liés à son intervention dans chaque commune.

La ville d'Harfleur s'engage à prendre les rendez-vous gracieusement pour le conseiller de la Mission Locale, par son personnel municipal, selon un planning préalablement établi.

Tous les travaux que la Mission Locale estimerait devoir entreprendre dans les lieux après l'installation des services désignés ci-dessus qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tout aménagement intérieur important, ne pourront avoir lieu sans l'accord de la commune.

La Mission Locale s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

La ville d'Harfleur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile des jeunes et du conseiller accueillis dans les locaux.

## **ARTICLE 3 - CALCUL DE LA SUBVENTION**

En contrepartie des services rendus par la Mission Locale pour le public 16/25 ans de la commune, il a été défini le calcul d'une subvention.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2021, il a été décidé de modifier les modalités de calcul de la subvention à compter de 2022 selon les modalités suivantes :

- Nombre d'habitants de la commune (selon le dernier recensement connu) x 2,44 €

**Dès lors, compte tenu d'un nombre d'habitants de 8 333, le montant de la subvention due par la Commune au titre de l'année 2024 est de : 20 332,52 Euros.**

## **ARTICLE 4 - APPORTS EN NATURE**

Afin de soutenir les actions de la Mission Locale, la Ville accepte de mettre à disposition les moyens suivants, qu'elle s'engage à faire apparaître dans ses comptes annuels au pied du compte de résultat ou en information dans son annexe :

- Mise à disposition de locaux et de moyens : concours valorisé à 1 680,00 €

### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention ; elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

### ARTICLE 6 - CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Fait au Havre, le 28 mars 2024.

LE MAIRE

LA PRESIDENTE DE  
LA MISSION LOCALE



24 06 21

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**SPORT**

**Gymnase Thorez - Utilisation par les collégiens**

**Convention tripartite Département / Collège / Ville**

. Signature – Autorisation



**AVENANT FINANCIER 2022-2023**

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU (DES) EQUIPEMENT(S)  
SPORTIF(S) COUVERTS PAR LES ELEVES DU (DES) COLLEGE(S)  
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**

- **la collectivité de rattachement** : le département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER, habilité par délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023

- **la collectivité propriétaire** : la ville d'Harfleur, représentée par son maire, Madame Christine MOREL, habilitée par délibération du .....

- **et l'Établissement public local d'enseignement** - collège Pablo Picasso à Harfleur - représenté par son Chef d'établissement, ....., principal(e), agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du .....

Vu :

- le Code de l'Éducation,
- la délibération n° 5.9 du Conseil général du 9 octobre 2000 décidant du principe de participer aux dépenses de fonctionnement engagées par les différents propriétaires d'équipements sportifs mis à la disposition des collèges,
- la délibération n°4.2 de la Commission permanente du 20 septembre 2021 adoptant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024,
- la délibération n° 4.1 du Conseil départemental du 10 mars 2022 fixant le taux horaire de la participation du Département à 12 €.

**ARTICLE 1 — OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de permettre le paiement, auprès des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts utilisés par les élèves du collège Pablo Picasso.

NOM ET TYPE de L'EQUIPEMENT	TOTAL HEURES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
Grande salle	890
Dop	354
Salle de Danse	162
<b>TOTAL GENERAL DES HEURES D'UTILISATION</b>	<b>1406</b>

Ainsi, la participation du Département pour l'année scolaire 2022-2023 pourra être versée selon le calcul ci-dessous et après validation par la Commission permanente du Conseil départemental du

TOTAL GENERAL 1406 X 12 € = 16872 € MONTANT DE LA DOTATION

Fait à Rouen, le  
En trois exemplaires.

Pour le collège,  
Le Chef d'établissement  
(tampon et visa du Principal)

Pour la Collectivité propriétaire  
(tampon et visa de la collectivité)

Pour le Département  
de la Seine-Maritime,  
Le Président

Bertrand BELLANGER

**24 06 32**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
PERSONNEL**

**Rapport Social Unique (RSU) 2022**

. Présentation – Information

**Dominique BELLENGER**





# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

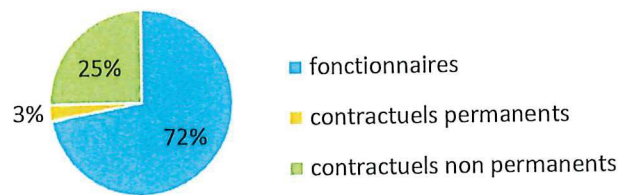
## ➔ HARFLEUR

Le Rapport Social Unique (RSU) permet d'établir un état des lieux des indicateurs de la Collectivité au 31 décembre 2022. Cette étude permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH, en lien avec les lignes directrices de gestion et de mettre en place des actions spécifiques mutualisées.

### Effectifs

#### ➔ 179 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 129 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 45 contractuels non permanents



#### ➔ Aucun contractuel permanent en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

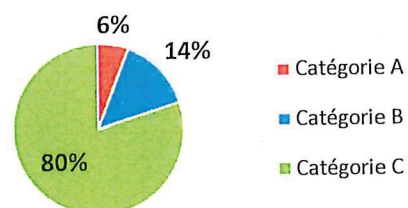
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 89 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

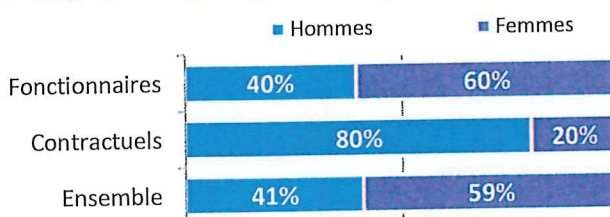
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	40%	31%
Technique	53%	60%	53%
Culturelle	5%		5%
Sportive			
Médico-sociale	3%		3%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	6%		6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

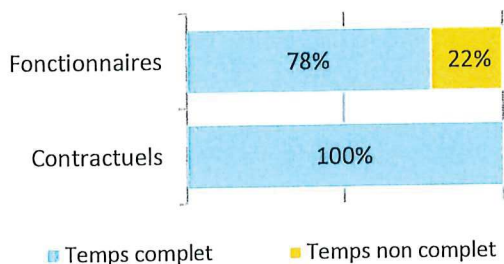


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

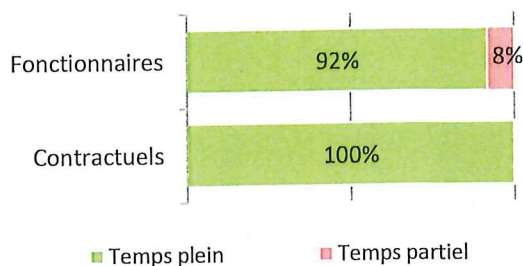
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints administratifs	18%
Rédacteurs	10%
Adjoints d'animation	6%
Techniciens	4%

## — Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	
Animation	50%	
Technique	29%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

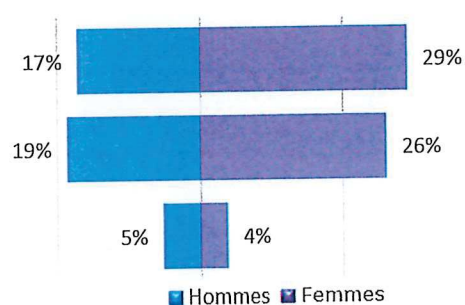
2% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,58	de 50 ans et +
Contractuels permanents	32,50	
Ensemble des permanents	47,01	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	36,72	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 160,22 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 120,90 fonctionnaires
- > 4,56 contractuels permanents
- > 34,76 contractuels non permanents

291 600 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	8,35 ETPR
Catégorie B	18,39 ETPR
Catégorie C	98,72 ETPR

## — Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

### En 2022, 17 arrivées d'agents permanents et 12 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
129 agents	134 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	3,2%
Contractuels	↗	25,0%
<b>Ensemble</b>	<b>↗</b>	<b>3,9%</b>

### Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	42%
Mise en disponibilité	17%
Congé parental	17%
Détachement	8%
Mutation	8%

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	82%
Remplacements (contractuels)	12%
Arrivées de contractuels	6%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 58 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	2	2
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	75%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	25%

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 59,65 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 979 536 €	Charges de personnel*	6 549 232 €	➔	Soit 59,65 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 605 512 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	740 047 €
Primes et indemnités versées :	422 469 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	162 539 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	28 619 €		
Supplément familial de traitement :	39 303 €		
Indemnité de résidence :	30 180 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 249 €		31 439 €	s	25 425 €	s
Technique	54 891 €		33 142 €		26 527 €	25 551 €
Culturelle	s		s		26 889 €	
Sportive						
Médico-sociale	s				s	
Police					33 621 €	
Incendie						
Animation					24 694 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>51 237 €</b>		<b>31 632 €</b>	<b>s</b>	<b>26 410 €</b>	<b>24 745 €</b>

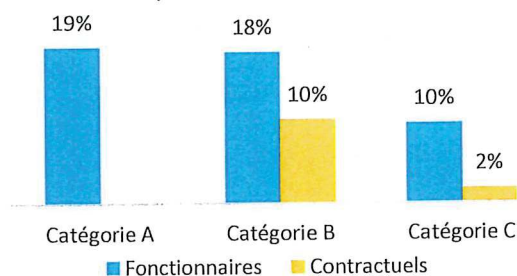
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,72 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,00%
Contractuels sur emplois permanents	3,12%
<b>Ensemble</b>	<b>11,72%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 6399 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 626 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

## Absences

➔ En moyenne, 37,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,54%	1,97%	5,41%	1,43%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,19%	1,97%	9,88%	1,43%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,20%	1,97%	9,89%	1,43%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences      Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 64,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 10 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 5,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 73 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**12 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 83 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 3 592 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 900 €  
Coût par jour de formation : 150 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 118 129 €

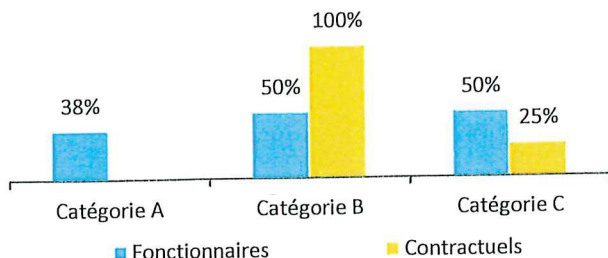
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Formation

➔ En 2022, 48,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



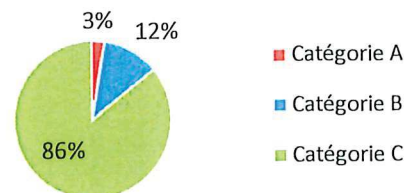
➔ 50 408 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	64 %
Coût de la formation des apprentis	12 %
Frais de déplacement	12 %
Autres organismes	12 %

➔ 260 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	83%
Autres organismes	17%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 419 €
Montant moyen par bénéficiaire	165 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

315 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

7 réunions en 2022 dans la collectivité

## — Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Conseil municipal HARFLEUR

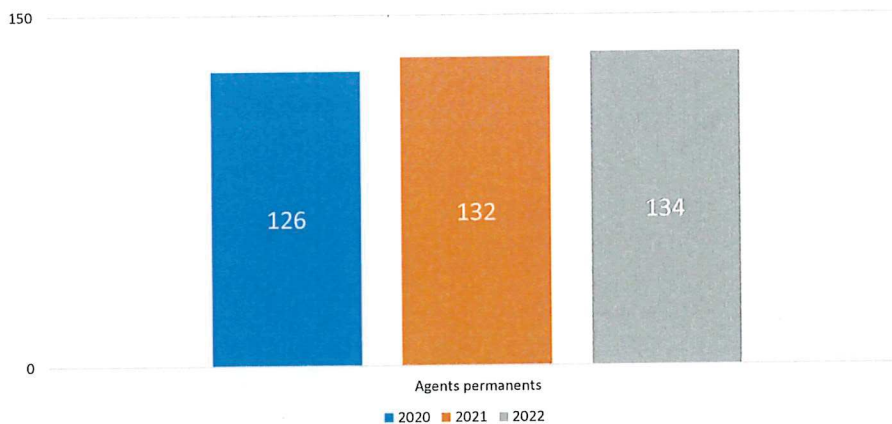
# Rapports Sociaux Uniques (RSU) 2020 - 2022

Samedi 22 juin 2024

Harfleur

## Les effectifs permanents de 2020 à 2022

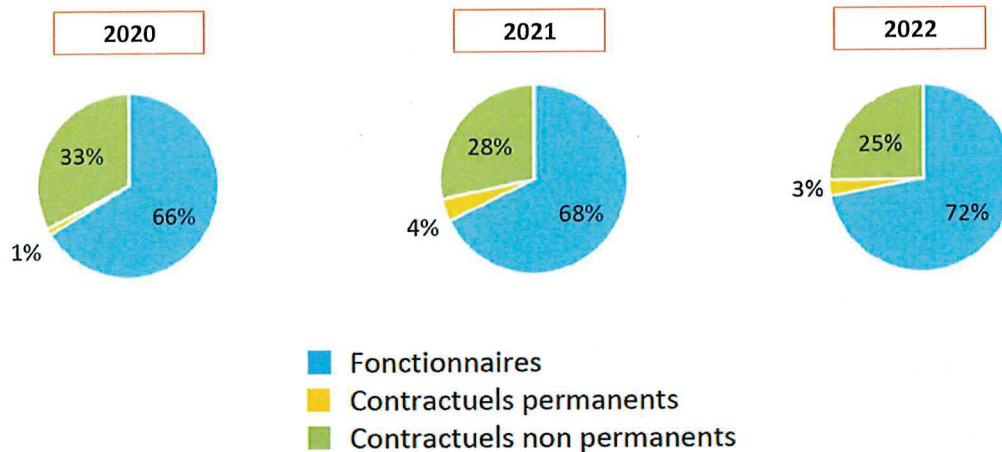
Nombre d'agents permanents  
(fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public de plus  
d'un an de contrat sur leur poste)



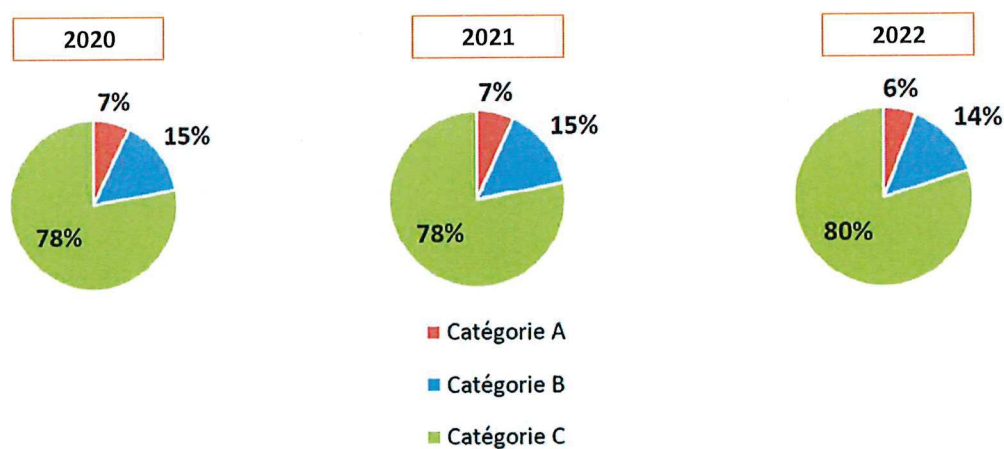
Harfleur



## Les effectifs de 2020 à 2022



## La répartition des agents permanents par catégorie de 2020 à 2022



## Les trois principaux cadres d'emplois des agents permanents de 2020 à 2022

2020

1. Adjoints techniques : 45%
2. Adjoints administratifs : 17%
3. Rédacteur : 10%

2021

1. Adjoints techniques : 44%
2. Adjoints administratifs : 19%
3. Rédacteur : 9%

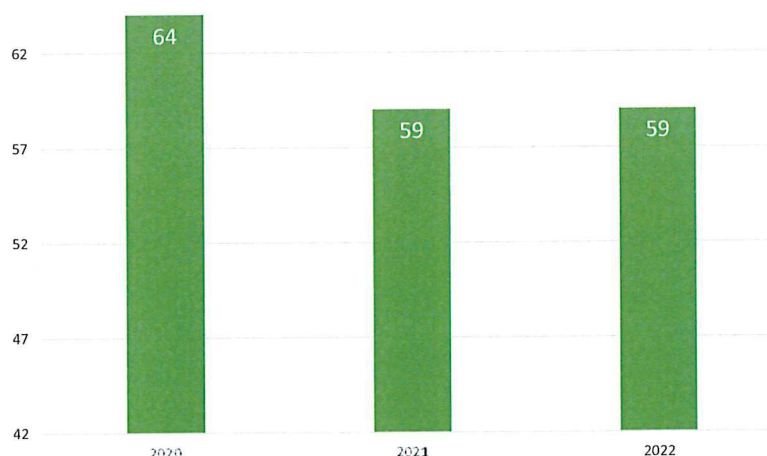
2022

1. Adjoints techniques : 45%
2. Adjoints administratifs : 18%
3. Rédacteur : 10%

Harfleur 

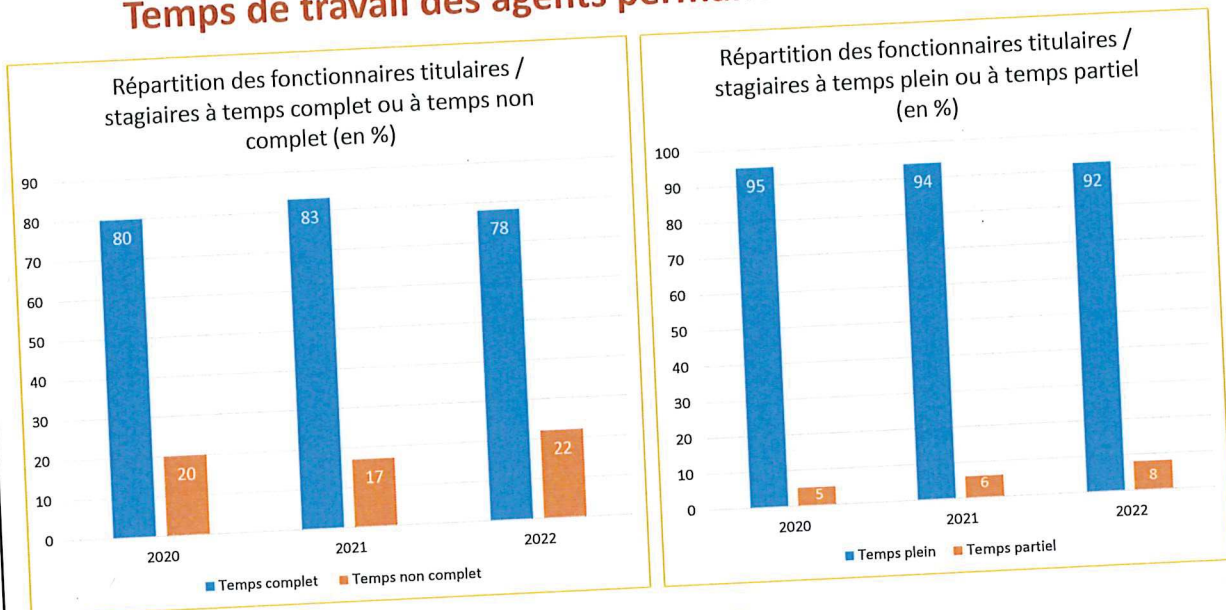
## Les taux de féminisation des emplois permanents de 2020 à 2022

Taux de féminisation des emplois permanents (en %)



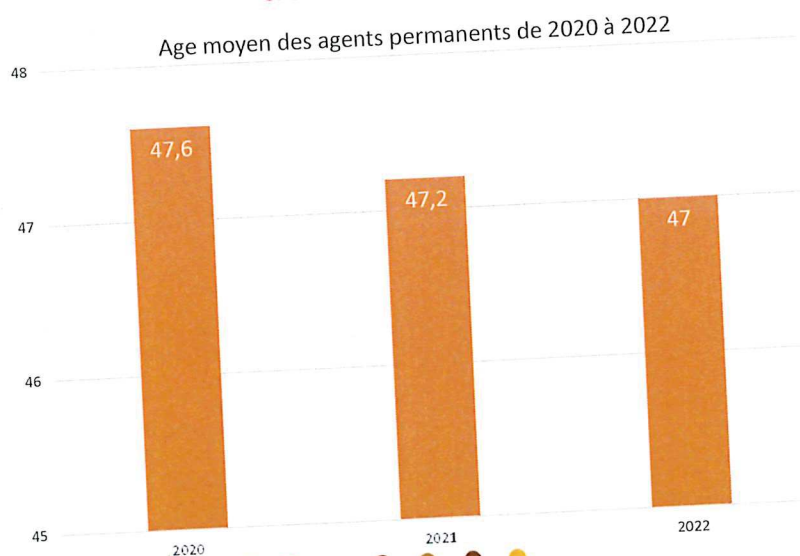
Harfleur 

## Temps de travail des agents permanents de 2020 à 2022

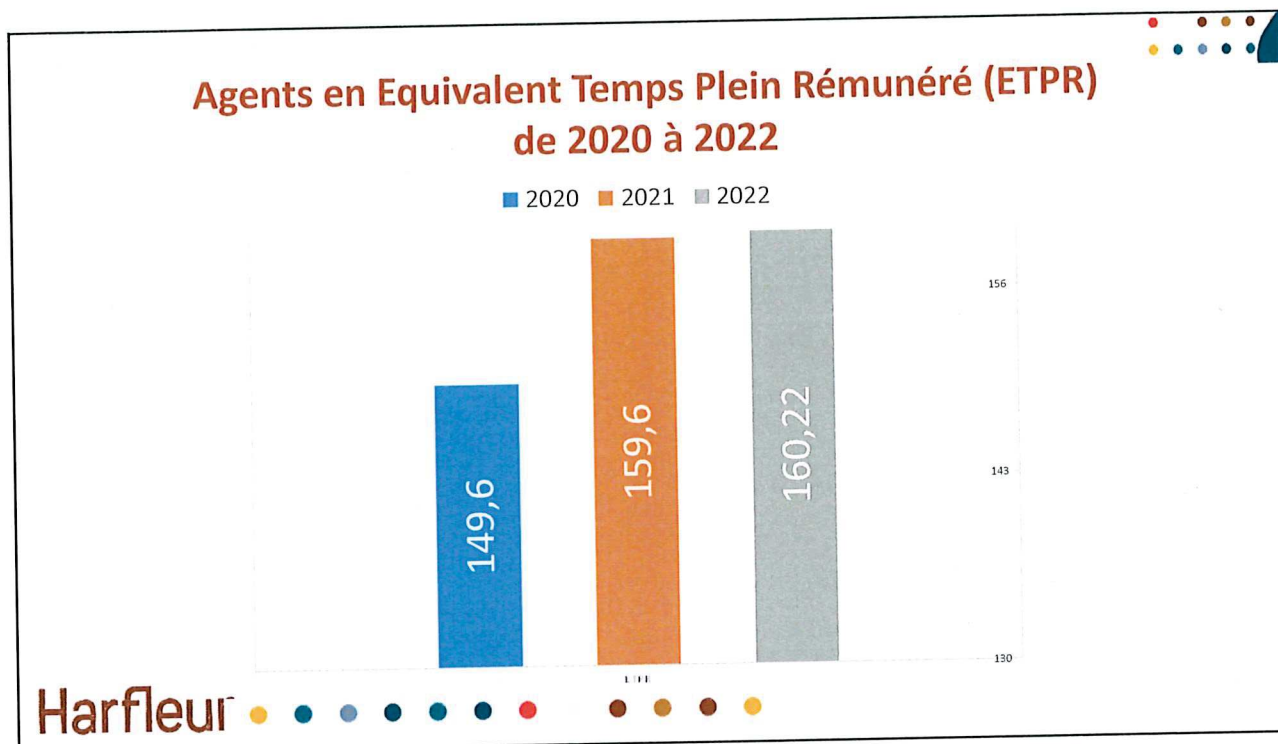


Harfleur

## La pyramide des âges des agents permanents de 2020 à 2022



Harfleur



### Les dépenses de personnel (fonctionnement) de 2020 à 2022

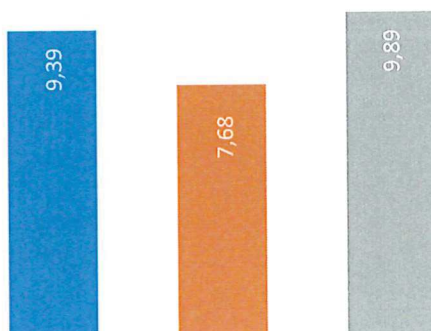
Année	Budget de fonctionnement	Dépenses de personnel	Ratio
En 2020	9 697 646 €	5 973 746 €	61,6 %
En 2021	11 173 334 €	6 151 134 €	55,05 %
En 2022	10 979 536 €	6 549 232 €	59,65 %

**Harfleur**

## Les absences de 2020 à 2022

TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL DES AGENTS PERMANENTS (EN %)

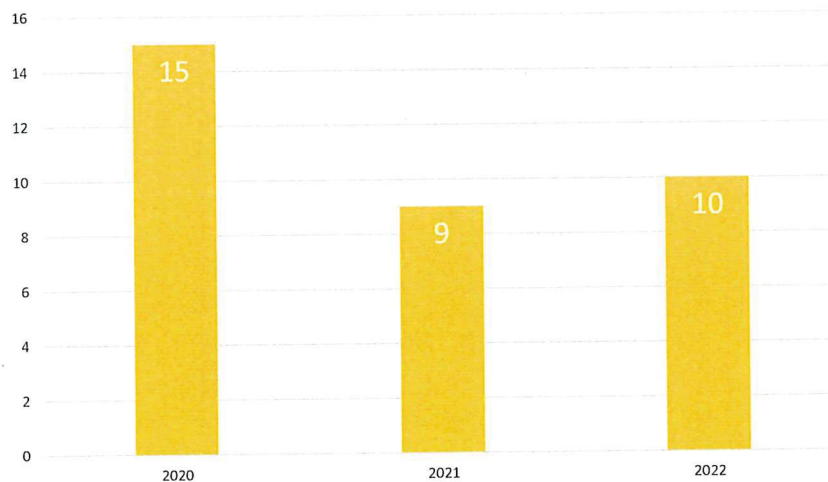
■ 2020 ■ 2021 ■ 2022



Harfleur

## Les accidents de travail de 2020 à 2022

Nombre d'accident du travail déclarés au total



Harfleur

■ Nombre d'accident du travail déclarés au total

## Les dépenses en matière de prévention et risques professionnels de 2020 à 2022

Les dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail depuis 2020 :

- 2020 : 49 034 €
  - 2021 : 50 803 €
  - 2022 : 118 129 €
- En 3 ans : 217 966 €


2020		2021		2022	
EPI	Achats de véhicules	EPI	Achats de véhicules	EPI	Achats de véhicules
19 865,49 €	29 168,51 €	33 938,19 €	16 864,81 €	30 149 €	87 980 €
<b>49 034 €</b>		<b>50 803 €</b>		<b>118 129 €</b>	

Harfleur 

## Le nombre de travailleurs en situation de handicap employés de 2020 à 2022

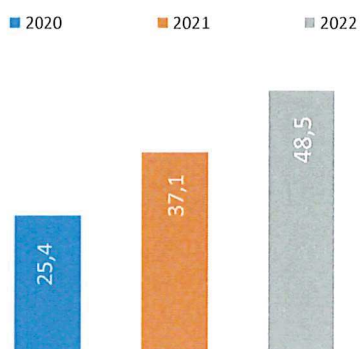
Nombre d'agents travailleurs en situation de handicap employés  
sur emplois permanents



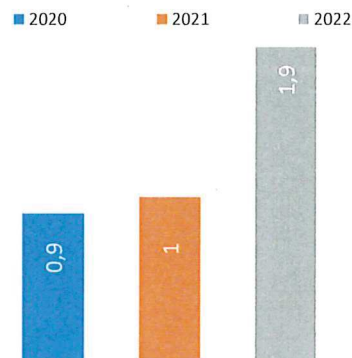
Harfleur 

## Les formations de 2020 à 2022

TAUX DE DÉPART EN FORMATION DES AGENTS PERMANENTS (EN %)



NOMBRE MOYEN DE JOURS DE FORMATION PAR AGENT PERMANENT



Harfleur

## Action sociale et protection sociale complémentaire de 2020 à 2022

En 2020

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	7 905 €

En 2021

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 115 €

En 2022

→ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	8 419 €

La Ville participe financièrement à la complémentaire santé des agents qui bénéficient d'un contrat labellisé provenant de leur mutuelle.  
Avec ce justificatif, la Ville participe à hauteur de 15 € brut par mois et par agent à leur assurance santé.

Harfleur

24 06 33

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
PERSONNEL**

**Protocole d'accord Ville-Syndicat – Exercice du droit syndical**  
. Mise en place – Adoption





## PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL A LA VILLE D'HARFLEUR

### Textes de références :

- Titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code Général de la Fonction Publique,
- Décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié notamment par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilités et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du Personnel des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016 relatif à la formation et aux autorisations d'absence des membres représentants du Personnel de la fonction publique territoriale des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,
- Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- Note d'information de la DGCL en date du 26 décembre 2016 N°ARCB1632468N relative aux modalités de mise en œuvre du congé pour formation et du crédit de temps syndical accordés, pour l'exercice de leurs missions, aux représentants du Personnel membres des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT),
- Délibération n° 22 05 23 du 21 mai 2022 créant le CST de la Ville d'Harfleur,
- Délibération n° 22 05 24 du 21 mai 2022 instituant la composition du CST de la Ville d'Harfleur,
- Délibération n° 22 05 25 du 21 mai 2022 créant une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » au sein du CST de la Ville d'Harfleur,
- Procès-verbaux des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats le même jour de l'élection des représentants du Personnel au sein du CST et de la formation spécialisée.

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR  
L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL  
A LA VILLE D'HARFLEUR**

**PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION.**

Le présent protocole a pour but de fixer, dans le cadre des lois et décrets qui les réglementent, les modalités d'application de l'exercice du droit syndical et du droit de grève des agents de la Ville d'Harfleur.

**TITRE I : DE L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL.**

**CHAPITRE I : RECONNAISSANCE DU DROIT SYNDICAL.**

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent accord s'applique à tous les agents participant aux missions de service public quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) qui exercent leur activité à la Ville d'Harfleur.

Le présent accord ne doit pas faire obstacle au fonctionnement normal des services.

**ARTICLE 3 : LIBERTE SYNDICALE**

Les organisations syndicales déterminent librement leurs structures dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Les agents peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

L'autorité territoriale est informée par courrier, en cas de création ou de modification d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts ou de la liste des responsables de l'organisme syndical.

**ARTICLE 4 : LIMITES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL.**

Les organisations syndicales s'interdisent de donner des consignes à leurs adhérents concernant l'exécution du travail qui leur est demandé par un supérieur hiérarchique sauf en matière :

- D'ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement le service public ;
- Du droit de retrait des agents de leur situation de travail en cas de danger grave et imminent.

## **CHAPITE II : CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL.**

### **ARTICLE 5 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

Les organisations syndicales ayant obtenu des voix aux élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial de la Ville d'Harfleur, possèdent un local dont le lieu est indiqué par l'autorité territoriale.

Dans ce cadre, la Ville d'Harfleur accorde des moyens (local dédié, salles municipales, nombre d'heures de délégation, ...) répartis au prorata des organisations syndicales ayant obtenu des voix aux élections des représentants du Personnel, et siégeant au sein du CST.

Les syndicats ou sections syndicales n'ayant pas obtenu de voix aux élections des représentants du personnel (Comité Social Territorial) mais qui sont représentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale pourront disposer d'un local commun. Un planning est à convenir entre les syndicats.

## **CHAPITRE III : AFFICHAGE ET DISTRIBUTION DE DOCUMENTS SYNDICAUX.**

### **ARTICLE 6 : DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'ORIGINE SYNDICALE**

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués dans l'enceinte des bâtiments administratifs sous les réserves suivantes :

- La distribution ne peut être assurée que par les mandataires des organisations syndicales :
  - Soit sur des heures de décharge d'activité de service,
  - Soit hors de leur temps de travail ;
- La distribution ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement des services et ne devra pas perturber le service au public ;
- La distribution ne doit concerner que des agents de la collectivité ;
- L'organisation syndicale à l'origine de la distribution doit en communiquer concomitamment un exemplaire à l'autorité territoriale et à la Direction des Ressources Humaines. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Les organisations syndicales représentatives, après avoir informées la Ville d'Harfleur (Direction Générale et Direction des Ressources Humaines), peuvent créer une adresse mail générique permettant de diffuser leurs informations par voie électronique (mail).

L'utilisation des ressources informatiques doit être destinée exclusivement à l'exercice de l'activité syndicale.

D'une manière générale, l'ensemble des outils liés à l'utilisation des technologies d'information et de communication (internet, messagerie...) doit être utilisé dans le respect de la charte informatique de la Ville d'Harfleur et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (voir annexe 3 et règlement intérieur de la Ville d'Harfleur).

Il est rappelé qu'une mauvaise utilisation des outils informatiques peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données...), avec des conséquences potentiellement graves. Face à cette réalité, les organisations syndicales sont invitées par leur comportement, à limiter les risques en appliquant les recommandations prévues à l'annexe 3 du protocole.

*Rappel : Circulaire du 20/01/2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la FPT : l'autorité territoriale fixe les conditions d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication. Ces technologies sont constituées de la mise en place d'une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale.*

*Les échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales doivent être confidentiels. La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment.*

#### **ARTICLE 8 : PANNEAUX D'AFFICHAGE**

Des panneaux d'affichage, qui doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès et dont l'emplacement est décidé par l'autorité territoriale en concertation avec les organisations syndicales, sont mis à disposition de celles-ci (recensés dans l'annexe 2).

Leurs caractéristiques doivent permettre d'assurer la préservation de cet affichage.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de l'affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par notification précise de sa nature et de sa teneur. Cette copie peut être transmise sous format numérique. La Direction des Ressources Humaines sera mise en copie de ces échanges.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à l'affichage d'informations d'origine syndicale, hormis le cas où le document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

### **CHAPITRE IV : CREDIT DE TEMPS SYNDICAL.**

A la suite de chaque renouvellement général des Comités Sociaux Territoriaux, la collectivité attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

En concertation avec les organisations syndicales, la Ville d'Harfleur a fixé un **contingent de 80 heures mensuelles maximum** (mode de calcul : 20 heures mensuelles X 4 agents = 80 heures mensuelles) pour les autorisations liées à l'exercice syndical, pour les agents représentants mandatés.

**Afin d'assurer un suivi de ces heures mensuelles, le service des Ressources Humaines pourra communiquer, au secrétaire, un état trimestriel des heures liées à l'exercice syndical prises par les agents représentants mandatés.**

Pour les autorisations mensuelles d'information syndicale, la Ville d'Harfleur, en concertation également avec les organisations syndicales, prévoit **12 heures par année civile**.

Les agents disposent donc d'un droit à autorisation d'une heure par mois pour assister à une réunion d'information syndicale.

Ce droit s'applique aux réunions tenues pendant les heures de service et dans l'enceinte des locaux administratif de la Ville.

## ARTICLE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE

### ARTICLE 9.1 : PROCEDURE

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 (articles 14, 15, 16, 17 et 18) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ne limite pas le nombre d'agents susceptibles de bénéficier des autorisations d'absence.

Les agents bénéficiaires du contingent d'autorisations d'absence sont désignés librement par les organisations syndicales parmi leurs représentants mandatés en activité dans la collectivité.

Dans le cas des autorisations d'absence pour congrès nationaux, instances statutaires départementales et régionales, les agents doivent avoir été mandatés pour assister aux congrès nationaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs ou désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation et justifier du mandat dont ils ont été investis.

*Rappel - Circulaire du 20/01/2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la FPT :*  
*Est considérée comme congrès, pour l'application des articles 16 et 17, une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation concernée, ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.*

*Est considéré comme organisme directeur tout organisme qui est ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale considérée.*

*Les réunions statutaires désignent les réunions des instances mentionnées par les statuts des organisations syndicales.*

Pour bénéficier des autorisations, il convient que l'agent ou l'organisation syndicale adressent à la hiérarchie leur **demande d'autorisation d'absence, au moins 10 jours à l'avance – sauf urgence (hors jours non travaillés) et appuyée de la convocation, pour :**

- Délégation syndicale,
- Stage de formation syndicale,
- Congrès nationaux, instances départementales et régionales,
- Réunion d'information syndicale (préparation et participation),
- Décharges d'activités de service,

**Toutes ces autorisations d'absence sont soumises à validation de l'autorité territoriale et du supérieur hiérarchique direct de l'agent, qui peuvent les refuser au regard des nécessités de service afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics municipaux.**

La Direction des Ressources Humaines devra être également informée dans les délais de la planification de réunions par le bureau syndical. A défaut, l'autorisation d'absence peut être refusée par l'Autorité Territoriale.

**Une planification trimestrielle** établie par le bureau syndical, quand elle est possible, doit permettre une prise en compte de ces délégations dans l'organisation du travail des services.

La durée de l'ensemble des autorisations d'absence comprend le délai de route et la durée prévisible de la réunion.

## ARTICLE 9.2 : CONGRES NATIONAUX, INSTANCES STATUTAIRES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Des autorisations d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux statuts de leur organisation.

## ARTICLE 9.3 : REUNIONS ADMINISTRATION – SYNDICAT

Des rencontres pourront avoir lieu entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale représentée par le Directeur Général des Services, le(s) Directeur(s) Général (aux) Adjoint(s), le(s) directeur(s) de service ou leurs représentants pour l'examen des divers points figurant sur un ordre du jour préalablement établi.

Le jour et l'heure des réunions sont fixées par la collectivité.

Par ailleurs, **la Ville s'engage à rencontrer le Syndicat, à la demande de ce dernier, au moins deux fois par an, pour évoquer différents sujets figurant dans un ordre du jour préalablement établi et envoyé en amont de la rencontre.**

Le Syndicat peut également demander un rendez-vous auprès des élus.

Dans ce cadre, le Syndicat doit se rapprocher du Cabinet du Maire et communiquer un ordre du jour indiquant les sujets qui seront évoqués à ce rendez-vous.

**La Ville s'engage à fixer un rendez-vous dans les deux semaines suivant la demande du Syndicat.**

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales.

Le courrier de convocation de la collectivité tiendra lieu de justificatif pour l'ensemble des agents participant à la réunion.

La durée des autorisations d'absence comprend le délai de route et la durée prévisible de la réunion.

## ARTICLE 10 : DECHARGES D'ACTIVITES DE SERVICE

### ARTICLE 10.1 : PROCEDURE

Les décharges d'activité de service peuvent être définies comme étant l'autorisation donnée à un agent public d'exercer pendant ses heures de service une activité syndicale en lieu et place de son activité normale.

Les organisations syndicales désignent les bénéficiaires des décharges d'activité de service parmi leurs représentants en activité à la Ville d'Harfleur.

Les organisations syndicales doivent porter à connaissance de l'autorité territoriale par courrier, le nom des agents et leur service.

Toute modification de la liste des bénéficiaires doit faire l'objet d'une information préalable, par courrier, auprès de l'autorité territoriale.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale concernée à porter son choix sur un autre agent.

#### ARTICLE 10.2 : SITUATION STATUTAIRE DES BENEFICIAIRES

Les décharges d'activité de service ne modifient pas la situation statutaire des fonctionnaires concernés qui demeurent en position d'activité et continuent à bénéficier des dispositions statutaires qui s'y rapportent.

Les bénéficiaires de décharges d'activité de service restent affectés dans leur service. Les décharges d'activité de service peuvent être soit totales ou partielles.

### CHAPITRE V : FORMATION SYNDICALE

#### ARTICLE 11 : CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

L'article L.215-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que tout agent peut prétendre à un congé pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an.

En vertu de l'article L.2145-7 du Code du travail, cette durée annuelle pourra être portée à 18 jours pour les animateurs de stage et sessions, sous réserve d'une présentation d'un justificatif.

Conformément aux dispositions du décret n°85-552 du 22 mai 1985, la demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

La Collectivité donne un accord sur les dates souhaitées, **sous réserve des nécessités de service.**

A la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité.

L'intéressé remet cette attestation à l'autorité territoriale (Direction des Ressources Humaines) au moment de la reprise des fonctions.

### CHAPITRE VI : REUNIONS SYNDICALES.

#### ARTICLE 12 : REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES

Les organisations syndicales représentatives peuvent organiser pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure pour l'ensemble des agents de la Ville d'Harfleur.

Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ces heures mensuelles d'information par période de deux mois ou par trimestre si les heures mensuelles n'ont pas été utilisées.

Leur tenue ne peut cependant conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile.

La réunion doit faire l'objet d'une demande d'organisation préalable dans un délai **de 20 jours calendaires** qui permettra à l'agent qui souhaite y assister, de présenter sa demande au moins 3 jours avant la tenue de la réunion (hors jours non travaillés).

Elle ne peut avoir lieu qu'en dehors des locaux ouverts au public sans que le fonctionnement du service soit perturbé et que la durée d'ouverture des services aux usagers soit réduite. Ainsi, les organisations syndicales devront prendre en compte les réalités du terrain et l'organisation des services.

Elles sont invitées à programmer la date et l'heure de réunion en concertation préalable avec l'autorité territoriale, la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, les directeurs et chefs de service concernés.

Dans la mesure du possible le lieu de réunion, sera au plus proche du lieu de travail des agents de la direction ou du secteur géographique d'implantation des nécessités de service.

Tout agent peut participer à son choix à une heure mensuelle d'information selon les principes ci-dessus indiqués sous réserve des nécessités de service.

### **ARTICLE 13 : AUTRES REUNIONS SYNDICALES**

Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service.

Toutefois en cas d'impossibilité, ces réunions peuvent se tenir en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs dans des locaux mis à la disposition des organisations syndicales.

Celles-ci peuvent également tenir des réunions durant les heures de service mais dans ce cas, seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation d'absence peuvent y assister.

Les réunions doivent faire l'objet d'une demande d'organisation au moins 3 jours à l'avance (hors dimanches et jours fériés) et doivent se tenir en dehors des locaux ouverts au public.

### **ARTICLE 14 : PRESENCE DE PERSONNES ETRANGERES A LA VILLE D'HARFLEUR**

Tout représentant mandaté par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation même s'il n'appartient pas à la Ville d'Harfleur.

L'autorité territoriale doit être informée, par courrier, de la venue de ce représentant au moins 24 heures avant.

## **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES.**

### **ARTICLE 15: DETACHEMENT ET MISE A DISPOSITION**

Sur demande des instances nationales de l'organisation syndicale dont ils sont membres, des agents pourront être :

- Soit détachés en application des dispositions du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 ;
- Soit mis à disposition en application des articles 21 et suivants de la section IV du décret n°85- 397 du 3 avril 1985 modifié qui en précisent les modalités concrètes d'application ainsi que les modalités relatives au remboursement des charges salariales des agents mis à disposition d'organisations syndicales.

La mise à disposition d'un agent s'effectue sous réserve des nécessités de service avec l'accord du fonctionnaire et de l'organisation syndicale d'accueil, par arrêté de l'autorité territoriale.



## ARTICLE 16 : RECUPERATIONS

L'activité syndicale (chapitre VI à IX du présent protocole) sur une période non travaillée (samedis et/ou dimanches, jours de repos, heures en dehors des plages habituelles de travail...) ne peut en aucun cas faire l'objet de récupération ou de paiement d'heures supplémentaires.

## ARTICLE 17 : PROTECTION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX

Les agents accomplissant leur mandat syndical dans le cadre de ce protocole sont couverts en cas d'accident dans les mêmes conditions que s'ils effectuaient leur activité professionnelle sans condition d'horaire ni de lieu.

# TITRE II DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

## CHAPITRE VIII : RECONNAISSANCE DU DROIT DE GREVE.

### ARTICLE 18 : DEFINITION

La grève, selon une définition classique dégagée par la jurisprudence, peut être définie comme la cessation concertée et collective du travail dans le but d'appuyer des revendications professionnelles.

C'est la jurisprudence administrative qui pour l'essentiel a réglementé le droit de grève des agents publics. **Le code général de la fonction publique par ses articles L114-7 à L114-10 est par ailleurs venu préciser les modalités applicables à certains services dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels de leurs usagers.**

Les articles du Code du Travail sont également applicables aux agents publics.

### ARTICLE 19 : LES GREVES ILLICITES

La loi et la jurisprudence administrative ont été amenées, en l'absence de textes, à préciser que certaines formes de cessation collective de travail étaient illégales.

Il en est ainsi notamment :

- Des grèves politiques : selon les dispositions du code du travail, la grève ne peut être déclenchée que dans le but exclusif d'appuyer des revendications professionnelles (défense de la situation juridique des agents, amélioration des conditions de travail et de rémunération par exemple),
- Des grèves surprises : c'est à dire déclenchées sans préavis ni avertissement,
- Les grèves dites sauvages (déclenchées en dehors d'un mot d'ordre syndical) : sont illicites du fait que le préavis doit obligatoirement émaner d'une organisation syndicale,
- Des grèves tournantes : c'est à dire qui affectent successivement divers ateliers ou services ou catégories de personnels à l'intérieur de l'organisation,
- Des grèves dites sur le tas avec occupation et blocage des locaux de travail.

D'autre part, certaines situations qu'a eu à connaître le juge administratif n'ont pas été regardées comme des faits de grèves établis. Il en va notamment des situations suivantes :

- L'agent qui réduit la marche normale du service selon la pratique de la grève dite perlée (**arrêts de travail courts et répétées**) ou du **ralentissement concerté dans l'exécution des tâches**,
- L'agent présent sur son lieu de travail qui n'exécute qu'une partie de ses obligations de service.

## CHAPITRE IX : EXERCICE DU DROIT DE GREVE.

### ARTICLE 20 : LE DECLENCHEMENT DE LA GREVE

**En concertation avec les organisations syndicales et la Ville d'Harfleur, la grève doit être précédée d'un préavis de 5 jours francs au moins avant le début de la grève émanant d'une organisation représentative au plan national.**

Ce délai permet de prévenir, dans les meilleures conditions possibles, les services municipaux et les usagers du service public.

Pendant la durée du préavis, les parties sont tenues de négocier.

Destinataire du préavis de grève :

Le préavis de grève peut émaner d'une section syndicale sans accomplissement de la même formalité au plan national (CE 4 février 1976, section syndicale CFDT du centre psy. de Thuir). Une grève décidée au plan local déclenchée, en respectant les prescriptions de la loi, est licite pour le juge. Dans ce cas, c'est l'autorité territoriale qui doit en être destinataire (Direction Générale et Direction des Ressources Humaines).

Forme et durée du préavis :

**Le préavis doit être écrit et signé par au moins une personne ayant qualité pour engager l'organisation syndicale.**

Il fixe les motifs de la cessation de travail, le lieu, la date et l'heure du début de la grève ainsi que sa durée, limitée ou non (CE avis du 2 avril 1985).

Le préavis doit parvenir à l'autorité territoriale **au moins 5 jours francs avant le déclenchement de la grève** (non compté le jour de la notification de la grève et le jour de début de la grève).

L'autorité destinataire du préavis n'est pas tenue d'y répondre et aucune décision ne naît de son silence (CE 31 octobre 1986 fédération nationale des syndicats libres PTT).

### ARTICLE 21 : LES AMENAGEMENTS DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

En concertation avec les organisations syndicales et la Ville d'Harfleur, il a été convenu de mettre en place un délai de prévenance, préalable à l'exercice du droit de grève, **d'au moins 5 jours francs avant le début de la grève**, afin d'assurer la continuité des services en charge de :

- L'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'accueil périscolaire,
- Restauration collective et scolaire.

Ainsi, en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, les agents relevant des services mentionnés ci-dessus, **informent au plus tard 48h00 avant de participer à la grève**, comprenant au moins 1 jour ouvré, leur hiérarchie, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines de leur intention d'y participer.

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

L'agent territorial ayant déclaré son intention de participer à la grève peut renoncer à y prendre part en informant sa hiérarchie au plus tard 24h00 avant l'heure prévue de sa participation, afin que celle-ci puisse l'affecter.

Pour la même raison, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service, en informe sa hiérarchie au plus tard 24h00 avant l'heure de sa reprise.

L'obligation d'information n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Afin d'assurer la continuité des services, les agents non-grévistes des services susmentionnés pourront être affectés sur un autre site pour exercer leurs missions.

Par ailleurs, lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution de service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents territoriaux ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exécuter leur droit dès la prise de service et jusqu'à son terme.

## CHAPITRE X : CONSEQUENCES DE LA GREVE.

### ARTICLE 22 : LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES DU DROIT DE GREVE

Les modalités de retenue de la rémunération pour fait de grève :

La grève entraîne une absence de service fait strictement proportionnelle à la durée de la grève.

Si la grève dure plusieurs jours consécutifs, le nombre de 30<sup>ème</sup> retenu est égal au nombre de jours compris du 1er jour inclus au dernier jour inclus de grève.

Les éléments de rémunération servant au calcul des retenues :

La retenue s'effectue sur le traitement brut, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités qui suivent le traitement, à l'exclusion du supplément familial de traitement (CE 22 mars 1989 ministre du budget Giraud).

Les modalités de prélèvements des retenues :

La retenue ne pouvant généralement pas être opérée sur le mois au cours duquel le service n'a pas été fait, elle le sera plus généralement au cours du mois suivant.

A noter par ailleurs que les jours de grève non rémunérés et donc non cotisés ne sont pas pris en compte pour la retraite.

Les modalités de négociations et de prise en charge des retenues pour grève :

En concertation avec les organisations syndicales et la Ville d'Harfleur, une négociation peut être engagée afin d'aménager les conséquences pécuniaires du droit de grève.

## ARTICLE 23 : LES CONSEQUENCES DE LA GREVE SUR LA SITUATION PROFESSIONNELLE

### La participation à une grève licite :

Les agents quel que soit leur statut (stagiaires, fonctionnaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé) qui participent à une grève licite (c'est à dire déclenchée selon la procédure édictée par la loi et conformément aux règles dégagées par la jurisprudence administrative) n'encourent aucune sanction.

Ces garanties sont déduites de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 qui énonce que « *la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires* ».

### La participation à une grève illicite :

La participation d'un agent à une grève illicite constitue une faute qui l'expose à un certain nombre de sanctions disciplinaires prévues par le statut.

## **PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES** **SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX D'HARFLEUR**

### **MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 24 : LOCAUX ET MOBILIERES**

Il est attribué à la section CGT des Territoriaux de la Ville d'Harfleur un local syndical situé 55 rue de la République (1<sup>er</sup> étage ancienne conciergerie).

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la Ville prenant en charge l'ensemble des charges liées à ce local (fluides, entretien...).

Un état des lieux est réalisé à la remise du local.

Ce local est équipé du mobilier nécessaire à l'activité syndicale : 3 tables de réunions, 15 chaises, 1 bureau, 1 meuble bas de rangement (caisson), 1 poubelle, 1 meuble avec 3 tiroirs bas (en métal).

Ce local est destiné uniquement aux actions de gestion de la bonne marche de la section syndicale (réunions des instances, travail administratif, rendez-vous individuels...). Au regard des règles de sécurité, il peut être utilisé comme salle de réunion publique.

Sur demande expresse de la section CGT des Territoriaux d'Harfleur, la Ville peut mettre à disposition les salles municipales, en respectant la procédure interne de la Ville en matière de réservation de salles, et sous réserve de la disponibilité des salles.

#### **ARTICLE 25 : MOYENS INFORMATIQUES, DE REPRODUCTION, DE COMMUNICATION**

Le local mentionné à l'article 24 est équipé par la Ville d'Harfleur du matériel informatique suivant : 1 PC fixe (avec clavier et souris), 1 photocopieur, 1 poste téléphonique IP, 1 imprimante de bureau.

La Ville d'Harfleur prend en charge l'achat et le fonctionnement de ces équipements. Toute demande de remplacement ou d'intervention technique devra être faite dans les mêmes règles que celles demandées aux services municipaux.

La section CGT des Territoriaux de la Ville d'Harfleur s'engage à n'utiliser ce matériel que dans le cadre de l'exercice de son action syndicale et à respecter l'ensemble des procédures appliquées par les services municipaux (sécurité informatique, économie d'énergies, réduction des impressions papiers...).

La Ville d'Harfleur prend en charge le forfait annuel de deux cartons de ramettes de papier et une cartouche d'encre.

Si besoin, l'organisation syndicale pourra, sur demande expresse auprès de la Ville d'Harfleur, demander un carton de ramettes de papier et une cartouche d'encre supplémentaires.

A titre complémentaire, la section CGT des Territoriaux de la Ville d'Harfleur pourra solliciter la Ville d'Harfleur pour le tirage, par le service communication, d'éléments de communication (affiches, tracts...) dans la limite globale maximum de 800 pages, en couleur et/ou en noir/blanc, par an. Cette demande devra être réalisée par le biais de l'imprimé spécifique annexé au présent protocole (annexe 4), la Ville d'Harfleur ne pouvant émettre un avis quant au contenu de la communication sauf si elle porte atteinte à l'intégrité morale de la Municipalité, d'un élu municipal ou d'un agent territorial.

### **PARTIE 3 : SUIVI DU PROTOCOLE D'ACCORD** **SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**

Le présent document prend effet à compter de sa signature, jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

L'autorité territoriale désigne la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines pour être les interlocuteurs de chaque organisation syndicale dans toutes les composantes de leurs actions et des moyens à mettre à leur disposition.

Le présent protocole peut faire l'objet de modifications ultérieures à la demande des organisations syndicales. Ces modifications doivent être adoptées dans les mêmes formes que le règlement initial.

#### **SIGNATURES DES REPRESENTANTS**

Fait à Harfleur, le .....

**Madame Christine MOREL**  
Maire de la Ville d'Harfleur

**Madame Céline MOREL**  
Secrétaire  
Syndicat CGT

# ANNEXES

## LOCAUX SYNDICAUX

### **OBJET DE L'ANNEXE :**

Attribution aux organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ou ayant un siège au Comité Social Territorial de locaux et d'équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Local de l'organisation syndicale :

- Syndicat CGT : 55 rue de la République – 76700 HARFLEUR



ANNEXE 2

LISTE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

<b>Nombre de panneau d’affichage</b>	<b>Lieux d’implantation (Bâtiments Ville)</b>
2	Cuisine Centrale
1	Centre Technique Municipal
1	Ecole de Fleurville
1	Ecole Gide Maternelle
1	Ecole Gide Primaire
1	Ecole Dolto
1	Ecole Coty
1	Pôle de Beaulieu
1	Résidence Autonomie des 104
1	La Forge
1	Pôle Accueil Population (PAP)
1	Ressources Humaines / Comptabilité-Finances
<b>13</b>	<b>Total des panneaux d’affichage</b>

## SECURITE INFORMATIQUE

### ✓ **Je lis la charte et je l'applique**

La charte « droits et devoirs informatique pour les utilisateurs » liée aux technologies d'information et de communication comporte de nombreuses mesures de sécurité.

Il est important de la lire avec soin.

### ✓ **Je ne mélange pas les matériels personnels et professionnels**

Il ne faut pas envoyer des données professionnelles sur sa messagerie personnelle ni dans des stockages cloud.

Il ne faut pas transférer des données professionnelles vers des stockages personnels. Les clés USB personnelles ne doivent pas être utilisées sur l'environnement de travail.

### ✓ **Je verrouille mon poste quand je le quitte**

Lorsqu'on quitte momentanément son poste, une autre personne présente dans les locaux peut y accéder pour effectuer des actions malveillantes. Dès que je quitte mon poste, je verrouille manuellement ma session.

### ✓ **Je ne branche pas de clé USB ni de disque dur externe sur un poste**

Ce sont des moyens très courants pour installer un logiciel malveillant, exfiltrer des données, voire détruire la machine pour certaines clés.

### ✓ **Je place mes fichiers dans des espaces sauvegardés**

Les documents professionnels doivent être placés dans des espaces régulièrement sauvegardés, tels que les serveurs.

Il ne faut pas les garder uniquement sur le poste de travail, qui est susceptible de tomber en panne.

### ✓ **Je reste vigilant(e) lors de mes correspondances**

Je ne clique pas sur un mail douteux.

Je ne communique aucune information sensible par messagerie.

### ✓ **Les règles d'or des mots de passe**

Je ne révèle mon mot de passe à personne, pas même un assistant informatique ou un collègue. J'emploie des mots de passe longs et complexes.

Je n'utilise jamais le même mot de passe pour plusieurs applications, ni ceux pour mes usages personnels. Je les change régulièrement.

### ✓ **Je signale les comportements incohérents**

L'ordinateur se comporte de manière étrange ? Il affiche des boîtes de dialogues que l'on ne comprend pas ?

La souris bouge toute seule ?

Les premiers instants peuvent être cruciaux !

Une intervention précoce peut empêcher un virus de se répandre, ou un pirate d'avoir accès à des informations sensibles. Il faut donc immédiatement signaler le comportement anormal auprès du service informatique DSIIN de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

**ANNEXE 4**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'IMPRESSION**

*A faire parvenir au service Communication par mail ou par papier, signé préalablement du DGS*

Titre du document : .....

Nom du Syndicat demandeur : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

Date de la demande : .....

Date de réalisation souhaitée : .....

*Prévoir un délai de 15 jours pour la réalisation des travaux d'impression*

Impression en :      Recto/Verso :                       Noir/blanc :

   Recto simple :                       Couleur :

Nombre de page du document (plafond de 800 pages par an) : .....

Nombre d'exemplaire : .....

Total de page pour ce document : .....

**Vous pouvez préciser ci-dessous vos demandes particulières :**

Date : .....

Signature du représentant

Signature DGS

24 06 34	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> <b>Contrat Educatif Local</b> <b>Associations – Conventions</b> . Conventions financières – Signature – Autorisation . Subventions – Versement - Autorisation
----------	---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024.

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

L'association Secours Populaire Français, représentée par sa Présidente, Madame Marité MAZE, dont le siège social est fixé 6 rue Jean Barbe 76700 Harfleur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'association Secours Populaire Français.

### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre par l'association Secours Populaire Français est :

- Un « club de solidarité » à destination des élèves des écoles primaires de la ville d'Harfleur.

Cette action a lieu pendant le temps périscolaire, elle est hebdomadaire et permet aux enfants de confectionner des activités qui seront ensuite vendues au bénéfice d'une action humanitaire.

### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale de **600 €** pour l'activité Club de solidarité

Cette subvention globale est versée par mandatement à l'issue de la réalisation de l'action.

#### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association une salle dans chaque école primaire. En cas d'annulation de l'activité, le responsable de l'association est tenu de prévenir la Ville au plus tard 48 heures à l'avance. Pour toute occupation supplémentaire à l'activité régulière, une demande écrite devra être déposée auprès de la Ville. La Ville se réserve le droit de suspendre, à titre temporaire, en cours d'année, la mise à disposition des locaux pour cas de force majeure, impondérable, ou afin de permettre l'organisation d'activités municipales.

#### **Article 6 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- L'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- L'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- L'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- L'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- L'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

#### **Article 7 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 31 août 2024.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie dès sa signature pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association Secours Populaire Français**  
**La Présidente,**  
**Marité MAZE**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

L'association Amicale Laïque d'Harfleur, représentée par son Président, Monsieur Florian PACORY dont le siège social est fixé École des Caraques 76700 Harfleur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'Amicale Laïque d'Harfleur

### Article 2 : Actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre par l'association Amicale Laïque d'Harfleur sont :

- des activités sportives et notamment une initiation au Basket.

Cette action a lieu sur le temps périscolaire tout au long de l'année et s'adresse aux enfants à partir de 6 ans.

### Article 3 : Publics concernés

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### Article 4 : Subventions et modalités de versement

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale de **1 200 €** à l'association Amicale Laïque d'Harfleur pour l'activité « Initiation – découverte du Basket ».

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association le complexe sportif René CANCE.  
En cas d'annulation de l'activité le responsable de l'association est tenu de prévenir la Ville au plus tard 48 heures à l'avance. Pour toute occupation supplémentaire à l'activité régulière, une demande écrite devra être déposée auprès de la Ville. La Ville se réserve le droit de suspendre, à titre temporaire, en cours d'année, la mise à disposition des locaux pour cas de force majeure, impondérable, ou afin de permettre l'organisation d'activités municipales.

### **Article 6 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- L'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- L'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- L'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- L'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- L'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 7 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 31 août 2024.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association Amicale Laïque d'Harfleur**  
**Le Président,**  
**Florian PACORY**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024.

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

L'association « Ô PETIT PESTACLE », représentée par son Président, Monsieur DELAHAYES Clément, dont le siège social est fixé 290 Rue de Verdun 76600 Le Havre,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'association « Ô petit pestacle ».

### Article 2 : Actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre par l'association « Ô petit pestacle » sont :

- La découverte du théâtre et de la danse sur le temps périscolaire  
Cette action a lieu sur le temps périscolaire et d'adresse aux enfants à partir de 6 ans.

- La mise en place d'une médiation artistique sur le thème de la Nature.  
Les actions sont proposées le mardi soir, et le mercredi sur les temps périscolaires, aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

Les objectifs :

- Prendre du plaisir
- Favoriser l'inclusion et l'accessibilité en accueil collectif de mineurs.
- Développer la confiance en soi
- Renforcer l'autonomie
- Apprendre à identifier les émotions

Les partenaires :

- Le SESSAD, O petit Peste, la Ville d'Harfleur

### Article 3 : Publics concernés

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics

en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

#### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **6 360 €** à l'association « Ô petit pestacle » pour l'activité « découverte du théâtre et de la danse ».

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association les locaux se situant à l'école A. Gide Primaire. L'association accepte ces locaux en l'état.

En cas d'annulation de l'activité le responsable de l'association est tenu de prévenir la Ville au plus tard 48 heures à l'avance. Pour toute occupation supplémentaire à l'activité régulière, une demande écrite devra être déposée auprès de la Ville. La Ville se réserve le droit de suspendre, à titre temporaire, en cours d'année, la mise à disposition des locaux pour cas de force majeure, impondérable, ou afin de permettre l'organisation d'activités municipales.

#### **Article 6 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

#### **Article 7 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 31 Août 2024.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/2024. Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le  
**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association « Ô petit pestacle »**  
**Le Président,**  
**Clément DELAHAYES**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

L'Association Kick Boxing Team dont le siège social est fixé 341 Route de Vergetot 76280 Turretot, représentée par son Président, Monsieur Bruno MANIGUET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre « la Ville d'Harfleur et l'Association « Kick Boxing Team »

### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre est :

- Découverte des activités boxes

### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **495 €** à l'Association Kick Boxing Team.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- L'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'Association Kick Boxing Team »**  
**Le Président**  
**Bruno MANIGUET**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

Et La Société Nautique de Plaisance du Havre dont le siège social est fixé Quai Éric Tabarly 76600 Le Havre,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre « la Ville d'Harfleur et la Société Nautique de Plaisance du Havre »

#### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre est :

- Découverte des activités nautiques

#### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

#### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **1 125 €** à La Société Nautique de Plaisance du Havre pour les prestations.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023 /2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**

**Le Maire,  
Christine MOREL**

**Pour La Société Nautique de Plaisance  
du Havre**

**Le Président,**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

L'association Tennis-Club d'Harfleur, représentée par son Président, Monsieur NAZE Florent, dont le siège social est fixé à Complexe M. Thorez, rue F. Engels, 76700 Harfleur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'association Tennis Club d'Harfleur.

### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre par l'association Tennis-Club d'Harfleur est :

- La découverte du Tennis pour les 3- 12 ans, pour les enfants d'Harfleur.

### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### **Article 4 : Subventions et modalité de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale de **480 €** à l'association Tennis-Club d'Harfleur pour l'activité « Découverte du Tennis ».

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 6 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 30 Septembre 2024.

### **Article 7 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 31 Août 2024.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association Tennis-Club d'Harfleur**  
**Le Président,**  
**Florent NAZE**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

Et l'association « Le Hav' Fun Roller », représentée par son Président, Monsieur Boualem MAZOUZ, dont le siège social est fixé 38 Rue A France 76600 Le Havre,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'association « Le Hav'fun roller ».

#### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre est :

- La découverte du Roller, pour les enfants de 3- 15 ans

#### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

#### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **840 €** à l'association « Le Hav' fun Roller » pour les prestations de découverte du Roller.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association le préau de l'école A. Gide primaire. L'association accepte ces locaux en l'état.

En cas d'annulation de l'activité le responsable de l'association est tenu de prévenir la Ville au plus tard 48 heures à l'avance. Pour toute occupation supplémentaire à l'activité régulière, une demande écrite devra être déposée auprès de la Ville. La Ville se réserve le droit de suspendre, à titre temporaire, en cours d'année, la mise à disposition des locaux pour cas de force majeure, impondérable, ou afin de permettre l'organisation d'activités municipales.

### **Article 6 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 7 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 31 Août 2024.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association Le Hav'Fun Roller**  
**Le Président,**  
**Boualem MAZOUZ**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

Et l'association « La Cépée », représentée par Madame Pauline BOBEE, dont le siège social est fixé 23 Bis Rue A. Briand 76600 Le Havre,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre « la Ville d'Harfleur et « Le Cépée »

### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre est :

- Des ateliers ludiques de découvertes sensorielles et naturalistes

Cette action s'adresse aux enfants de 3- 6 ans du centre de loisirs « Dolto » en Aout 2024.

### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale 263,76 € à l'association « Le Cépée » pour les prestations.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

## **Article 6 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 30 Septembre 2024.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association Le Cépée**  
**Pauline BOBEE**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024.

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

L'association « Vis tes Rêves », représentée par son Président, Monsieur Fabian LEPLANT, dont le siège social est fixé 28 Rue Lamennais 76620 Le Havre,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre la Ville d'Harfleur et l'association « Vis tes Rêves ».

### Article 2 : Actions mises en œuvre

L'action mise en œuvre par l'association « Vis tes Rêves » est :

- La découverte du football sur le temps périscolaire

Cette action a lieu sur le temps périscolaire et d'adresse aux enfants à partir de 4 ans.

### Article 3 : Publics concernés

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### Article 4 : Subventions et modalités de versement

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **240 €** à l'association « Vis tes Rêves » pour l'activité « découverte du Football ».

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association les locaux se situant à l'école A. Gide Primaire. L'association accepte ces locaux en l'état.

En cas d'annulation de l'activité le responsable de l'association est tenu de prévenir la Ville au plus tard 48 heures à l'avance. Pour toute occupation supplémentaire à l'activité régulière, une demande écrite devra être déposée auprès de la Ville. La Ville se réserve le droit de suspendre, à titre temporaire, en cours d'année, la mise à disposition des locaux pour cas de force majeure, impondérable, ou afin de permettre l'organisation d'activités municipales.

### **Article 6 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association « Vis tes Rêves »**  
**Le Président,**  
**Fabian LEPLANT**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

Et l'association « Club Omnisport de Bolbec », représentée par son Président, Monsieur Yvon LEGER, dont le siège social est fixé 9 Squares Général Leclerc 76210 Bolbec,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre « la Ville d'Harfleur et « le Club Omnisport de Bolbec ».

### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre est :

- La découverte du BMX.
- La location d'une piste mobile
- La location de draisiennes et de casques.
- La mise à disposition d'un animateur BPJEPS AF

Cette action « découverte du BMX » s'adresse aux enfants de 6- 15 ans du centre de loisirs « Les deux Rives » en Juillet 2024.

### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

#### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **1 396,60 €** à l'association « Club Omnisport de Bolbec » pour les prestations.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

#### **Article 6 : Présentation du bilan des activités**

Une évaluation pédagogique ainsi qu'un bilan financier détaillé devront être produits à l'achèvement de l'action, et au plus tard le 30 Septembre 2024.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'association Club Omnisport de Bolbec**  
**Le Président,**  
**Yvon LEGER**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur représentée par son Maire, Christine MOREL autorisé par délibération du 22 Juin 2024, 55 rue de la République à Harfleur

Et :

Et l'association « Sans Prétention », représentée par son Président, Monsieur Christian Durand, dont le siège social est fixé 527 Rue du Val des Chênes 76210 Gruchet Le Valasse,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre « la Ville d'Harfleur et l'Association « Sans Prétention »

### Article 2 : Actions mises en œuvre

L'action mise en œuvre est :

- Animations autour de la Nature.

### Article 3 : Publics concernés

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

### Article 4 : Subventions et modalités de versement

Conformément à la délibération du 22 juin 2024 la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale **600 €** à l'association « Sans Prétention » pour les prestations.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en trois exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'Association « Sans Prétention »**  
**Le Président,**  
**Christian DURAND**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Relative à la mise en place du Contrat Éducatif Local 2024

Entre :

La Ville d'Harfleur, 55 rue de la République, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, autorisée par délibération du 22 juin 2024,

Et :

Et l'association « Sème ta Graine », représentée par sa Présidente, Madame Léonie RIOUX, dont le siège social est fixé 76430 Epretot,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de mettre en œuvre les activités du Contrat Éducatif Local d'Harfleur, les dispositions de la présente convention définissent les modalités de relation entre « la Ville d'Harfleur et l'Association « Sème ta Graine ».

#### **Article 2 : Actions mises en œuvre**

L'action mise en œuvre est :

- Création de Bombes à graines
- Découverte des plantes sauvages
- Association des feuilles et des essences.

#### **Article 3 : Publics concernés**

L'un des axes prioritaires du Contrat Éducatif Local est de réduire les inégalités d'accès au savoir, à la culture et au sport. En conséquence, une attention particulière sera apportée afin de favoriser la mixité sociale dans les activités, en veillant à ce que l'ensemble du public puisse avoir accès aux activités proposées. Le suivi des publics en plus grande difficulté sociale ou comportementale s'effectuera en partenariat avec les services de la Ville.

#### **Article 4 : Subventions et modalités de versement**

Conformément à la délibération du 22 juin 2024, la Ville verse, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, une subvention globale 1 800 € à l'association « Sème ta Graine » pour les prestations.

Cette subvention globale est versée par mandatement le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **Article 5 : Responsabilité de l'association**

Les responsabilités incombant à l'association au regard de l'utilisation des locaux, hormis celles déjà évoquées, sont les suivantes :

- l'association est responsable du groupe d'enfants dont elle a la charge.
- l'association s'engage à prendre soin des locaux et du mobilier. Toute dégradation des locaux ou du mobilier imputable à une négligence grave de l'association, devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'association.
- l'association s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'occupation définies.
- l'association est tenue de mentionner à la Ville toute anomalie constatée à l'intérieur des locaux.
- l'association est tenue de garantir en "dommages" les biens lui appartenant, et de souscrire une police d'assurance pour les dommages corporels ou matériels causés par les personnes.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Elle arrivera à son terme le 31 août 2024.

Fait à Harfleur en deux exemplaires, le

**Pour la Ville d'Harfleur**  
**Le Maire,**  
**Christine MOREL**

**Pour l'Association**  
**La Présidente,**  
**Madame Léonie RIOUX**

24 06 35

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Concours de photographie**

. Organisation – Autorisation

. Subventions – Sollicitation

. Conventions – Signature - Autorisation

## Règlement et modalités de participation au concours photo « Harfleur en mouvement »

1. Le concours est ouvert uniquement aux habitants d'Harfleur.  
Contrainte géographique : seul le territoire de la commune d'Harfleur devra être concerné.
2. Catégories de participants :
  - Catégorie de photographies prises avec des appareils dédiés, qualité photo : entre 4 et 8 Mégapixels,
  - Catégorie « ouverte » (photographies prises avec le téléphone portable)
3. Les participants doivent envoyer une seule photographie devant respecter la thématique ainsi que les critères de leur catégorie. Ils doivent obligatoirement en être l'auteur.
4. Les photos peuvent être en noir et blanc comme en couleur.
5. Les retouches sur les photographies sont autorisées. Les filtres apposés sur les photographies sont interdits sauf pour la catégorie « ouverte ».
6. La Ville d'HARFLEUR s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, la ville d'Harfleur s'engage à :
  - Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
  - Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.
7. Les vainqueurs se verront remettre leur photographie encadrée, une reconnaissance tangible de leur contribution à l'art photographique local. De plus, la commune achètera les photographies des lauréats, témoignant ainsi de la valeur artistique de leur travail.
8. Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à la ville d'Harfleur, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :
  - Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par la ville d'Harfleur, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la ville d'Harfleur et sur les réseaux sociaux ;

- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par la ville d'Harfleur,
  - Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de la ville d'Harfleur et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
  - Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par la ville d'Harfleur.
  - Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de la ville d'Harfleur (compte Facebook, Zoom, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.
  - La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.
9. Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la contribution, notamment à la ville d'Harfleur, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :
- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
  - La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
  - La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.
10. Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.
11. Le fichier photographique devra être obligatoirement accompagné du bulletin de participation et de l'autorisation parentale pour tout participant mineur.
12. Dépassé la date limite du 31 août 2024, plus aucune photo ne sera recevable.